

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

cnrs
édipasser les frontières

www.cnrs.fr

N°7

JUILLET 2018

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.04 La direction du CNRS

02.04.02. La direction générale déléguée à la science : organisation, nomination des directeurs

02.04.02.01. La direction appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR)

Décision portant nomination de Mme Virginie Bonnaille-Noël aux fonctions de directrice de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) - 13/07/2018 - - DEC182034DAJ..... p.15

02.08 Le CNRS en région

02.08.02 Compétence des délégués régionaux

Décision portant modification de la décision DEC180331DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord - 14/06/2018 - - DEC181614DAJ..... p.16

02.08.03 Nomination des délégués régionaux

Décision portant fin de fonctions et de nomination de Mme Christine Brunel aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Normandie (DR19) - 19/07/2018 - - DEC181978DAJ..... p.18

04. Personnels

04.03 Carrière et parcours professionnels

04.03.08 Formation

04.03.08.01 Compte personnel de formation (CPF)

Circulaire CIR182065DRH du 10 juillet 2018 relative au compte personnel de Formation (CPF) - 10/07/2018 - - CIR182065DRH..... p.19

04.05 Obligations

04.05.03 Réglementation en matière de cumul

Circulaire CIR132217DRH du 16/07/2013 modifiée le 20/07/2018 relative à la déontologie des agents du CNRS en matière de cumul d'activités et de participation au capital social des sociétés - 20/07/2018 - - CIR132217DRH..... p.47

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.21 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Note de gestion CIR171898DRH du 22/08/2017 modifiée le 20/11/2017 (mise en œuvre des dispositions du décret n°2017-1419 du 28/09/2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale) et 09/07/2018 (élargissement de la liste des emplois d'encadrement supérieur et de celle des sujétions particulières de l'emploi) relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux IT du CNRS - 09/07/2018 - - CIR171898DRH..... p.84

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

07.01.01. DR1 - Paris-Villejuif

2018

Décision portant nomination de Mme Sabine Rommevaux-Tani, directrice et de Mme Cristina Cerami, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7219 intitulée Sciences - Philosophie - Histoire (SPHERE) - 18/07/2018 - - DEC182013INSHS..... p.103

Décision portant cessation de fonctions de Mme Catherine DURIEU, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8126 intitulée Signalisation, noyaux et innovations en cancérologie - 14/06/2018 - - DEC182289DR01..... p.104

Décision portant nomination de M. Antoine Kouchner aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7164 intitulée Astroparticule et Cosmologie. - 18/06/2018 - -

DEC181772IN2P3..... p.105

Décision portant nomination de M J-M Fournier directeur adjoint par intérim de l'Unité mixte de recherche UMR n°7597-HTL en remplacement de M Christian Puech. - 28/06/2018 - -

DEC181664INSHS..... p.106

Décision portant cessation de fonctions de M. Olivier Galland, directeur et nomination de M. Pierre Demeulenaere, directeur, Mme Gianluca Manzo, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°8598 intitulée Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS).

- 12/07/2018 - - DEC181858INSHS..... p.107

07.01.02. DR2

2018

Décision portant nomination de M. Bertrand Delamotte directeur de l'unité mixte de recherche UMR7600 LPTMC intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée -

09/02/2018 - - DEC173014INP..... p.108

Décision portant nomination de M. Antoine BALZEAU aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service UMS 2700 intitulée Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative - 01/03/2018 -

- DEC180431INEE..... p.109

Décision portant nomination de Mme Michela Petrini aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7589 intitulée Laboratoire de physique théorique et hautes énergies (LPTHE) - 25/06/2018 - - DEC181722INP..... p.110

Décision portant nomination de Mme Eve Chiapello aux fonctions de directrice et M. Yannick Barthe, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8178 intitulée Institut Marcel Mauss. - 12/07/2018 -

- DEC181868INSHS..... p.111

Décision portant cessation de fonctions de M. Pascal Buléon, directeur par intérim, et nomination de M. Sébastien Oliveau aux fonctions de directeur par intérim de l'USR2006 (USR PROGEDO) -

12/07/2018 - - DEC181947INSHS..... p.112

Décision portant nomination de M. Roberto Casati, directeur et de Mme Frédérique de Vignemont, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR8129 intitulée Institut Jean-Nicod - 18/07/2018

- - DEC182016INSHS..... p.113

Décision portant nomination de Mme Anne Simon, directrice, de Mme Anne Lafont et de M. Philippe Roussin, directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR8566 intitulée Centre de recherche sur les arts et le langage (CRAL) - 18/07/2018 - - DEC182020INSHS..... p.114

Décision portant nomination de Mme Isabelle Kalinowski, directrice de l'unité mixte de recherche UMR8547 intitulée Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie) - Transferts Culturels /

Archives Husserl de Paris - 18/07/2018 - - DEC182021INSHS..... p.115

07.01.04. DR4

07.01.04.09. 2017

Décision portant nomination de Mme Céline DIANA aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8212 intitulée Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement -

11/05/2017 - - DEC171547DR04..... p.116

Décision portant nomination de M. François THIL aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8212 intitulée Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement -

14/06/2017 - - DEC171860DR04..... p.117

2018

Décision portant nomination de Madame Valérie Vénard-Martin aux fonctions de directrice-adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7642 intitulée « Laboratoire des solides irradiés (LSI) » -

08/01/2018 - - DEC173017INP..... p.118

Décision portant nomination de M. Jean-Charles VANEL aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces (LPICM). - 11/07/2018 - - DEC181966INSIS..... p.119

Décision portant nomination de Monsieur Laurent LECLERCQ, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité MOY400 (délégation Ile-de-France Sud) - 19/07/2018 - - DEC182116DR04..... p.120

Décision portant nomination de Monsieur Grégory Chaboussant aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR12 intitulée « Laboratoire Léon Brillouin (LLB) » - 25/06/2018 - - DEC181765INP..... p.121

Décision portant nomination de M. Marco Pereira aux fonctions de chargé de mission - 04/07/2018 - - DEC181720MPR..... p.122

Décision portant nomination de Monsieur Éric Eliot aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR12 intitulée « Laboratoire Léon Brillouin (LLB) » - 25/06/2018 - - DEC181764INP..... p.124

Décision portant nomination de Mme Mathilde Rousseau aux fonctions de chargée de mission - 04/07/2018 - - DEC181718MPR..... p.125

Décision portant nomination de M. Bernard PIEYRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8607 intitulée Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire (LAL) - 28/02/2018 - - DEC180905DR04..... p.127

Décision portant nomination de Mme Aurélie BARON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR2301 intitulée Institut de Chimie des Substances Naturelles - 19/04/2018 - - DEC181438DR04..... p.128

Décision portant nomination de Monsieur Djamel Benredjem aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton - 04/07/2018 - - DEC181760INP..... p.129

07.01.05. DR5

2018

Décision portant nomination de Monsieur Jean Avan, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8089 intitulée Laboratoire de Physique Théorique et Modélisation (LPTM) - 04/07/2018 - - DEC181793INP..... p.130

Décision mettant fin aux fonctions de Mme Nadine CATTAN, chargée de mission à la DERCI - 13/06/2018 - - DEC181737DERCI..... p.131

07.01.06. DR6

2018

Décision portant nomination de Mme Catherine Zimmermann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7358 intitulée Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques (CRPG) - 12/06/2018 - - DEC180393DR06..... p.132

Décision portant prolongation du mandat de Mme Muriel Sinanidès en tant que directrice par intérim l'USR3261 (MSH Lorraine) - 18/07/2018 - - DEC182026INSHS..... p.133

Décision portant nomination de M. Bruno Porcu aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7358 intitulée Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques (CRPG) - 12/06/2018 - - DEC180394DR06..... p.134

Décision portant nomination de Mme Isabelle Bihannic aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux - 26/04/2018 - - DEC180491DR06..... p.135

Décision portant nomination de M. Stéphane Guérin aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) - 25/06/2018 - - DEC181771INP..... p.136

07.01.07. DR7

2018

Décision portant nomination de M. Antoine Guillaume , directeur de l'unité mixte de recherche n°5596 intitulée Dynamique du Langage-DDL - 18/07/2018 - - DEC182014INSHS..... p.137

Décision portant nomination de plein exercice de M. Christian Carrot et M. Thierry Delair respectivement aux fonctions de directeur et de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° UMR5223, intitulée « Ingénierie des Matériaux Polymères » - IMP - 19/07/2018 - - DEC181887INC..... p.138

Décision de changement d'intitulé de la fédération de recherche 3490 : "Fédération de Recherche Auvergne Rhône-Alpes en remplacement de Fédération de Recherche en Mathématiques Rhône-Alpes-Auvergne". - 12/07/2018 - - DEC181703INSMI..... p.139

Décision portant nomination de Mme Gwenaelle PEQUAY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5133 intitulée "Archéorient - environnements et sociétés de l'Orient ancien" - 18/05/2018 - - DEC181559DR07..... p.140

Décision portant nomination de Mme Jennifer LESAGE DE LA HAYE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5278 intitulée "Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés" - 04/05/2018 - - DEC181554DR07..... p.141

07.01.08. DR8

2018

Décision portant nomination de M. Jacques BOREE aux fonctions de directeur adjoint de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique (Pprime). - 11/07/2018 - - DEC181980INSIS..... p.142

Décision portant nomination de M. Florian DUVAL aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO. - 29/06/2018 - - DEC181951DR08..... p.143

Décision portant nomination de Mme Marie-France GRESPIER aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'UMR7013 intitulée « Institut Denis-Poisson » - IDP. - 23/04/2018 - - DEC181410DR08..... p.145

07.01.09. DR10

2018

Décision portant nomination de Monsieur Jean-Philippe Droux aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire en Méditerranée et en Europe - 17/05/2018 - - DEC181431DR10..... p.147

Décision portant nomination de Monsieur Christophe Sinturel aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR7374 intitulée Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures (ICMN) - 25/06/2018 - - DEC181763INP..... p.148

Mission attribuée à Françoise GENOVA, chargée de mission à temps partiel auprès de la direction de l'INSU. - 14/06/2018 - - DEC181581INSU..... p.149

Décision de nomination de M. Philippe Helluy aux fonctions de Directeur de l'UMR 7501 intitulée "Institut de recherche mathématique avancée" (IRMA) en remplacement de Yann Bugeaud. - 09/07/2018 - - DEC181688INSMI..... p.150

Décision portant nomination de Madame Wennida Miriam YAMBA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité propre UPR9022 intitulée Modèles Insectes de l'Immunité Innée (M3I) - 17/05/2018 - - DEC181427DR10..... p.151

07.01.10. DR11

2018

Décision portant cessation de fonctions de M. Fabrice Piquemal et nomination de M. Arnaud Lucotte, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°6417 intitulée Laboratoire Souterrain de Modane. - 18/06/2018 - - DEC181758IN2P3..... p.152

Décision de nomination de Guillaume DUBUS aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5274 intitulée « Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble » (IPAG). - 17/07/2018 - - DEC182030INSU..... p.153

Décision portant nomination de M. Georges Comte aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 5127 intitulée Laboratoire de mathématiques (LAMA) en remplacement de M. Philippe Briand. - 09/07/2018 - - DEC181683INSMI..... p.154

Décision portant cessation de fonctions et nomination de MM. Nouredine HADJ-SAID et Yves LEMBEYE, directeur et directeur-adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5269 intitulée Laboratoire De Génie Électrique De Grenoble (G2Elab). - 11/07/2018 - - DEC181799INSIS..... p.155

Décision portant nomination de M. Stéphane Robin directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL) - 12/07/2018 - - DEC181953INSHS..... p.156

07.01.11. DR12 2018

Décision portant nomination de M. David Pignol aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°7265 intitulée « Institut Biosciences et Biotechnologie d'Aix- Marseille » - 11/07/2018 - - DEC181954INSB..... p.157

Décision portant nomination de M. Thomas Walter CORNELIUS aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7334 intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence - 18/05/2018 - - DEC180548DR12..... p.158

Décision portant nomination de Mme Nicole ISNARDON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7307 intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC) - 18/04/2018 - - DEC180310DR12..... p.160

Décision portant nomination de M. Félix TOMI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E). - 11/07/2018 - - DEC181987INSIS..... p.162

07.01.12. DR13 2018

Décision de nomination aux fonctions d'adjoint au responsable STL - 25/01/2018 - - DEC181934DR13..... p.163

Décision portant cessation de fonctions de M. Jacques Roy, directeur, et nomination de M. Alexandru Milcu aux fonctions de directeur de l'unité propre de service n°3248 intitulée « Ecotron européen de Montpellier » - 16/07/2018 - - DEC181841INEE..... p.164

Décision portant nomination de M Nicolas DONZEL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5253 intitulée Institut Charles Gerhardt Montpellier ICGM - 25/07/2018 - - DEC182024DR13..... p.165

Décision de nomination aux fonctions d'adjoint au responsable SPV - 25/01/2018 - - DEC181935DR13..... p.166

Décision portant nomination de Mme Marie-Christine SORDINO, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°5815 intitulée Dynamiques du droit. - 12/07/2018 - - DEC181952INSHS..... p.167

07.01.13. DR14 2018

Décision portant nomination de M. Karim Mignonac aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5303 intitulée Toulouse School Management-TSE Research en remplacement de M;Patrick Roussel - 12/07/2018 - - DEC181936INSHS..... p.168

Décision portant nomination de Mme Magali JACQUIER aux fonctions de chargée de mission - 17/07/2018 - - DEC181859INSB..... p.169

07.01.14. DR15

2018

Décision portant nomination de M. Dominique Darbon aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM). - 12/07/2018 - -

DEC181991INSHS..... p.170

Décision portant nomination de M. Gérard-Pascal PIAU aux fonctions de directeur-adjoint du groupement de recherche GDR2451 intitulé Ondes. - 11/07/2018 - - DEC181975INSIS.....

p.171

Décision portant nomination de Mme Véronique Bénard aux fonctions d'adjointe au responsable du service financier et comptable de la délégation Aquitaine - 01/01/2018 - - DEC182027DR15.....

p.172

décision portant nomination de M. Ricardo Etxeberria directeur de l'unité mixte de recherche n°5478 intitulée Centre de recherche sur la Langue et les Textes Basques-IKER - 18/07/2018 - -

DEC182015INSHS..... p.173

Décision portant cessation de fonctions de Mme Françoise Hippert et nomination de M. Charles Simon directeur adjoint de l'unité propre de recherche UPR3228 - LNCMI intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses - 25/06/2018 - - DEC181598INP..... p.174

Décision portant nomination de Mme Sophie Mercier aux fonctions de directrice de la Fédération de Recherche 2952 intitulée Institut Pluridisciplinaire de recherche appliquée en génie pétrolier (IPRA). -

09/07/2018 - - DEC181673INSMI..... p.175

Décision portant nomination de M. Gilles Carbou aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications - Pau (LMAP)

- 09/07/2018 - - DEC182036INSMI..... p.176

07.01.15. DR16

2018

Décision portant nomination de M Jean-patrice FAIFE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange - 11/07/2018 - - DEC182007DR16..... p.177

Décision portant nomination de M Hermann FLERET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange - 11/07/2018 - - DEC182008DR16..... p.178

Décision portant nomination de Mme Hadjira MCHINDA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange - 11/07/2018 - - DEC182009DR16..... p.179

Décision portant nomination de Mme Valérie DA FONSECA E SOUSA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange - 25/06/2018 - - DEC181933DR16.....

p.180

Décision portant nomination de monsieur Sébastien Cabaret comme assistant de prévention pour le campus Gérard Mégie - 11/06/2018 - - DEC181774DR16..... p.181

Décision portant nomination de Mme Nathalie CHARLES comme assistante de prévention pour le campus Gérard Mégie - 06/06/2018 - - DEC181714DR16..... p.182

Décision portant nomination de Nicolas Gravel aux fonctions de directeur adjoint à l'USR3330 à compter du 1er janvier 2018 - 08/02/2018 - - DEC180074INSHS..... p.183

Décision de nomination de Mme Oissila Saaidia en qualité de directrice de l'USR3077 IRMC - 08/02/2018 - - DEC180211INSHS..... p.184

Décision portant nomination de Mme Nathalie Lucas aux fonctions de directrice et de Monsieur Pierre-Antoine Fabre aux fonctions de directeur adjoint à l'UMR8216 - 20/02/2018 - -

DEC180413INSHS..... p.185

Décision portant nomination de Mme Stéphanie LANGLOIS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange - 11/06/2018 - - DEC181932DR16..... p.186

décision portant nomination M. Bayram Balci aux fonctions de directeur de l'USR3131 - 29/03/2018 - - DEC180421INSHS..... p.187

Décision portant nomination de M. Sebastian VOLZ aux fonctions de directeur de l'unité mixte internationale UMI2820 intitulée Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems (LIMMS). - 11/07/2018 - - DEC181964INSIS..... p.188

07.01.16. DR17

2018

Décision portant nomination de M. Franck Charron aux fonctions de responsable des systèmes d'information par intérim de la délégation Bretagne & Pays de la Loire - 09/07/2018 - - DEC182028DR17..... p.189

Décision portant nomination de MM. Medhi ALOUINI et Olivier DURAND directeurs-adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6082 intitulée Institut Fonctions Optiques pour les Technologies de l'informatiON (Institut FOTON). - 11/07/2018 - - DEC181848INSIS..... p.190

Décision portant nomination de Mme Marielle Frostin aux fonctions d'adjointe du service finances et comptabilité de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire - 04/07/2018 - - DEC181982DR17..... p.191

Décision portant nomination de Mme Emmanuelle MALESYS aux fonctions d'adjointe du service partenariat et valorisation de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire - 04/07/2018 - - DEC181981DR17..... p.192

Décision portant nomination de Mme Elzbieta TRZOP aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 6251 intitulée Institut de Physique de Rennes - 06/07/2018 - - DEC181893DR17..... p.193

07.01.17. DR18

07.01.17.09. 2017

Décision portant nomination de M. Stéphane BONNET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7253 intitulée Heuristique et diagnostic des systèmes complexes (HEUDIASYC) - 02/08/2017 - - DEC172377DR18..... p.194

2018

Décision portant nomination de M. Sébastien CAVALAGLIO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l' UMR7314 intitulée Laboratoire de Réactivité et de Chimie des Solides - 16/06/2018 - - DEC181752DR18..... p.196

Décision portant nomination de plein exercice de M. Christian Masquelier aux fonctions de directeur, de M. Robert Dominko et de M. Patrik Johansson aux fonctions de directeur adjoint de la fédération de recherche n° FR3104 intitulée « ALISTORE-ERI » - 19/07/2018 - - DEC181879INC..... p.199

Décision portant nominations de plein exercice de M. Patrice Woisel aux fonctions de directeur et de M. Frédéric Affouard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche (UMR8207) intitulée "Unité Matériaux et Transformations (UMET)" - 19/07/2018 - - DEC181871INC..... p.200

Décision portant nomination de M. Sébastien HICQUEBRANT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR 8025 intitulée Centre d'Histoire Judiciaire - 08/06/2018 - - DEC181710DR18..... p.202

Décision portant cessation de fonctions de Mme Clarisse DHAENENS directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR9189 « Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStal) » - 27/05/2018 - - DEC181551INS2I..... p.203

07.01.18. DR19

07.01.18.09. 2017

Décision portant nomination de Mme Armelle Cessou aux fonctions de directrice de la fédération de recherche FR3519 intitulée "Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement (I-EPE)" -

12/12/2017 - - DEC173100INSIS..... p.204

2018

Décision portant nomination de M Jean-François LOHIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT) - 02/07/2018 - - DEC182069DR19..... p.205

Décision portant nomination de M Christophe VANDAMME aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire de Caen (LPCC)

- 02/07/2018 - - DEC182098DR19..... p.206

Décision portant nomination de M. Benoît HERVIEU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT) - 02/07/2018 - - DEC182097DR19..... p.207

07.01.20. Administration centrale

07.01.20.08. 2016

Nomination de M. Mickaël TRAN aux fonctions d'adjoint au responsable du service de la politique de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation - 05/07/2016 - - DEC161600DSFIM..... p.208

2018

décision portant nomination de Mme Nadine CATTAN aux fonctions de chargée de mission-2018 - 08/01/2018 - - DEC181217DERCI..... p.209

Décision n° DEC182114DCIF du 13/07/2018 portant nomination de Madame Sylvie DUPUIS aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS - 13/07/2018 - - DEC182114DCIF..... p.210

Décision n° DEC182113DCIF du 13/07/2018 portant nomination de Madame Rosaria DONATO aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS - 13/07/2018 - - DEC182113DCIF..... p.211

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Stéphane Blanc aux fonctions de directeur de la mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI) - 09/07/2018 - - DEC181896DAJ..... p.212

Décision de nomination de M. Alain Schuhl représentant titulaire de l'administration à la commission consultative paritaire n° 1 « recherche », à compter du 15 avril 2018 - 28/06/2018 - - DEC181886DRH..... p.213

Décision de nomination de M. Alain Schuhl en tant que représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire des directeurs de recherche et de M. Philippe Auvergnon en remplacement de M. Raja Chatila - 28/06/2018 - - DEC181885DRH..... p.214

Décision concernant la nomination de M. Alain Schuhl représentant titulaire de l'administration à la Commission administratives des chargés de recherche - 28/06/2018 - - DEC181884DRH..... p.215

Décision n° DEC182112DCIF du 13/07/2018 portant nomination de Madame Alexandra PHARES aux fonctions d'adjointe du responsable du Service central de la paie (SCP) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS - 13/07/2018 - - DEC182112DCIF..... p.216

Décision portant nomination de M. Christophe Herrmann aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service UMS 2927 intitulée USAES - 08/06/2018 - - DEC181666DRH..... p.217

Décision n° DEC182109DCIF du 13/07/2018 portant nomination de Madame Françoise Rouchevroux aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service de la comptabilité budgétaire et analyse des coûts (SCBAC) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS - 13/07/2018 - - DEC182109DCIF..... p.218

Décision n° DEC182108DCIF du 13/07/2018 portant nomination de Madame Sophie MENAGER aux fonctions d'adjointe du responsable du Service de la recette et du recouvrement (S2R) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS - 13/07/2018 - - DEC182108DCIF..... p.219

Décision portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises par intérim - 20/07/2018 - - DEC182099DAJ..... p.220

Décision portant nomination de Mme Mireille Pietri aux fonctions de responsable du service de la comptabilité budgétaire et analyse des coûts (SBAC) de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF) - 13/07/2018 - - DEC182032DAJ..... p.222

Décision portant nomination de M. Jean-Charles Guillerat aux fonctions de responsable du service de la recette et du recouvrement (S2R) de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF) - 13/07/2018 - - DEC182031DAJ..... p.223

Décision portant nomination de M. Sébastien TURCI aux fonctions de chef de service adjoint au sein de la direction déléguée aux achats et à l'innovation, de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion - 03/07/2018 - - DEC182001DSFIM..... p.224

Décision portant nomination de M. Jean-Robert Roche aux fonctions d'adjoint au fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS - 10/07/2018 - - DEC181812DAJ..... p.225

Décision portant nomination de M. Mickaël Tran aux fonctions de chef de service adjoint du service de la politique immobilière de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion - 03/07/2018 - - DEC181998DSFIM..... p.226

Décision portant nomination de Mme Cynthia Sayegh aux fonctions de cheffe de service adjointe du service d'appui financier à la science de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion - 03/07/2018 - - DEC181997DSFIM..... p.227

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Pascale Delecluse aux fonctions de chargée de mission auprès du DGD-S - 30/04/2018 - - DEC181552DAJ..... p.228

07.01.22. Instituts

2018

Décision portant modification de la décision DEC172311DAJ du 26 juillet 2017 portant renouvellement de M. Alain Eychène aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) - 11/07/2018 - - DEC181958DAJ..... p.229

Décision portant nomination de M. Philippe Briand aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) - 20/07/2018 - - DEC181746DAJ..... p.230

Décision portant nomination de Mme Françoise Praz aux fonctions de déléguée scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB) - 11/07/2018 - - DEC181994DAJ..... p.231

Décision portant nomination de M. Yvan de Launoit aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB) - 11/07/2018 - - DEC181959DAJ..... p.232

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.04. DR4

2018

Décision portant délégation de signature à M. Thierry MEINNEL, directeur de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2018 - - DEC182005DR04..... p.233

Décision portant délégation de signature à M. Pascal CHABERT, directeur de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/05/2018 - - DEC181593DR04..... p.235

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas - 01/05/2018 - - DEC181595DR04..... p.237

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule - 01/07/2018 - - DEC182006DR04..... p.239

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton - 01/07/2018 - - DEC182003DR04..... p.241

Décision portant délégation de signature à M. Djamel BENREDJEM , directeur de l'unité UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2018 - - DEC182002DR04..... p.242

07.02.05. DR5

2018

Décision portant délégation de signature à M. Olivier LE NOE, directeur de l'unité UMR7220 intitulée Institut de sciences sociales du politique (ISP) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/07/2018 - - DEC182037DR05..... p.244

Décision portant délégation de signature à M. Eric JOLLY, directeur de l'unité UMR8171 intitulée Institut des mondes africains (IMAf), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 03/07/2018 - - DEC182012DR05..... p.246

07.02.06. DR6

2018

Décision portant délégation de signature à M.Etienne Patoor pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMI2958 intitulée GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH) - 06/02/2018 - - DEC181369DR06..... p.248

Décision portant délégation de signature à Mme Jocelyne Dias et à Mme Caroline François en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la délégation Centre-Est - 01/07/2018 - - DEC181946DR06..... p.249

Décision portant délégation de signature à Mme Jocelyne Dias pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 01/07/2018 - - DEC181948DR06..... p.250

Décision portant délégation de signature à M. Jean Paul Salvestrini directeur de l'unité UMI2958 intitulée GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/02/2018 - - DEC181368DR06..... p.251

Décision portant modification de la décision DEC180332DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la circonscription Centre-Est (DR06) - 11/07/2018 - - DEC181957DAJ..... p.253

07.02.07. DR7

2018

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Guillaume, directeur de l'unité UMR5596 intitulée Dynamique du langage (DDL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/07/2018 - - DEC182142DR07..... p.254

Décision portant délégation de signature à M. Christian Carrot, directeur de l'unité UMR5223 intitulée Ingénierie des Matériaux Polymères (IMP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/07/2018 - - DEC182136DR07..... p.256

Décision portant délégation de signature à M. Simon MASNOU, directeur de l'unité UMR5208 intitulée Institut Camille Jordan, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2018 - - DEC182040DR07..... p.258

Décision portant délégation de signature à M.Julien BICHON, directeur de l'unité UMR6620 intitulée Laboratoire de Mathématiques Blaise pascal, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2018 - - DEC182004DR07..... p.260

07.02.08. DR8

2018

Décision portant délégation de signature à M. Arnaud TATIBOUET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique ICOA - 22/03/2018 - - DEC181183DR08..... p.262

07.02.11. DR12

2018

Décision portant délégation de signature à M. Michel SIGNOLI, directeur de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181346DR12..... p.263

Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuèle CAIRE, directrice de l'unité UMR7297 intitulée Textes et documents de la méditerranée antique et médiévale (Centre Paul Albert Février) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181358DR12..... p.265

Décision portant délégation de signature à M. Benoît FLICHE, directeur de l'unité UMR7307 intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative - IDEMEC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181417DR12..... p.267

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Nusseume pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7265 intitulée Biologie végétale et microbiologie environnementales - 01/03/2018 - - DEC181180DR12..... p.269

Décision portant délégation de signature à M. Michel Signoli, directeur de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/03/2018 - - DEC181181DR12..... p.270

Décision portant délégation de signature à M. Jorg Ackermann, directeur de l'unité GDR3368 intitulée « Organic Electronics for the new Era (OERA) », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/03/2018 - - DEC181224DR12..... p.272

07.02.14. DR15

2018

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine - 26/07/2018 - - DEC182236DR15..... p.274

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181288DR15..... p.275

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Argento pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 01/04/2018 - - DEC182017DR15..... p.277

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Philip, directeur de l'USR3413 intitulée Sommeil, attention et neuropsychiatrie (SANPSY), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181308DR15..... p.278

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Gremare, directeur de l'UMR5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181283DR15..... p.280

Décision portant délégation de signature à M. Daniel Choquet, directeur de l'UMS3420 intitulée Bordeaux Imaging Center (BIC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181268DR15..... p.282

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Domenger, directeur de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), par le délégué régional en sa

qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181276DR15..... p.284

Décision portant délégation de signature à M. Bertram Blank, directeur par intérim de l'UMR5797 intitulée Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181260DR15..... p.286

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/07/2018 - - DEC182077DR15..... p.288

Décision donnant délégation de signature à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine - 01/04/2018 - - DEC181662DR15..... p.290

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis Mergny, directeur de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2018 - - DEC181299DR15..... p.291

07.02.15. DR16

2018

Décision portant délégation de signature à M. Eric MARCON, directeur de l'unité UMR8172 intitulée « Ecologie des Forêts de Guyane » (ECOFOG) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/02/2018 - - DEC180828DR16..... p.293

07.02.16. DR17

2018

Décision portant délégation de signature à Mme Caroline Vialette pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3491 intitulée Maison des sciences de l'Homme Ange-Guépin - 11/07/2018 - - DEC181986DR17..... p.295

Décision portant délégation de signature à M. Arnauld Leclerc, directeur de l'unité USR3491 intitulée Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/07/2018 - - DEC181972DR17..... p.296

Décision portant délégation de signature à M. Jérémie Pruvost, directeur par intérim de l'unité UMR6144 intitulée Laboratoire de Génie des Procédés - Environnement et Agroalimentaire (GEPEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/07/2018 - - DEC182070DR17..... p.298

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice Arduin, directeur de l'unité UMR6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/07/2018 - - DEC182041DR17..... p.300

07.02.17. DR18

2018

Délégation de signature à M. Etienne PENISSAT, directeur par intérim de l'unité UMR8026 Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS), - 06/07/2018 - - DEC182018DR18..... p.302

délégation de signature à M. Bertrand GEAY, directeur de l'unité UMR7319 Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS), - 06/07/2018 - - DEC181992DR18..... p.304

Décision portant délégation de signature à M. David CHATAUR directeur de l'unité GDR2875, intitulée Topologie algébrique et applications (TopAlg) - 17/05/2018 - - DEC181616DR18..... p.306

07.02.20. Administration centrale

2018

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Olivier Fudym, directeur du bureau du CNRS « Brésil Cône Sud » - 20/07/2018 - - DEC182072DAJ..... p.308

Décision donnant délégation de signature ponctuelle au sein de la Délégation Paris Michel-Ange - 20/07/2018 - - DEC182091DAJ..... p.309

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic Hamon, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises par intérim (DIRE) - 20/07/2018 - - DEC182100DAJ..... p.310

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. François-Joseph Ruggiu, directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) - 09/07/2018 - - DEC181950DAJ..... p.312

Décision portant délégation de signature de Mme Virginie Bonnaille-Noël, directrice de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) - 13/07/2018 - - DEC182035DAJ..... p.313

07.02.21. Instituts

2018

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Niels Keller, directeur adjoint scientifique de l'Institut de physique (INP) - 29/06/2018 - - DEC181830DAJ..... p.314

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) - 26/06/2018 - - DEC181829DAJ..... p.315

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03.01. DR1 - Paris-Villejuif

2018

Décision portant modification des partenaires de la fédération de recherche FR3640 intitulée « Paris Centre for Quantum Computing (PCQC) » - 13/06/2018 - - DEC181529INS2I..... p.316

07.03.04. DR4

2018

Décision portant création de l'unité mixte de recherche UMR9006 intitulée « Institut de recherche et développement sur l'énergie photovoltaïque d'Ile-de-France (IPVF) » - 19/07/2018 - - DEC181383INC..... p.317

07.03.15. DR16

2018

Décision portant renouvellement de l'unité mixte internationale UMI3466 intitulée Multi-Scale Materials Science for Energy and Environment (MSE) - 09/07/2018 - - DEC181667INP..... p.318

décision portant renouvellement de l'UMI3657 IGLOBES à compter du 1er janvier 2018 - 02/05/2018 - - DEC180289INSHS..... p.319

décision de création de l'UMI2006 EPIDAPO à WASHINGTON - 25/04/2018 - - DEC181423INSHS..... p.320

07.04. Décisions tarifaires

07.04.04. DR4

2018

Décision relative au tarif de prestations des plateformes QPCR haut débit et CTPF de l'unité UPR2301 l'Institut de Chimie des Substances Naturelles - 28/06/2018 - - DEC181971DR04..... p.321

07.06. Autres décisions

07.06.04. DR4

2018

Décision portant modification de l'intitulée la Fédération de Recherche 3487 intitulée "Fédération de Mathématiques de l'Ecole Centrale de Paris" sous la nouvelle appellation "Fédération de Mathématiques CentraleSupélec". - 12/07/2018 - - DEC181698INSMI..... p.327

07.06.08. DR8

2018

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7344 Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI) - 23/07/2018 - - DEC182145DR08..... p.328

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7344 intitulée « Groupe de recherche sur l'énergétique des Milieux Ionisés » GREMI, dont la directrice est Mme Anne-Lise THOMANN - 23/07/2018 - - DEC182146DR08..... p.330

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7315 intitulée Institut de recherche sur les céramiques (IRCER) - 17/07/2018 - - DEC182104DR08..... p.332

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), dont le directeur est M. David GIRON - 13/07/2018 - - DEC182068DR08..... p.333

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés - LIENSs, dont le directeur est M. Olivier DE VIRON - 22/06/2018 - - DEC181791DR08..... p.335

07.06.09. DR10

2018

Décision portant ajout de la tutelle Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) à l'UMR7517 intitulée « Laboratoire de Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg » (LHyGeS). - 17/07/2018 - - DEC181988INSU..... p.337

07.06.20. Administration centrale

2018

décision modificative des accueils en délégation 2018-2019 - 23/07/2018 - - DEC182123DRH..... p.338

Décision portant modification de la décision DEC170214DAJ portant fin de fonction et nomination de M. Aurélien Cadet aux fonctions de conseiller national à la sécurité des transports de marchandises dangereuses du CNRS - 18/06/2018 - - DEC181811DAJ..... p.340

Décision concernant les accueils en délégation des enseignants-chercheurs au CNRS (campagne 2018-2019) - 27/06/2018 - - DEC181825DRH..... p.341

Décision fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires des corps des personnels du CNRS - 28/06/2018 - - DEC181855DRH..... p.356

Décision relative à l'avancement au choix des chargés de recherche hors classe - 20/07/2018 - - DEC181944DRH..... p.358

Décision portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS - 09/07/2018 - - DEC181790DAJ..... p.365

Décision DEC182019DRH portant création de la distinction du Cristal collectif - 16/07/2018 - - DEC182019DRH..... p.366

Décision relative aux taux de promotion de grade des fonctionnaires ingénieurs, techniciens et adjoints techniques du CNRS - 20/06/2018 - - DEC181782DRH..... p.367

Décision DEC181741DRH du 9/07/2018 concernant les PFIstes IRI - 09/07/2018 - - DEC181741DRH..... p.370

Décision DEC171740DRH du 9/07/2018 modifiant la décision DEC171894DRH - 09/07/2018 - - DEC181740DRH..... p.372

Décision portant ouverture des examens professionnels de sélection pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors classe, de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et de techniciens de la recherche de classe supérieure. - 11/07/2018 - - DEC181709DRH..... p.374

Décision autorisant Mme Marie-Laure Inisan-Ehret, directrice des comptes et de l'information financière, à accomplir les formalités nécessaires aux télé-déclarations et aux télépaiements des cotisations sociales, contributions diverses et charges fiscales - 06/06/2018 - - DEC181677DAJ..... p.376

DEC182034DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Virginie Bonnaillie-Noël aux fonctions de directrice de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100173DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction d'appui à la structuration territoriale de la recherche ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2018, il est mis fin aux fonctions de Mme Virginie Bonnaillie-Noël, directrice adjointe scientifique de l'INSMI en charge de la politique de site.

Art. 2. – A compter de cette même date, Mme Virginie Bonnaillie-Noël est nommée directrice de l'appui à la structuration territoriale de la recherche, en remplacement de M. Jean-Noël Verpeaux.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2018**

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Arge
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181614DAJ

Décision portant modification de la décision DEC180331DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 16 ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de M. Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision portant délégation de signature DEC180331DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Considérant l'intérêt commun du CNRS et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour simplifier le circuit d'instruction des conventions de mises à disposition d'agents CNRS ;

Considérant l'organisation interne pour l'instruction de ces conventions et la désignation de la délégation régionale Ile-de-France Ouest et Nord comme délégation référente pour l'instruction de toutes les conventions de mises à disposition d'agents CNRS conclues avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au périmètre de l'ensemble des délégations régionales du CNRS ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – L'article 2 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« **Art.2.** – Délégation permanente est donnée à M. Philippe Cavelier, délégué régional, à l'effet de signer au nom du président-directeur général du CNRS, tous les actes, conventions et décisions, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire, concernant :

- la mise à disposition des agents du CNRS relevant de l'ensemble des délégations régionales du CNRS conclues avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- l'émission des titres de recettes en application des conventions de mise à disposition d'agents du CNRS relevant de l'ensemble des délégations régionales du CNRS conclues avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. ».

Art. 2. – Après l'article 2, il est inséré un article 2. Bis rédigé comme suit :

« **Art. 2. Bis** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional, délégation est donnée à Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1 et à l'article 2. »

Art. 3. – L'article 3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« **Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional et de Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Béatrice Simpson, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président - directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe et à l'article 2.

Art. 4. – Après l'article 3, il est inséré un article 3. Bis rédigé comme suit :

« **Art. 3. Bis** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional et de Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, délégation est donnée Mme Béatrice Jeanmichel, responsable du service des affaires générales et Mme Christelle Le Moullec, responsable du service partenariat et valorisation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président - directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2018**

Le président - directeur général

Antoine Petit



DEC181978DAJ

Décision portant fin de fonctions et de nomination de Mme Christine Brunel aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Normandie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC130356DAJ du 14 février 2013 portant fin de fonctions et nomination de M. Vincent Goujon aux fonctions de délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision DEC130821DAJ du 25 mars 2013 portant nomination de Mme Christine Brunel aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Alsace ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de Mme Christine Brunel, adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Alsace, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Art. 2. – Mme Christine Brunel, directrice de recherche, est nommée déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1^{er} novembre 2018, en remplacement de M. Vincent Goujon appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

**CIRCULAIRE RELATIVE AU COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION**

Publiée au bulletin officiel du CNRS

Circulaire CIR182065DRH du 10/07/2018

I.	LA DEFINITION DU CPF	- 4 -
II.	LES PERSONNELS CONCERNES	- 4 -
III.	LA PORTABILITE DU CPF	- 4 -
A.	AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE	- 4 -
1.	La portabilité de droit commun.....	- 4 -
2.	La portabilité selon la position administrative.....	- 5 -
B.	ENTRE LE SECTEUR PRIVE ET LE SECTEUR PUBLIC	- 5 -
1.	Un agent public devient salarié.....	- 5 -
2.	Un salarié devient agent public.....	- 5 -
C.	EN CAS DE PERTE INVOLONTAIRE D'EMPLOI	- 5 -
IV.	LES MODALITES D'ACQUISITION DES DROITS A CPF	- 6 -
A.	LES PERIODES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DES DROITS A CPF	- 6 -
B.	LES REGLES D'ACQUISITION	- 7 -
1.	Acquisition de droit commun.....	- 7 -
2.	Acquisition majorée	- 7 -
V.	LES MODALITES D'ALIMENTATION DU CPF	- 8 -
A.	L'UTILISATION PAR ANTICIPATION	- 8 -
B.	L'ABONDEMENT POUR PREVENTION DE L'INAPTITUDE	- 9 -
VI.	LE CPF ARTICULE AUX AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	- 9 -
A.	LE TRANSFERT DU DIF AU CPF	- 9 -
B.	LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN	- 10 -
C.	LES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	- 10 -
1.	L'agent est inscrit à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels	- 10 -
2.	L'agent n'est pas inscrit à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels.....	- 10 -
D.	LE CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES ET LE CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE -	10 -
E.	LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	- 11 -
F.	LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION	- 11 -
VII.	LES FORMATIONS ELIGIBLES AU TITRE DU CPF	- 11 -
VIII.	LE FINANCEMENT DES FORMATIONS	- 12 -
IX.	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'UTILISATION DU CPF	- 12 -
A.	LE TRAITEMENT DES DEMANDES	- 12 -
B.	UNE DEMARCHE A L'INITIATIVE DE L'AGENT	- 13 -
C.	LA PRESENTATION DE LA DEMANDE	- 13 -
D.	L'APPRECIATION DE LA DEMANDE PAR LE CNRS	- 14 -
E.	LA FORMALISATION DE LA DECISION	- 14 -

X.	LA SITUATION DE L'AGENT EN FORMATION.....	- 15 -
XI.	TEXTES DE REFERENCE ET ANNEXES	- 16 -
A.	TEXTES DE REFERENCE	- 16 -
B.	ANNEXES	- 16 -

I. LA DEFINITION DU CPF

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation permet à l'ensemble des agents publics relevant des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation, et obtenir le financement des frais pédagogiques qui en découlent.

Ce nouveau dispositif a pour objet de permettre aux agents publics de développer leurs compétences et de favoriser les transitions professionnelles tout au long de leur carrière.

II. LES PERSONNELS CONCERNES

Le CPF bénéficie à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels relevant des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les fonctionnaires bénéficient du CPF dès leur nomination en tant que stagiaires. Les fonctionnaires stagiaires peuvent ainsi solliciter l'utilisation de leurs droits acquis au titre du CPF au cours de leur période de formation ou de stage, par exemple pour parfaire la formation suivie dans le cadre d'un projet professionnel (double cursus avec l'obtention d'un diplôme, pour obtenir une certification linguistique, etc.).

Les agents contractuels bénéficient du CPF dès leur recrutement quelle que soit la durée de leur contrat. Par ailleurs, les apprentis recrutés par le CNRS bénéficient d'un CPF, depuis le 1^{er} janvier 2015, qui est alimenté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Chaque agent titulaire d'un CPF peut consulter ses droits inscrits sur celui-ci en accédant au service en ligne sur le site suivant : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>.

Lorsqu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite, il ne peut plus solliciter l'utilisation des droits inscrits sur son compte personnel de formation auprès du CNRS.

III. LA PORTABILITE DU CPF

Les droits à formation attachés à l'agent sont garantis par le CPF. L'agent peut les invoquer tout au long de son parcours professionnel, indépendamment de sa situation et de son statut.

A. AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

1. La portabilité de droit commun

Le CPF est portable au sein de la fonction publique entre la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Les droits acquis auprès du CNRS peuvent être utilisés auprès de toute administration mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (*administration de l'Etat, des régions, des départements,*

des communes et de leurs établissements publics y compris les établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales).

Et, inversement, les droits acquis auprès de l'une de ces administrations peuvent être utilisés auprès du CNRS.

2. La portabilité selon la position administrative

Lorsque l'agent est mis à disposition ou en position normale d'activité, la demande d'utilisation du CPF est traitée par l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue dans la convention de mise à disposition ou de gestion.

Lorsque l'agent est en position de détachement, sa demande d'utilisation du CPF devra être présentée à l'organisme auprès duquel il est affecté.

Lorsque l'agent est placé en disponibilité et qu'il exerce une activité professionnelle, il relève du régime applicable dans le cadre de cette activité. S'il n'exerce aucune activité, l'agent ne peut solliciter la prise en charge d'une action de formation au titre de ses droits CPF auprès de son employeur d'origine.

Lorsque l'agent est en congé parental, il peut mobiliser son CPF pour des actions de formation relevant de la formation continue, de la réalisation de bilans de compétences et de la validation des acquis de l'expérience. La demande de bilan de compétences doit être formulée six mois au plus avant l'expiration de la dernière période de congé parental. L'agent en congé parental bénéficie de droit des préparations aux concours et examens professionnels dès lors qu'il n'en a pas bénéficié au cours des trois années antérieures.

N.B. : Lorsqu'un agent est en congé de maladie (congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée), il ne peut être autorisé à suivre une formation, qu'elle relève ou non du CPF.

B. ENTRE LE SECTEUR PRIVE ET LE SECTEUR PUBLIC

1. Un agent public devient salarié

Les droits acquis en tant qu'agent public sont conservés. L'intéressé peut les faire valoir auprès de son nouvel employeur et les utiliser dans les conditions définies par les articles L.6323-1 et suivants code du travail.

2. Un salarié devient agent public

Les droits acquis au titre du CPF en tant que salarié sont conservés et utilisés dans les mêmes conditions que si ces droits avaient été acquis au sein de la fonction publique.

Cependant, les droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF) au 31 décembre 2014 dans le secteur privé sont conservés jusqu'au 1^{er} janvier 2021 mais ils ne sont pas portables dans le secteur public. L'intéressé ne pourra les utiliser qu'auprès d'un employeur privé, régi par code du travail, qui le réemploierait d'ici 2021.

C. EN CAS DE PERTE INVOLONTAIRE D'EMPLOI

Les agents privés involontairement d'emploi (*perte d'emploi des agents contractuels, radiation, etc.*) peuvent utiliser leurs droits acquis au titre du CPF auprès de Pôle emploi.

Les agents concernés doivent donc être invités à prendre contact avec Pôle emploi en vue d'une prise en charge de leur demande. Si un désaccord devait apparaître avec les services de Pôle emploi quant à la prise en charge de la demande, le CNRS assure la prise en charge.

IV. LES MODALITES D'ACQUISITION DES DROITS A CPF

Le CPF permet d'acquérir des droits à formation qui prennent la forme d'heures mobilisables pour suivre une formation et en obtenir le financement.

A. LES PERIODES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DES DROITS A CPF

L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé.

Le nombre d'heures de référence est la durée légale annuelle de travail, soit 1 607 heures maximum.

Le temps partiel est assimilé à du temps complet et ne donne donc pas lieu à proratisation des droits au titre du CPF.

Les périodes suivantes sont également prises en compte au titre d'un temps complet :

- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée ;
- congé pour maternité, pour adoption, pour paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé pour bilan de compétences ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ;
- congé parental ;

- crédit de temps syndical.

En revanche, lorsque l'agent est à temps incomplet (*CDD ou CDI recrutés en application de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*), l'acquisition des droits au titre du CPF est proratisée en fonction de la durée de travail.

Exemple :

Un agent recruté à temps incomplet à 50% au 1er janvier 2018 bénéficiera au 31 janvier 2018 de 12 heures, au lieu de 24 heures, sur son CPF au titre de l'année 2018.

B. LES REGLES D'ACQUISITION

1. Acquisition de droit commun

Le CPF est alimenté annuellement en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'agent à temps complet acquiert 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis il acquiert 12 heures par an jusqu'à atteindre le plafond de 150 heures.

Les droits acquis au titre du CPF sont ainsi plafonnés à 150 heures.

Exemples :

Un agent à temps complet dispose de 100 heures sur son CPF au 1er janvier 2017 et n'a pas consommé d'heures en 2017, il bénéficiera d'une alimentation de 24 heures au titre de l'année 2017, soit un total de 124 heures. Si en 2018, il ne consomme pas d'heures alors il bénéficiera d'une alimentation de 12 heures au titre de 2018, soit un total de 136 heures.

Un agent à temps complet dispose de 120 heures sur son CPF au 1er janvier 2018, et il en utilise 20 pendant l'année, il bénéficiera de 24 heures au titre de l'année 2018, soit un total de 124 heures.

2. Acquisition majorée

Les agents du CNRS de catégorie C qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé, au plus, au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, c'est-à-dire qui ont le seul brevet des collèges ou qui n'ont pas achevé la formation pour obtenir le diplôme de niveau V, bénéficient d'une alimentation majorée.

A temps complet, ils acquièrent 48 heures par an dans la limite d'un plafond de 400 heures.

Pour obtenir cette alimentation majorée, l'agent doit le déclarer au moment de l'activation de son CPF. En cas d'oubli, l'alimentation ne pourra être rétroactive mais une correction pourra être faite par l'établissement.

Si cet agent obtient un diplôme de niveau V, il devra mettre à jour son compte personnel d'activité. Les droits acquis avant l'obtention du diplôme resteront acquis et pourront être utilisés, le CPF pourra être à nouveau alimenté quand il aura moins de 150h.

Exemple :

Un agent a 350 heures sur son CPF, il en utilise 150 et obtient un CAP. Il conserve les 200 heures restantes et il peut les utiliser. Lorsqu'il aura moins de 150 heures, son CPF pourra être à nouveau alimenté dans la limite de 150 heures.

V. LES MODALITES D'ALIMENTATION DU CPF

Le CPF est alimenté de manière automatique à partir de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) faite par le CNRS.

L'alimentation est effectuée par la Caisse des dépôts et consignations à la fin du trimestre de l'année n+1 (1^{ère} alimentation en 2018 pour droits acquis en 2017).

En ce qui concerne les apprentis, il leur appartient de l'ouvrir et d'y porter les droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF) au 31 décembre 2014, sur la base de l'attestation produite par le CNRS.

Il est précisé par ailleurs que le CPF des apprentis est alimenté par la caisse des dépôts et consignation depuis le 1^{er} janvier 2015.

A. L'UTILISATION PAR ANTICIPATION

Lorsqu'un agent souhaite effectuer une formation dont la durée est supérieure aux droits qu'il a acquis, il peut, avec l'accord du CNRS, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il peut acquérir au cours des deux années civiles suivantes. Une attention particulière sera portée aux agents en situation de handicap qui formuleraient une telle demande.

Cette possibilité est doublement limitée :

- lorsqu'il s'agit d'un agent contractuel, l'utilisation par anticipation ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard de la durée du contrat en cours ;
- la durée totale utilisée grâce à ce dispositif ne peut dépasser le plafond de 150 heures (400 heures selon le niveau de diplôme de l'agent).

Exemples :

Un agent dispose de 100 heures sur son CPF au 1er janvier 2018, il peut solliciter par anticipation l'utilisation de 24 heures au titre de l'année 2018 et 12 heures au titre de 2019, soit un total de 136 heures.

Un agent, qui dispose de 130 sur son CPF au 1er janvier 2018, peut solliciter par anticipation l'utilisation de 12 heures au titre de l'année 2018 et 8 heures au titre de 2019, soit un total de 150 heures.

Ce dispositif n'étant pas géré par la Caisse des dépôts et consignations, il appartient au CNRS d'assurer le suivi en gestion de ces demandes afin d'effectuer la décrémentation au moment où les nouveaux droits sont inscrits sur le compte.

Vous trouverez ci-joint un modèle de convention d'utilisation par anticipation des droits.

B. L'ABONDEMENT POUR PREVENTION DE L'INAPTITUDE

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en complément des droits acquis.

Le nombre d'heures supplémentaires accordé est déterminé en fonction du projet professionnel de l'agent et de la formation envisagée. Il peut s'agir de plusieurs formations concourant au même projet professionnel.

Cet abondement complémentaire s'ajoute aux droits acquis au titre du CPF et n'est pas limité par les plafonds fixés (*150 ou 400 heures selon la situation de l'agent*). Cependant, il ne constitue pas une modalité d'alimentation du CPF, il est conditionné par le projet professionnel de l'agent et correspond aux heures strictement nécessaires à la formation suivie.

Cet abondement ne sera pas géré par la Caisse des dépôts et consignations qui gère l'alimentation du CPF. Le suivi sera assuré par le CNRS.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'agent doit présenter une demande, dont vous trouverez un modèle ci-joint, accompagnée de l'avis du médecin de prévention ou du travail.

Exemples :

Un agent qui dispose de 100 heures sur son CPF et souhaite effectuer une formation de 200 heures, peut se voir accorder 100 heures supplémentaires ;

Un agent qui ne dispose pas d'un diplôme de niveau V et qui dispose de 160 heures sur son CPF peut se voir attribuer 140 heures supplémentaires pour suivre une formation de 300 heures.

VI. LE CPF ARTICULE AUX AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A. LE TRANSFERT DU DIF AU CPF

A compter du 1^{er} janvier 2017, les droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF) au 31 décembre 2016 doivent être considérés comme des droits CPF.

Les agents du CNRS peuvent ainsi utiliser leurs droits acquis au titre du DIF comme des droits acquis au titre du CPF depuis le 1^{er} janvier 2017.

Exemple :

Un agent avait, au 31 décembre 2016, 50 heures au titre du DIF. Au 1^{er} janvier 2017, il a donc 50 heures au titre de son CPF.

Les agents recrutés par le CNRS qui ont exercé une activité professionnelle dans le secteur privé préalablement à l'entrée en vigueur du CPF dans ce secteur, soit le 1^{er} janvier 2015, ont deux compteurs :

- un compteur concernant les droits CPF acquis depuis le 1^{er} janvier 2015, qui est portable et conservé dans le secteur public ;

- un compteur concernant les droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2014, le DIF n'étant pas portable entre le secteur privé et le secteur public, celui-ci ne pourra être utilisé auprès de l'employeur public et ces droits seront perdus le 1^{er} janvier 2021. Ils ne peuvent être utilisés qu'auprès d'un employeur régi par le code du travail.

B. LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le compte d'engagement citoyen (CEC) bénéficie, comme pour le CPF, à tout agent public qui exerce des activités bénévoles ou de volontariat.

Les activités bénévoles ou de volontariat concernées sont énumérées limitativement par l'article L.5151-9 du code du travail. Pour chacune de ces activités, une durée nécessaire a été fixée afin d'acquérir 20 heures au titre de l'engagement citoyen, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Les heures acquises au titre du CEC peuvent permettre de compléter les heures acquises au titre du CPF pour suivre une formation éligible au CPF. Dans ce cas, elles sont mobilisées après utilisation des heures inscrites sur le CPF.

Les heures acquises au titre du CEC permettent également aux bénévoles, aux volontaires en service civique et aux sapeurs-pompiers volontaires d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Seules les heures acquises au titre du CEC sont mobilisables et permettent de financer ces formations.

C. LES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

1. L'agent est inscrit à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels

Dans ce cas, l'agent bénéficie de droit d'une décharge de 5 jours maximum. Si la formation nécessite plus de 5 jours, l'agent peut utiliser les droits acquis au titre du CPF pour compléter.

L'agent peut également bénéficier d'un temps de préparation personnelle. Pour cela, il utilise son compte épargne temps (CET) puis le cas échéant son CPF.

2. L'agent n'est pas inscrit à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels

Dans ce cas, l'agent ne bénéficie pas d'une décharge de droit. Il peut utiliser son CET et à défaut son CPF pour bénéficier d'une décharge de 5 jours maximum au total par année civile.

D. LE CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES ET LE CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le CPF peut permettre de compléter la préparation ou la réalisation d'un bilan de compétences ou d'une validation des acquis de l'expérience, respectivement prévues par les articles 22 et 23 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

E. LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le congé de formation professionnelle prévu par le chapitre IV du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2017 s'articule également avec le CPF. En effet, le congé de formation professionnelle peut être utilisé en aval du CPF lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF mais également en amont.

Le congé de formation professionnelle peut ainsi permettre de compléter l'utilisation du CPF.

Dans ce cas, l'agent est invité à faire une demande globale (*congé de formation professionnelle et CPF*) afin que le CNRS puisse apprécier la globalité de la demande et se prononcer sur celle-ci. Après accord, l'agent sera ainsi assuré de pouvoir suivre toute la formation.

F. LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Les actions de formation incluses dans la période de professionnalisation peuvent se dérouler pour tout ou partie hors du temps de service et s'imputer sur le compte personnel de formation, après accord écrit de l'agent.

VII. LES FORMATIONS ELIGIBLES AU TITRE DU CPF

Le compte personnel de formation est un dispositif qui permet aux agents publics de construire leur parcours professionnel par un large accès à la formation. Cela permet notamment d'accéder à des formations qui correspondent à un projet d'évolution professionnelle qui peut se situer hors du contexte professionnel de l'agent.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles fonctions, pour changer de corps ou de grade (*préparation aux concours et examens, etc.*), ou par exemple exercer des responsabilités managériales (*formation au management, etc.*) ;
- effectuer une mobilité professionnelle (*et le cas échéant géographique*), par exemple pour changer de domaine de compétences (*un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.*) ;
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé.

Le compte personnel de formation peut également être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou à l'inventaire mentionné à l'article L.335-6 du code de l'éducation nationale¹. Cette démarche doit nécessairement répondre à un objectif d'évolution professionnelle. Ainsi, une formation tendant à obtenir un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation.

¹ Ces listes sont consultables sur le site <http://www.cncp.gouv.fr>

En outre, les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ne sont pas éligibles au CPF. Elles relèvent des obligations du CNRS au titre de l'accompagnement de la qualification de ses agents aux exigences des métiers et des postes de travail. Les formations suivies préalablement ou parallèlement à la prise de poste suite à une procédure de recrutement doivent également être considérées comme en dehors du champ d'éligibilité du CPF.

Par ailleurs, le CPF ne peut être décrétement des heures de formation suivies par un agent dans le cadre d'une procédure de reclassement pour inaptitude physique, cette formation relevant alors des obligations de l'employeur.

VIII. LE FINANCEMENT DES FORMATIONS

Le financement du CPF s'établit dans le cadre de la stratégie globale de financement de la politique de formation du CNRS.

L'établissement prend en charge les frais pédagogiques de la formation demandée et validée dans le cadre de l'utilisation du CPF. Lorsque la formation demandée est inscrite au plan de formation de l'établissement², les frais annexes peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par le CNRS.

Lorsque l'action de formation sollicitée est assurée par un organisme extérieur et qu'elle ne relève pas du plan de formations de l'établissement, l'agent peut bénéficier d'une prise en charge des frais pédagogiques dont le montant maximum est fixé par voie réglementaire.

En ce qui concerne les demandes effectuées par les apprentis, en application de l'article L.6323-20-1 du code du travail, le CNRS prend en charge leurs demandes d'utilisation des droits acquis au titre du CPF.

IX. LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'UTILISATION DU CPF

A. LE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes d'utilisation du CPF sont traitées dans le cadre de deux campagnes annuelles.

Deux vagues de campagnes sont proposées sur la même année N (*avec examen des demandes en CRFP qui donne un avis consultatif*) pour toutes les demandes de mobilisation du CPF.

Elles seront organisées selon les procédures en vigueur au sein de l'établissement :

- 1^{ère} campagne au cours du premier semestre de l'année N ;
- 2^{ème} campagne au cours du deuxième semestre de l'année N.

Le délai de réponse dans les deux mois se décomptera à compter de la date de clôture de réception des demandes de CPF.

² Le plan de formation de l'établissement est constitué des Plans de Formation régionaux (PFR), des Actions Nationales de Formation (ANF), des Ecoles Thématiques (ET).

L'organisation d'un traitement par campagne permet d'arbitrer plus facilement les demandes, notamment au regard des priorités définies par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 et par l'établissement à travers d'une note susceptible d'être revue chaque année.

B. UNE DEMARCHE A L'INITIATIVE DE L'AGENT

Le compte personnel de formation n'est mobilisé qu'à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce dernier peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

Avant de formaliser sa demande, l'agent est invité à se faire accompagner par un conseiller /assistant ressources humaines ou un conseiller/assistant formation de la DR dont il relève afin d'affiner son projet d'évolution professionnelle et d'étudier les modalités d'accompagnement les plus adaptées. Ce dernier s'assure que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent ou que l'agent dispose bien des prérequis exigés pour suivre la formation. Il peut ainsi aider l'agent à préciser sa demande et proposer, éventuellement, des mesures complémentaires ou alternatives d'accompagnement.

L'agent qui souhaite utiliser par anticipation ses droits acquis au titre du CPF ou bénéficier d'un abondement pour prévention de l'inaptitude doit également être accompagné dans cette démarche par le service des ressources humaines.

C. LA PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'agent doit adresser sa demande d'utilisation des heures de son CPF auprès du service RH de la DR dont relève son unité d'affectation. Cette demande doit être formalisée par écrit, et préciser les points suivants :

- la nature de son projet (*motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.*) ;
- le programme et la nature de la formation visée (*préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.*) ;
- et, le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation et/ou le prestataire visé ne figure pas dans l'offre de formation de l'établissement.

Un formulaire de demande d'utilisation du CPF avec présentation du projet d'évolution professionnelle est joint en annexe de la présente circulaire.

Les heures de formation au titre du CPF doivent, en priorité, être mobilisées sur les heures de service. L'agent doit donc solliciter son supérieur hiérarchique afin de vérifier la compatibilité du calendrier envisagé avec les nécessités d'organisation du service. A défaut, une discussion doit s'engager entre l'agent et son supérieur hiérarchique afin d'échanger sur la possibilité d'un report de la formation ou d'un aménagement du cycle de travail.

D. L'APPRECIATION DE LA DEMANDE PAR LE CNRS

De manière générale, le CNRS prend en considération les éléments suivants :

- la nature de la formation envisagée ;
- son financement ;
- son calendrier.

Par ailleurs, le CNRS examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formations suivantes (*cf. article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017*) :

- une action de formation, un accompagnement ou un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- une action de formation de préparation aux concours et examens ;
- une action de formation permettant l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Chaque demande est ainsi appréciée en prenant en considération la maturité du projet (*antériorité, pertinence, etc.*), la situation de l'agent (*catégorie, niveau de diplôme, situation géographique, etc.*) et en fonction des ordres de priorité définis par le décret n°2017-928 susvisés et par le CNRS annuellement à l'occasion des dialogues Ressources avec les délégations régionales. Ces priorités seront communiquées par une note de la DRH.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation proposées par l'établissement.

E. LA FORMALISATION DE LA DECISION

La mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'une décision du délégué régional dans un délai de deux mois suivant la date de clôture de la campagne de recueil des demandes.

Le refus opposé à une demande d'utilisation de CPF doit être motivé après examen particulier de la demande de l'agent, qui pourra le cas échéant contester ce refus devant la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente qui rendent un avis consultatif.

Les motifs pouvant justifier un refus, sans être exhaustif, sont les suivants :

- le projet professionnel de l'agent ne nécessite pas cette formation (*absence de prérequis, ne correspond pas aux priorités telles que définies par le CNRS au § 2 de la partie VII de la présente circulaire, etc.*) ;
- un défaut de crédits disponibles par rapport au financement requis de la formation ;
- l'incompatibilité du calendrier de la formation avec les nécessités du service.

En cas de troisième refus portant sur une demande d'utilisation par un agent du CPF pour une action de formation de même nature, le CNRS devra préalablement à ce refus saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente.

Par ailleurs, si plusieurs refus sont opposés à un agent effectuant différentes demandes d'utilisation de son CPF, il bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnel.

Le traitement des demandes pourra faire l'objet d'une procédure dématérialisée.

X. LA SITUATION DE L'AGENT EN FORMATION

Une fois l'accord du CNRS obtenu, les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, sur le temps de service. Si l'agent le souhaite, elles peuvent avoir lieu en dehors du temps de service.

Dès lors, les heures consacrées à la formation au titre du compte personnel de formation pendant le temps de service constituent du temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par le CNRS de la rémunération de l'agent.

L'agent qui utilise son CPF est couvert au titre du risque AT/MP (*accident du travail et maladie professionnelle*) comme tout agent qui suit une formation, y compris lorsque la formation intervient hors de son temps de service. Ce temps hors service n'est en revanche pas pris en compte dans la constitution du droit à pension en application de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Toutefois, l'agent en congé parental qui utilise son CPF, reste placé en position de congé parental. Le temps passé en formation ne vaut pas temps de service effectif et n'ouvre droit à aucune rémunération ni indemnité mais l'agent est couvert dans le cas d'un éventuel accident de trajet.

Au CNRS, les heures de CPF sont comptabilisées en journée et demi-journée à travers le système d'information de gestion des congés.

Les heures CPF sont ainsi converties comme suit :

- une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis ;
- une ½ journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures de droits acquis.

Tout agent ayant reçu l'autorisation de mobiliser son CPF doit saisir dans le système d'information de gestion des congés les dates de ses journées ou demi-journées de formation au titre du CPF. Il a également l'obligation de suivre l'intégralité de la formation. S'il est constaté que tout ou partie de la formation n'a pas été suivie sans motif valable (*avis médical, etc.*), le CNRS pourra lui demander le remboursement des frais qu'il a engagés (*frais pédagogiques et frais annexes le cas échéant*).

XI. TEXTES DE REFERENCE ET ANNEXES

A. TEXTES DE REFERENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater) ;
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

B. ANNEXES

- A1 : Formulaire de demande de CPF ;
- A2 : Courrier d'acceptation / Courrier de refus / report ;
- A3 : Convention d'utilisation anticipée des droits du compte personnel de formation.

Fait à Paris le **10 JUIL. 2018**

Le Directeur des ressources humaines



Pierre Coural

A1 : Modèle de FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
--

Nom :

Prénom :

Unité/service:

Fonctionnaire/ corps grade :

Contractuel / IT ou chercheur.....

Agent en situation de handicap oui non

Date d'entrée dans la fonction publique :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles

.....

.....

.....

.....

.....

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées:

.....

.....

.....

.....

.....

Vos motivations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....

.....

.....

.....

.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction :

A titre principal

A titre accessoire

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ? Oui Non

Si non souhaitez-vous en bénéficier ?

Oui

Non

Non

Mobilisation du CPF au titre de l'année 201X

Nombre d'heures totales mobilisées au titre du CPF pour l'année 201X :

- Sur le temps de travail.....

- Hors temps de travail.....

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation (cf. convention) :

Détail de l'action de formation action demandée**Action de formation demandée** : Intitulé de la formation (*joindre le programme**).....
.....Type de formation (*y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.*)

.....

Modalités :

- en présentiel
- à distance/e-formation

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ?

Oui

Non

Nom de l'organisme de formation :

.....

Lieu de la formation :

.....

Coûts pédagogiques (HT).....

Frais annexes (HT) :

(Joindre au moins deux devis pour les coûts pédagogiques³)

Durée totale en heures :

Dates : du/...../..... au/...../.....

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

Sur le temps de travail.....

Hors temps de travail.....

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'établissement.

Fait le/...../..... à

Signature de l'agent :

Partie réservée à l'établissement

Date de réception de la demande :/...../.....

Nom, Prénom du responsable hiérarchique :

Observations du responsable hiérarchique (*obligatoire*) : (*à préciser le cas échéant dans une note distincte*).....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

³ Uniquement si la formation est hors Plan de formation de l'établissement

.....
.....

Fait le...../...../..... à

Signature du responsable hiérarchique :

A2 : Modèle de Décision finale de l'établissement

Date de réception de la demande :

- **la demande de CPF est refusée**

Motivation du refus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **la demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée** (*si modification dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande*) :

Motivation du refus partiel

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **la demande de CPF est accordée :**

Durée totale en heures :

.....

Montant de la prise en charge total des coûts pédagogiques (HT) :

dont€ (HT) à charge de l'établissement

dont€(HT) à charge pour l'agent (*en cas de dépassement des plafonds autorisés*)

Fait le/...../..... à

Nom, prénom et fonction du signataire :

Signature :

A3 : Modèle de CONVENTION D'UTILISATION ANTICIPEE DES DROITS DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'article 4 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis au titre du compte personnel de formation, lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis par l'agent. Cette possibilité est ouverte dans le respect de deux conditions :

- 1) L'utilisation par anticipation s'effectue dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au cours des deux prochaines années. Pour les agents publics recrutés par contrat à durée déterminée, elle ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard de la durée du contrat en cours ;
- 2) La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150 heures, 400 heures le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent.

Entre les soussignés :

- L'agent :

Et

- Le représentant de l'établissement :

Cette convention est conclue en application de l'article 4 du décret n°2017-928 précité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : utilisation par anticipation du CPF

M. / Mme a acquis à ce jour heures sur son compte personnel de formation. Le nombre d'heures auquel il/elle peut prétendre par anticipation est de

M. / Mme demande à utiliser heures du CPF par anticipation.

Article 2 : action de formation concernée

Les heures du CPF définies ci-dessus sont utilisées pour l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action de formation :

Date de début de la formation :

Date de fin de la formation :

Durée en heures de la formation (*1 jour = 6 heures ou 1/2 journée = 3 heures*) :

Organisme de formation :

Cette action se déroulera :

o Intégralement pendant le temps de travail de l'agent

o A raison de heures en dehors du temps de travail

Article 3 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à prendre en charge le coût pédagogique de la formation à la hauteur des droits utilisés et selon les règles en vigueur, et la rémunération de l'agent.

Article 4 : engagements de l'agent

M. / Mme s'engage par la présente à suivre l'action mentionnée à l'article 2 avec assiduité et au terme de celle-ci à remettre à l'établissement une attestation de présence effective délivrée par le prestataire de la formation.

Article 5 : non-respect des engagements de l'agent

En cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable, il sera mis fin à l'utilisation du compte personnel de formation par anticipation.

Fait à , le

L'agent :

NOM : Prénom :

Signature

Le responsable de la structure :

NOM : Prénom :

Signature

**A1 : Modèle de FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION
DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Nom :
 Prénom : Unité/service:
 Fonctionnaire/ corps grade :

Contractuel / IT ou chercheur.....

Agent en situation de handicap oui non

Date d'entrée dans la fonction publique :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles

.....

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées:

.....

Vos motivations :

.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction :

A titre principal A titre accessoire

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ? Oui Non
Si non souhaitez-vous en bénéficier ? Oui Non

Mobilisation du CPF au titre de l'année 201X

Nombre d'heures totales mobilisées au titre du CPF pour l'année 201X :

- Sur le temps de travail.....
- Hors temps de travail.....

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation (cf. convention) :

Détail de l'action de formation action demandée

Action de formation demandée : Intitulé de la formation (*joindre le programme**)

.....

Type de formation (*y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.*)

.....

Modalités :

- en présentiel
- à distance/e-formation

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non

Nom de l'organisme de formation :

.....

Lieu de la formation :

.....

Coûts pédagogiques (HT).....

Frais annexes (HT) :

(Joindre au moins deux devis pour les coûts pédagogiques¹)

Durée totale en heures :

Dates : du/...../..... au/...../.....

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

Sur le temps de travail.....

Hors temps de travail.....

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'établissement.

Fait le/...../..... à

Signature de l'agent :

Partie réservée à l'établissement

Date de réception de la demande :/...../.....

Nom, Prénom du responsable hiérarchique :

Observations du responsable hiérarchique (*obligatoire*) : (*à préciser le cas échéant dans une note distincte*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le...../...../..... à

Signature du responsable hiérarchique :

¹ Uniquement si la formation est hors Plan de formation de l'établissement

A2 : Modèle de Décision finale de l'établissement

Date de réception de la demande :

- **la demande de CPF est refusée**

Motivation du refus :

.....
.....
.....
.....
.....

- **la demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée** (*si modification dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande*) :

Motivation du refus partiel

.....
.....
.....
.....
.....

- **la demande de CPF est accordée :**

Durée totale en heures :

.....

Montant de la prise en charge total des coûts pédagogiques (HT) :

dont (HT) à charge de l'établissement

dont (HT) à charge pour l'agent (*en cas de dépassement des plafonds autorisés*)

Fait le/...../..... à

Nom, prénom et fonction du signataire :

Signature :

A3 : Modèle de CONVENTION D'UTILISATION ANTICIPEE DES DROITS DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'article 4 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis au titre du compte personnel de formation, lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis par l'agent. Cette possibilité est ouverte dans le respect de deux conditions :

- 1) L'utilisation par anticipation s'effectue dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au cours des deux prochaines années. Pour les agents publics recrutés par contrat à durée déterminée, elle ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard de la durée du contrat en cours ;
- 2) La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150 heures, 400 heures le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent.

Entre les soussignés :

- L'agent :

Et

- Le représentant de l'établissement :

Cette convention est conclue en application de l'article 4 du décret n°2017-928 précité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : utilisation par anticipation du CPF

M. / Mme a acquis à ce jour heures sur son compte personnel de formation. Le nombre d'heures auquel il/elle peut prétendre par anticipation est de

M. / Mme demande à utiliser heures du CPF par anticipation.

Article 2 : action de formation concernée

Les heures du CPF définies ci-dessus sont utilisées pour l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action de formation :

Date de début de la formation :

Date de fin de la formation :

Durée en heures de la formation (*1 jour = 6 heures ou ½ journée = 3 heures*):

Organisme de formation :

Cette action se déroulera :

o Intégralement pendant le temps de travail de l'agent

o A raison de heures en dehors du temps de travail

Article 3 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à prendre en charge le coût pédagogique de la formation à la hauteur des droits utilisés et selon les règles en vigueur, et la rémunération de l'agent.

Article 4 : engagements de l'agent

M. / Mme s'engage par la présente à suivre l'action mentionnée à l'article 2 avec assiduité et au terme de celle-ci à remettre à l'établissement une attestation de présence effective délivrée par le prestataire de la formation.

Article 5 : non-respect des engagements de l'agent

En cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable, il sera mis fin à l'utilisation du compte personnel de formation par anticipation.

Fait à , le

L'agent :

NOM : Prénom :

Signature

Le responsable de la structure :

NOM : Prénom :

Signature

**CIRCULAIRE RELATIVE A LA DEONTOLOGIE DES AGENTS
PUBLICS DU CNRS, AU CUMUL D'ACTIVITES ET A LA
PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DES SOCIETES**

Table des matières

I.	INTRODUCTION	4
II.	LES LIBERTES DE L'AGENT PUBLIC RAPPELEES PAR L'ARTICLE 25 SEPTIES DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES.....	4
III.	LE PRINCIPE D'EXCLUSIVITE ENONCE A L'ARTICLE 25 SEPTIES DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES.....	5
A.	LE PRINCIPE GENERAL	5
B.	LES INTERDICTIONS PARTICULIERES	5
IV.	LES DEROGATIONS AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE DE L'ARTICLE 25 SEPTIES DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES.....	6
A.	PROPOS LIMINAIRES : SITUATIONS ETRANGERES AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE DE L'ARTICLE 25 SEPTIES DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983.....	6
B.	LE CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL	7
1.	L'exercice d'une activité accessoire	7
2.	La création d'entreprise.....	9
3.	La poursuite de la gestion d'une entreprise.....	10
C.	LE CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET OU EXERÇANT DES FONCTIONS A TEMPS INCOMPLET.....	10
D.	LE CUMUL D'ACTIVITES PREVU PAR LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA RECHERCHE.....	10
1.	Le concours scientifique auprès d'une entreprise de valorisation.....	11
2.	La participation aux organes d'une société anonyme	11
3.	La création d'une entreprise de valorisation.....	11
V.	LA PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PAR L'AGENT PUBLIC	12
A.	LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE SANS LIEN AVEC LE CNRS	12
B.	LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE EN LIEN AVEC LE CNRS.....	12
C.	LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE VALORISANT LES TRAVAUX DE RECHERCHE DU CHERCHEUR	12
D.	LE MAINTIEN DES PARTS DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIETE VALORISANT LES TRAVAUX DE RECHERCHE DU CHERCHEUR	13
1.	Le maintien de la participation dans une entreprise créée par le chercheur au titre de l'article L531-1 du code de la recherche.....	13
2.	Le maintien de la participation dans une entreprise à laquelle le chercheur a apporté son concours scientifique au titre de l'article L531-8 du code de la recherche.....	13
3.	Le maintien de la participation dans une société anonyme lorsque le chercheur y a siégé au titre de l'article L531-12 du code de la recherche.....	13
VI.	LE CONTROLE DE L'INTERET DU SERVICE	14
VII.	LE CONTROLE DEONTOLOGIQUE.....	14
A.	LE CONTROLE DE L'ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT NORMAL, A L'INDEPENDANCE ET A LA NEUTRALITE DU SERVICE	14
1.	Le contrôle par le CNRS de l'atteinte	14
2.	Les moyens d'action de l'administration en cas d'atteinte réelle ou supposée	16
3.	Appréciation de certaines situations particulières	17
B.	LE CONTROLE DU CONFLIT D'INTERETS.....	19

1. La notion de conflit d'intérêts.....	19
2. La confrontation des intérêts	20
3. Les mesures de prévention d'une situation de conflit d'intérêts.....	20
4. Appréciation de certaines situations particulières	21
VIII. LE CONTROLE PENAL	22
IX. LA SANCTION DE LA VIOLATION DES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES.....	23
A. LA VIOLATION DU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE	23
B. LA VIOLATION DES AUTRES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES	24
ANNEXES	25
ANNEXE I : LE REGIME DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE	25
- Le retrait de la décision explicite d'acceptation.....	26
- Le retrait de la décision explicite de rejet	26
- L'abrogation en raison d'un changement dans les circonstances de fait	26
- L'abrogation de la décision explicite d'acceptation	26
- L'abrogation de la décision explicite de refus d'autorisation	27
ANNEXE II : LE REGIME DE LA CREATION D'ENTREPRISE	28
- Le retrait de la décision explicite d'autorisation de création d'entreprise	29
- Le retrait de la décision explicite de refus d'autorisation	30
ANNEXE III : LA POURSUITE DE LA GESTION D'UNE ENTREPRISE.....	31
ANNEXE V : PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES	33
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :	33
- Code de la recherche :	34
- Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique	37

I. INTRODUCTION

La présente circulaire a vocation à exposer le régime applicable aux agents du CNRS, ingénieurs, techniciens et chercheurs, souhaitant exercer une activité accessoire, créer une entreprise ou participer au capital d'une société.

La valorisation des travaux de recherche conduit l'agent du CNRS, en particulier le chercheur, à développer les liens avec l'entreprise, soit que cette entreprise valorise les travaux de recherche du chercheur, soit que l'entreprise sollicite une prestation intellectuelle, soit que, plus simplement, un chercheur prenne des parts au capital d'une entreprise innovante.

Ces interactions entre les chercheurs et le monde de l'entreprise, si elles favorisent l'exploitation des travaux de recherche, ne doivent pas pour autant conduire le chercheur à méconnaître ses obligations fondamentales.

A l'instar de tout agent public, les agents à temps plein du CNRS sont astreints à un régime d'autorisation préalable pour l'exercice d'une activité accessoire ou la création d'une entreprise, les agents à temps non complet étant soumis à un régime de déclaration préalable pour l'exercice d'une activité complémentaire.

Ces cumuls d'activité doivent s'articuler avec le principe d'exclusivité et ne pas conduire l'agent à méconnaître ses obligations fondamentales d'agent public, telles que la loyauté, le désintéressement, l'impartialité, l'intégrité, la probité, la neutralité, la laïcité....

La présente circulaire a vocation à prévenir les situations où l'activité exercée porte atteinte aux intérêts du CNRS, ainsi que les conflits d'intérêts, en proposant une méthodologie respectueuse de l'équilibre des intérêts en présence : ceux de l'Etablissement et ceux de l'agent, selon les circonstances de chaque cas d'espèce. Elle s'inscrit dans le cadre de la charte de l'expertise du CNRS (http://www.cnrs.fr/fr/une/docs/charte_expertise_cnrs.pdf).

II. LES LIBERTES DE L'AGENT PUBLIC RAPPELEES PAR L'ARTICLE 25 SEPTIES DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

L'article 25 septies du statut général n'interdit pas toute activité périphérique à l'agent public. Les agents du CNRS sont libres de détenir des parts sociales de sociétés et percevoir les bénéfices qui s'y attachent. Ils peuvent faire fructifier leur patrimoine personnel, par exemple en louant un bien qu'ils possèdent, sans demander d'autorisation au CNRS.

La limite est fixée par la loi : quand bien même l'agent constituerait une société civile immobilière pour faire fructifier son capital, il ne peut en devenir dirigeant.

L'agent public peut librement produire des œuvres de l'esprit, au sens des dispositions des articles L112-1, L112-2 et L112-3 du code de la propriété intellectuelle. Il peut faire commerce de ses œuvres et librement gérer les droits qui y sont attachés. La gestion patrimoniale des droits d'auteur ne peut conduire l'agent à devenir gérant d'une société, au sens du 1° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'agent public peut librement exercer une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif, sans pour autant que cette activité le conduise à méconnaître son obligation de loyauté (voir B du III).

III. LE PRINCIPE D'EXCLUSIVITE ENONCE A L'ARTICLE 25 SEPTIES DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

A. LE PRINCIPE GENERAL

L'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose : « Le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit »

Ce principe s'oppose à ce que les agents publics du CNRS exercent une activité rémunérée auprès de tiers. Ils doivent consacrer l'intégralité de leur activité aux tâches qui leur sont confiées.

Un chercheur ne peut, par exemple, exercer une activité inventive auprès d'un autre employeur. D'une manière générale, il devra demander l'autorisation au CNRS pour exercer une activité lucrative auprès d'un tiers.

B. LES INTERDICTIONS PARTICULIERES

L'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 précise que l'agent public ne saurait, en plus de ses fonctions, et même dans un but non lucratif, participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations ne satisfaisant pas aux conditions fixées au b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts.

Toutefois, l'agent qui dirige une société ou une association satisfaisant les conditions du b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts ne se trouve pas en contradiction avec l'interdiction particulière formulée à l'article 25 septies.

Ces conditions sont les suivantes :

- l'organisme est géré et administré, en principe à titre bénévole, par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personnes interposées, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit ;
- les membres de l'organisme et leurs ayant-droits ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

A supposer que l'agent soit le gérant d'une société ou d'une association répondant à ces critères, il convient d'apprécier si cette activité doit être autorisée. Si l'agent perçoit une rémunération pour l'exercice de cette activité, il devra demander une autorisation préalable (voir B du IV). Si l'agent n'est pas rémunéré, alors il s'agira d'une activité bénévole pour laquelle il n'y a pas lieu de demander une autorisation.

Il est également interdit :

- de prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

Cette interdiction limite le principe de libre gestion du patrimoine des agents publics, qui ne peuvent plus détenir librement des parts dans une société lorsque cela risque de les placer dans une situation de conflit d'intérêts (cf. B. du VII).

Deux autres interdictions sont formulées à l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 :

- un agent public ne saurait donner des consultations, procéder à des expertises et plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ;
- prendre par lui-même ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance (voir B du VII) ;

Ces deux dernières interdictions ne font l'objet d'aucune dérogation.

IV. LES DEROGATIONS AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE DE L'ARTICLE 25 SEPTIES DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

A. PROPOS LIMINAIRES : SITUATIONS ETRANGERES AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE DE L'ARTICLE 25 SEPTIES DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983

Dans tous les cas qui vont suivre, l'agent ne méconnaît pas son obligation d'exclusivité : l'agent n'a pas à demander d'autorisation pour l'exercice de l'activité.

L'interdiction posée à l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 ne s'applique pas lorsque l'agent, dans le cadre de ses fonctions, exerce, en qualité de représentant de l'administration, un rôle au sein des organes d'une société.

Dans ce cas de figure, il ne s'agit pas de l'exercice d'une activité privée, mais du prolongement de ses fonctions publiques. En effet, l'agent, mandataire de son employeur, exerce une tâche qui lui a été confiée. Il ne s'agit donc pas de l'exercice d'une « activité privée » et nous ne sommes pas dans le cas d'un cumul d'activités.

Le principe d'exclusivité n'est pas méconnu par la mise à disposition à temps partagé ou à temps incomplet. La mise à disposition est une position d'activité, et l'agent mis à disposition, même à temps partagé ou incomplet ne méconnaît pas son obligation d'exclusivité.

Toutefois, il conviendra d'apprécier, au cas où l'agent est mis à disposition auprès d'une entreprise en lien avec son administration, si l'agent a des intérêts au sein de cette société et si cette prise d'intérêts est de nature à compromettre sa loyauté.

Le principe d'exclusivité n'est pas méconnu lorsque l'agent exerce, sur demande de l'établissement, une activité. Dans ce cas, l'agent est en mission, et il n'y a pas lieu d'appliquer la réglementation sur les cumuls d'activité. Le critère de distinction est le suivant : l'agent est en mission lorsque le CNRS lui demande d'exercer une tâche précise, même si cette tâche ne relève pas de ses fonctions habituelles.

A l'inverse, lorsqu'un agent est approché ou approche un tiers en vue d'une activité, cette activité doit faire l'objet d'une autorisation par le CNRS.

B. LE CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL

Il est dérogé au principe d'exclusivité dans les conditions fixées du II au IV de l'article 25 septies de loi du 13 juillet 1983.

Les dérogations sont les suivantes :

- un fonctionnaire, un titulaire ou stagiaire ou un agent contractuel peut être autorisé à exercer, dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2017, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé ;
- les fonctionnaires et les agents contractuel de droit public, occupant un emploi à temps non complet ou exerçant des fonctions impliquant un service à temps incomplet pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail des agents publics à temps complet peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative dans les limites et conditions fixées par le décret du 27 janvier 2017 ;
- l'interdiction de participer aux organes de direction et de contrôle d'une société n'est pas applicable au fonctionnaire, titulaire ou stagiaire ou à l'agent contractuel de droit public qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, crée ou reprend une entreprise, ainsi qu'au dirigeant d'une société ou d'une association ne satisfaisant pas aux conditions fixées au b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public, qui souhaite poursuivre son activité privée ;

1. L'exercice d'une activité accessoire

a) La qualification de l'activité comme activité accessoire

Pour être qualifiée d'accessoire, une activité doit remplir certaines conditions :

- il doit s'agir d'une activité distincte de l'exercice des activités principales ;
- il doit s'agir de l'une des activités mentionnées aux articles 6 du décret du 27 janvier 2017 ;
- l'activité doit rester accessoire en termes de quotité de temps de travail consacrée à cette activité, même si l'agent ne demande pas d'aménagement d'horaire.

L'activité accessoire doit être distincte de l'activité principale.

Cela signifie qu'un agent ne saurait exercer au profit d'un tiers, et se faire rémunérer à cette occasion, une activité qui, eu égard aux circonstances, relèverait plutôt de ses fonctions principales.

Ce cas de figure se rencontre lorsque les équipes de recherche d'un laboratoire contractent avec un partenaire, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche, par exemple. Ce partenaire ne saurait rémunérer les agents du laboratoire pour qu'ils exécutent dans le cadre d'un cumul, des tâches qui ne sont pas étrangères au projet de recherche.

En effet, le contrat de collaboration conclu entre l'équipe et le partenaire implique que l'activité des agents mobilisés sur ce projet soit leur activité « principale ». Il en est ainsi même si l'agent se propose d'exercer une activité qui ne ressort pas de ses compétences, ou si la demande émane du partenaire, et non du responsable hiérarchique de l'agent. L'agent qui n'a pas été mobilisé sur le projet de recherche unissant

son équipe et la société ne peut pas plus exercer d'activité rémunérée au profit de cette société, dès lors que cette activité ne se distingue pas de l'activité générée par le contrat de recherche.

Ce principe a pour objet d'éviter que les agents soient rémunérés par un tiers, pour l'exécution de tâches précises que l'agent est amené ou aurait dû être amené à exécuter dans le cadre de ses fonctions.

L'activité doit être l'une de celles mentionnées à l'article 6 du décret du 27 janvier 2017.

Sur ce point, il ne suffit pas de s'en remettre aux allégations de l'agent. Il convient de vérifier si l'activité qu'il se propose d'exercer est véritablement une activité accessoire au sens de cet article.

L'article 6 du décret du 27 janvier 2017 dispose que peuvent être autorisées les activités suivantes :

- Les expertises et consultations : le champ de l'expertise est moins large que celui de la consultation. Elle suppose que l'agent soit, au terme d'une procédure administrative ou judiciaire, commis comme expert. Est admise l'expertise dans tous domaines où l'agent peut légitimement revendiquer cette qualité (bâtiment, profession médicale etc). La consultation recouvre un champ bien plus large dès lors qu'elle se définit comme l'opération par laquelle un agent est consulté et fournit, sur la question soumise à son examen, un avis personnel ou un conseil permettant à la personne qui le consulte de prendre une décision. L'agent consulté peut le cas échéant fournir une étude. La consultation se distingue de toutes les autres formes de collaboration en tant que le consulté est saisi par le consultant d'une problématique générale, et jamais de cas particuliers le conduisant à instruire personnellement des dossiers. Dans tous les cas, cette activité accessoire ne saurait conduire l'agent à méconnaître l'interdiction qui lui est faite de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette expertise ou cette consultation s'exerce au profit d'une personne publique ;
- L'enseignement et la formation ;
- Les activités à caractère sportif ou culturel, y compris l'encadrement et l'animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;
- Les activités agricoles au sens du premier alinéa de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;
- L'activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce, et selon le régime établi par cet article ;
- L'aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire, titulaire ou stagiaire et à l'agent contractuel de droit public de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;
- Les travaux de faible importance réalisés chez des particuliers : cette activité accessoire ne doit pas avoir pour effet de conduire l'agent public à exercer de manière régulière une activité artisanale ;
- Sous le statut de l'auto-entrepreneur, l'activité de services à la personne et de ventes de biens fabriqués personnellement par l'agent ;
- Une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne

privée à but non lucratif : l'activité d'intérêt général est un standard permettant à l'agent d'exercer une activité qu'il ne pourrait exercer en application des autres cas de figures. Ce cas d'ouverture permet, en pratique, à une personne morale de droit public de solliciter un agent pour que, de manière exceptionnelle, il lui apporte ses compétences, dans le cadre d'une mission ;

- Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, pour une durée limitée.

L'activité doit rester accessoire en termes de quotité de temps de travail.

Le caractère accessoire de l'activité s'apprécie différemment selon que l'agent est à temps plein ou un temps partiel.

Si l'agent est à temps partiel, il est utile d'établir un ratio pour apprécier si l'activité reste accessoire, en particulier pour vérifier si l'agent lui consacre au plus l'équivalent de 50% de son temps de travail.

Certains agents entendent exercer leur activité accessoire sous le statut de l'auto-entrepreneur. Dans ce cas de figure, l'agent reste bien soumis au régime applicable à l'exercice d'une activité accessoire. A l'inverse, si l'activité que l'agent entend exercer semble être de prime abord, une activité accessoire au sens de l'article 6, mais qu'après instruction, il s'avère que le temps que l'agent entend consacrer à cette activité lui retire son caractère accessoire, alors l'agent devra se soumettre au régime applicable à la création d'entreprise.

b) Aménagements d'horaires

L'article 9 du décret du 27 janvier 2017 rappelle que l'activité ne peut s'exercer qu'en dehors des heures de service.

Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle, lorsque l'agent souhaite exercer une activité accessoire, à ce qu'il bénéficie d'un aménagement d'horaire.

Cet aménagement se justifie notamment par référence aux missions dévolues aux fonctionnaires du CNRS. L'article L411-1 du code de la recherche dispose que : « Les personnels de la recherche concourent à une mission d'intérêt national. Cette mission comprend : a) Le développement des connaissances ; b) Leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ; c) La diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population, et notamment parmi les jeunes ; d) La participation à la formation initiale et à la formation continue ; e) L'administration de la recherche ; f) L'expertise scientifique. ».

c) Les modalités d'exercice de l'activité accessoire auprès de la personne tierce

L'agent est libre d'exercer son activité accessoire sous quelque forme que ce soit. Il peut librement choisir le statut de l'auto-entrepreneur, conclure un contrat d'entreprise, un contrat de travail ou exercer en qualité de vacataire auprès d'une personne publique, par exemple. (Voir annexe I).

2. La création d'entreprise

L'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 dispose qu'il est dérogé au principe d'exclusivité au profit du fonctionnaire ou de l'agent public qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, crée ou reprend une entreprise.

Dans ce cas, l'agent doit solliciter un temps partiel qui ne peut être inférieur à 50 % d'un temps plein.

La commission de déontologie doit ensuite être saisie pour avis, celle-ci opère un contrôle déontologique et un contrôle pénal pour apprécier la compatibilité de l'activité envisagée avec l'activité publique principale de l'agent (voir Annexe II).

3. La poursuite de la gestion d'une entreprise

Les agents publics qui dirigent une société qui ne satisfait pas aux conditions du b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts doit en déclarer l'exercice lors de leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire ou de leur recrutement en tant que contractuels.

Si l'activité que l'agent exerce est en réalité une activité qui peut être qualifiée d'accessoire (par exemple, une activité de formation exercée sous le statut de l'auto-entrepreneur), alors cela ne rentre pas dans le régime d'une poursuite d'activité de gérance. Le CNRS devra uniquement apprécier si la poursuite de cette activité accessoire est compatible avec l'activité principale de l'agent.

C. LE CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET OU EXERÇANT DES FONCTIONS A TEMPS INCOMPLET

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi en CDD ou CDI à temps non complet ou exerçant des fonctions impliquant un service à temps incomplet pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail des agents publics à temps complet peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative secondaire.

Ces agents peuvent exercer toute activité lucrative, quelle qu'elle soit. Ils peuvent avoir d'autres fonctions véritables auprès d'un autre employeur (voir annexe IV).

D. LE CUMUL D'ACTIVITES PREVU PAR LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA RECHERCHE

Le code de la recherche prévoit deux dispositifs permettant aux personnels du service public de la recherche de collaborer avec des entreprises privées pour la valorisation des travaux qu'ils ont menés au sein du service public :

- l'exercice d'une activité rémunérée auprès d'une entreprise de valorisation, tout en demeurant dans le service public. Cette activité, dite de concours scientifique, s'exerce sous la forme d'une consultance, accompagnée, le cas échéant, d'une prise de participation au capital (cf. article L531-8 et suivants du code de la recherche) ;
- la participation aux instances délibératives d'une société anonyme afin de promouvoir les contacts entre le monde industriel et le monde scientifique, accompagnée le cas échéant d'une prise de participation au capital social (cf. article L531-12 et suivants du code de la recherche).

Les dispositions du code de la recherche ouvrent également la possibilité aux agents de créer leur entreprise, afin de valoriser les travaux qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions (cf. article L531-1 et suivants). Il ne s'agit pas d'un cas de cumul, vu que l'agent cesse temporairement ses fonctions au sein du CNRS. Ce dispositif sera tout de même abordé dans un souci d'exhaustivité.

Sont rappelées dans cette partie les grandes lignes des dispositions du code de la recherche.

1. Le concours scientifique auprès d'une entreprise de valorisation

Les agents du CNRS peuvent apporter leur concours scientifique à une entreprise qui valorise leurs travaux de recherche.

L'activité de consultation doit avoir été préalablement autorisée par le CNRS. Elle est accordée pour une durée maximale de cinq ans renouvelable, après avis obligatoire de la commission de déontologie.

Le concours scientifique de l'agent repose sur la conclusion d'un contrat entre l'entreprise de valorisation et le CNRS.

Une seconde convention doit être conclue entre cette entreprise, le CNRS et toutes les tutelles de l'unité de l'agent, dans les neuf mois qui suivent l'autorisation délivrée par le CNRS. Cette convention fixe la nature, l'objet, la durée, le montant de la rémunération ainsi que tout élément définissant les conditions de collaboration de l'agent.

Dans le cadre de son concours scientifique, l'agent fournit à l'entreprise une prestation purement intellectuelle. L'activité exercée par l'agent doit être de nature scientifique, exclusive de toute autre mission au sein de l'entreprise qu'elle soit administrative, de gestion ou d'encadrement. Elle ne peut l'amener à participer à l'élaboration ou à la passation de contrats entre le service public de la recherche et l'entreprise.

Lorsque l'autorisation est parvenue à son terme sans être renouvelée ou en cas de retrait ou d'abrogation, l'agent doit cesser immédiatement son activité auprès de l'entreprise. L'autorisation peut être renouvelée, tant qu'un contrat de valorisation lie l'entreprise au CNRS. Dans le cas contraire, l'agent pourra toujours exercer une activité de consultance auprès de cette entreprise, dans les conditions posées par le décret du 27 janvier 2017 (voir point IV).

2. La participation aux organes d'une société anonyme

Les agents du CNRS peuvent participer aux instances délibératives d'une société anonyme.

Cette activité doit être autorisée par le CNRS, après avis obligatoire de la commission de déontologie.

Elle est accordée pour la durée du mandat social et peut être renouvelée.

L'agent ne peut apporter son concours scientifique à l'entreprise, ni participer à l'élaboration et à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche.

3. La création d'une entreprise de valorisation

Les agents du CNRS peuvent créer une entreprise afin de valoriser leurs travaux de recherche.

L'agent doit être autorisé par le CNRS, après avis obligatoire de la commission de déontologie.

L'autorisation intervient avant l'immatriculation de l'entreprise et la négociation du contrat de valorisation.

Une fois créée, la nouvelle entreprise de valorisation conclut un contrat avec le CNRS.

L'autorisation est accordée pour une durée de deux ans renouvelable deux fois, soit six ans au maximum.

Lorsque l'autorisation a expiré, l'agent peut souhaiter conserver sa situation dans l'entreprise. Dans ce cas, il doit demander sa mise en disponibilité ou sa radiation des cadres.

V. LA PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PAR L'AGENT PUBLIC

A. LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE SANS LIEN AVEC LE CNRS

La prise de participation au capital d'une société relève de la liberté de gestion du patrimoine du fonctionnaire.

En l'absence de lien entre le CNRS et la société dans laquelle l'agent détient une participation, il n'existe pas de risque de conflit d'intérêts.

B. LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE EN LIEN AVEC LE CNRS

Comme indiqué précédemment, la prise de participation au capital d'une société relève de la liberté de gestion du patrimoine du fonctionnaire.

Il n'existe aucune norme obligeant l'agent à déclarer à son administration son intention de prendre une participation dans une société, même lorsque cette entreprise est en lien avec le CNRS.

Dans un tel cas de figure, l'agent risque cependant de méconnaître son obligation de probité, en tant que l'agent pourrait favoriser, eu égard à ses fonctions publiques, cette société, au détriment de son administration.

C'est pourquoi, si l'agent n'a pas en principe à solliciter une autorisation de son administration pour détenir des parts dans une société en lien avec son administration, il s'expose tout de même à un risque déontologique, voire pénal.

A minima, l'agent est invité à déclarer les participations qu'il détient, lorsque la société est en lien avec son service ou son laboratoire.

C. LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIETE VALORISANT LES TRAVAUX DE RECHERCHE DU CHERCHEUR

Le chercheur dont les travaux sont valorisés par une société peut, s'il le souhaite, participer au capital de cette société, conformément aux dispositions du code de la recherche.

La commission de déontologie rappelle que cette participation ne peut se faire que dans le cadre d'un concours scientifique. En effet, un agent ne peut pas prendre de participation dans une société qui valorise ces travaux en dehors de cette hypothèse.

Si l'avis est favorable, le CNRS pourra l'autoriser à détenir des parts sociales dans la société dans les conditions prévues à l'article L531-11 du code de la recherche.

D. LE MAINTIEN DES PARTS DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ VALORISANT LES TRAVAUX DE RECHERCHE DU CHERCHEUR

Les dispositions du code de la recherche ouvrent la possibilité aux chercheurs de créer une société afin de valoriser leurs travaux de recherche, ou d'apporter leur concours scientifique à cette société. Ils peuvent également être membre du conseil d'administration ou de surveillance d'une société anonyme.

Lorsque l'autorisation de créer la société, d'apporter son concours scientifique ou de participer aux organes collégiaux est abrogée, le chercheur doit impérativement se défaire de sa participation. En effet, les motifs déontologiques qui président à l'abrogation de l'autorisation induisent que le chercheur n'ait plus aucun intérêt dans la société.

Dans les cas qui vont suivre, l'activité du chercheur auprès de la société cesse pour un motif propre au chercheur et l'entreprise est toujours en lien avec le CNRS par le biais d'un contrat de valorisation.

1. Le maintien de la participation dans une entreprise créée par le chercheur au titre de l'article L531-1 du code de la recherche

Lorsque l'agent a créé une société aux fins de valorisation, il lui est permis de conserver une participation dans le capital de cette société dans les conditions fixées à l'article L531-6 du code de la recherche.

Cet article dispose en effet que l'agent peut conserver une participation au capital dans la limite de 49% s'il choisit d'exercer un concours scientifique auprès de cette entreprise.

Dans ce cas, la commission de déontologie doit être saisie de sa demande.

En cas d'avis favorable de la commission, l'agent sera autorisé à conserver ses parts. En cas d'avis défavorable, l'agent devra se défaire de ses parts, dans un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article L531-7 du code de la recherche.

2. Le maintien de la participation dans une entreprise à laquelle le chercheur a apporté son concours scientifique au titre de l'article L531-8 du code de la recherche

Lorsque l'agent a apporté son concours scientifique à une société qui valorise ses travaux de recherche, il doit céder ses parts dans un délai d'un an à compter de la fin de son concours scientifique, conformément à l'article L531-11 du code de la recherche.

Toutefois, si la société auprès de laquelle l'agent a apporté son concours scientifique cesse de valoriser ses travaux et qu'il n'existe plus aucun lien entre la société et son unité, l'agent pourra conserver ses parts, conformément au principe de libre gestion du patrimoine personnel et familial.

3. Le maintien de la participation dans une société anonyme lorsque le chercheur y a siégé au titre de l'article L531-12 du code de la recherche

Lorsque l'agent cesse de participer à l'organe collégial d'une société anonyme plusieurs situations sont à distinguer.

- Si la société valorise ses travaux de recherche, le chercheur pourra solliciter une demande de concours scientifique et une participation au capital social de la société.

En cas d'avis favorable de la commission, l'agent sera autorisé à détenir des parts (dans la limite de 49%). En cas d'avis défavorable, l'agent devra se défaire de ses parts dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L531-14 du code de la recherche.

- Si la société ne valorise pas les travaux du chercheur, celui-ci est libre de détenir des parts dans le capital de cette société, conformément au principe de libre gestion du patrimoine personnel et familial.

VI. LE CONTROLE DE L'INTERET DU SERVICE

Le contrôle déontologique de l'activité de l'agent par l'administration ne doit pas être confondu avec le contrôle que le chef de service exerce, au titre de son pouvoir hiérarchique, au regard de l'intérêt du service.

Il se peut en effet que, eu égard aux circonstances de l'espèce, l'exercice de cette activité ait pour effet de distraire l'agent des tâches qu'il est censé accomplir de manière exclusive. Cela peut être le cas par exemple d'un agent qui, médiocre ou insuffisant dans son travail, souhaiterait exercer une activité accessoire. Cette demande peut alors être refusée au nom de l'intérêt du service.

Egalement, la demande de l'agent peut être refusée si l'agent entend exercer une activité le conduisant à s'absenter de son lieu de travail, alors que le service est confronté, même temporairement, à un surcroît d'activité nécessitant la présence de l'agent.

L'appréciation de l'intérêt du service est le tout premier contrôle que le CNRS effectue, et se distingue du contrôle déontologique proprement dit.

L'intérêt du service permet à tout moment d'abroger la décision d'autorisation.

VII. LE CONTROLE DEONTOLOGIQUE

Le contrôle de l'administration est double. Lorsque l'agent se propose d'exercer une activité, l'administration doit apprécier si cette activité est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. L'administration doit être vigilante lorsque l'activité que l'agent se propose d'exercer s'effectue auprès d'elle par le biais d'une entreprise, ou lorsque l'agent se propose d'exercer une activité auprès de l'un des partenaires de son laboratoire ou de son service. Dans ces deux derniers cas, non seulement l'administration doit contrôler l'atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et la neutralité du service (A), mais également le risque de conflit d'intérêts auquel s'exposerait l'agent en cas d'exercice de l'activité (B).

A. LE CONTROLE DE L'ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT NORMAL, A L'INDEPENDANCE ET A LA NEUTRALITE DU SERVICE

1. Le contrôle par le CNRS de l'atteinte

Les agents publics sont redevables des obligations de loyauté, de désintéressement et d'impartialité. Les agents ne peuvent méconnaître ces obligations et c'est pourquoi ils ne doivent aucunement porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité de leur service lorsqu'ils exercent une activité accessoire ou de gérance.

L'article 5 du décret du 27 janvier 2017 dispose en effet que les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

L'article 15 du décret du 27 janvier 2017 énonce pareillement que l'administration se prononce sur le cumul d'activités au titre de la création ou reprise d'entreprise, après avis de la commission de déontologie de la fonction publique. Dans ce cas de figure, l'administration apprécie, après avis de la commission, l'atteinte à la dignité des fonctions, ainsi que l'atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.

Si l'avis de la commission est favorable, l'administration autorisera l'agent à exercer cette activité.

Il n'y a pas lieu de distinguer strictement le sens de chacune des notions : la commission emploie cette formule générale, sans réserver les cas où une situation porterait plus atteinte à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Seule la notion d'atteinte à la dignité des fonctions fait parfois l'objet d'une application autonome. L'activité est considérée comme portant atteinte à la dignité des fonctions lorsque l'agent se propose d'exercer une activité réglementée sans en remplir les conditions (de diplômes par exemple), lorsque l'activité est susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique ou aux bonnes mœurs, ou lorsque l'activité en question est de nature, fut-ce de manière indirecte et quand bien même l'agent dissimulerait sa qualité d'agent public, à mettre en cause l'image de l'administration d'origine, en exerçant une activité de nature à choquer ou suscitant le trouble du public, en décrédibilisant l'administration, ou en provoquant la dérision au détriment de l'administration.

Au vu de la doctrine de la commission de déontologie, il est possible de cerner diverses hypothèses où l'exercice d'une activité serait de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service. C'est notamment le cas lorsque l'agent entend être en lien avec sa propre administration.

Les hypothèses sont les suivantes :

- en cas d'exercice d'une activité conduisant l'agent à remplir pour son compte les missions qu'il exerce au titre de ses fonctions publiques. Il peut en être ainsi pour un agent qui exerce une mission de conseil au public au sein de son administration, et qui crée une entreprise de conseil sur le même thème, au risque de détourner le public du service public, au profit de son activité privée ;
- en cas d'exercice d'une activité qui conduirait l'agent à contracter avec sa propre administration pour exercer des missions, qu'en tant qu'agent public, il est censé accomplir au profit de son administration au titre de ses fonctions ;
- en cas d'exercice d'une activité auprès d'une entreprise coupable d'infraction à la législation pénale ;
- en cas d'exercice d'une activité privée le conduisant à exploiter, pour les besoins de son entreprise, des données confidentielles qu'il détient du fait de ses fonctions publiques ;
- en cas d'exercice d'une activité conduisant l'agent à utiliser le matériel de son administration, sauf convention d'occupation ou d'utilisation du domaine préservant les intérêts de l'établissement ;
- en cas d'exercice d'une activité le mettant en concurrence avec son service, ou le conduisant à

contracter avec des partenaires de son administration au détriment de celle-ci. Cela peut être le cas d'un chercheur qui crée son entreprise, et qui détourne les partenaires de son laboratoire à son profit. Une convention entre cette société et le CNRS peut toutefois permettre de préserver les intérêts matériels et moraux de l'établissement ;

- en cas d'exercice d'une activité pour laquelle l'agent se prévaut abusivement de sa qualité de fonctionnaire au sein d'un service précis, pour contracter avec les partenaires industriels de son administration, ou des tiers ;
- en cas d'exercice d'une activité le conduisant à entrer en contact avec son propre service, ou son administration, au profit de ses clients ;
- en cas d'exercice d'une activité le conduisant à collaborer avec une personne morale en litige avec le CNRS ;
- en cas d'exercice d'une activité qui, abstraitement, peut être vue comme une activité accessoire ou relevant de la création d'entreprise, mais qui, en réalité, conduirait l'agent à se faire rémunérer pour une activité qu'il doit normalement accomplir au titre de ses fonctions principales, eu égard au contrat unissant son administration à la personne morale auprès de laquelle s'exercerait cette activité. Ce cas de figure concerne le chercheur qui entend faire une consultation auprès du partenaire de son laboratoire, et portant sur le thème même qui unit son laboratoire et cette société. L'existence d'un contrat interdit l'exercice de ce type d'activité, sauf si l'activité cumulée a un objet étranger à la convention ;
- en cas d'exercice d'une activité où son administration est son client ou partenaire principal, sinon exclusif, en l'absence de procédure de publicité et de mise en concurrence, et en l'absence de motif d'intérêt général.

Dans toutes ces situations, l'agent méconnaît certaines de ses obligations, telles que l'obligation de désintéressement ou de probité. L'image de l'administration, vis-à-vis du public et de ses propres agents, peut également souffrir de l'interférence de l'activité de l'agent avec son service. Enfin, le service public de la recherche lui-même et les intérêts financiers et moraux du CNRS peuvent pâtir de l'activité de l'agent.

2. Les moyens d'action de l'administration en cas d'atteinte réelle ou supposée

D'une manière générale, l'activité accessoire ou la création d'entreprise doit rester neutre pour le service, et ne saurait l'affecter ou lui porter préjudice.

De règle générale, l'incidence n'est qu'éventuelle. Par exemple, la création d'une entreprise par un agent n'est pas, en soi, de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service, et ne saurait laisser présumer que l'agent, par exemple, abuserait d'une manière ou d'une autre de sa qualité de fonctionnaire.

C'est pourquoi de simples réserves peuvent figurer dans la décision autorisant l'agent à accomplir l'activité sollicitée, si les circonstances de l'espèce l'exigent. Les réserves peuvent par exemple prescrire un comportement ou porter sur les modalités d'exercice de l'activité. C'est ainsi que la zone géographique d'exercice de l'activité peut être circonscrite, ou qu'il peut être fait mention de l'interdiction d'entretenir un quelconque lien avec le service, au titre de son activité professionnelle. Il est possible pour le CNRS de contracter avec l'entreprise auprès de laquelle l'agent entend exercer son activité accessoire, afin de sauvegarder ses intérêts.

La commission de déontologie admet notamment la réserve selon laquelle l'activité ne s'exercera pas dans le ressort du service de l'agent, ou celle lui interdisant d'entrer en contact avec les partenaires industriels de son laboratoire.

En cas d'atteinte avérée, avant l'exercice de l'activité cumulée, ou au cours de l'exercice, le CNRS peut toujours préserver ses intérêts par le biais de convention, qui la lierait avec l'entreprise de l'agent. Il peut en être ainsi lorsque l'agent utilise par exemple le matériel du laboratoire ou entend avoir pour partenaire ceux de son laboratoire.

A supposer qu'aucune mesure de la sorte puisse sauvegarder les intérêts du CNRS, la délégation met en demeure l'agent de cesser l'activité qui porte atteinte au fonctionnement normal du service. Cette mesure se différencie de celle portant abrogation de l'autorisation : l'agent n'est pas dans l'obligation de mettre un terme à son activité. Il doit uniquement cesser de porter atteinte au service, ce qui peut se traduire par la fin de la prestation précise qui méconnaît les intérêts du service.

La mise en demeure expose l'atteinte et les manières d'y remédier.

A supposer que l'agent n'obtempère pas, le CNRS abrogera l'autorisation.

Si l'agent poursuit son activité malgré l'abrogation de la décision, il s'expose à une sanction disciplinaire et à des mesures pécuniaires.

La méconnaissance par l'agent de l'autorisation préalablement accordée l'expose également à des poursuites disciplinaires et à des retenues sur traitement (voir point IX).

3. Appréciation de certaines situations particulières

Dans toutes les situations qui vont suivre, malgré l'exercice d'une activité auprès de sa propre administration ou d'un partenaire de son administration, l'agent ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à la neutralité ou à l'indépendance de son service. Rappelons que, même dans les cas de figure qui vont suivre, il y a lieu pour le CNRS d'apprécier si l'agent se trouve dans une situation de conflit d'intérêts (voir point B infra).

a) La collaboration du chercheur avec un partenaire de son laboratoire : le cas de la consultation

L'activité du chercheur auprès d'un partenaire de son laboratoire n'est pas, en soi, de nature à porter atteinte au fonctionnement normal du service, à son indépendance ou sa neutralité : il importe toutefois d'apprécier quel est l'objet du contrat liant le laboratoire et son partenaire et si l'activité accessoire que le chercheur entend exercer s'en détache.

En effet, dès lors que le laboratoire est dans une relation contractuelle, le contrat régit l'ensemble des rapports ayant trait à l'exécution de son objet.

Dans ces conditions, un agent ne saurait, pour l'exécution de ce contrat, apporter ses services, par le biais de l'exercice d'une activité accessoire par exemple, au partenaire de son laboratoire.

D'une part, il ne saurait s'agir d'une activité accessoire, dès lors que, par l'effet du contrat, toute activité se rapportant à l'exécution du projet rentre dans le champ de l'activité principale de l'agent.

D'autre part, une telle activité n'est pas neutre pour le service : le régime du contrat est évincé et l'agent

percevrait indûment une rémunération pour une activité qu'il est censé, ou qu'il serait censé exercer au titre de ses fonctions publiques.

Dans ces conditions, c'est seulement si l'objet de son activité accessoire est étranger à l'objet de la collaboration entre son laboratoire et le partenaire, que cette activité ne portera pas préjudice à son service.

b) L'exercice d'une activité accessoire cumulée avec un concours scientifique auprès de la même entreprise

L'agent qui apporte son concours scientifique à une entreprise qui valorise ses travaux de recherche est libre d'exercer en plus une activité accessoire auprès de cette même entreprise, à la condition que cette activité accessoire se distingue nettement de son concours scientifique, et qu'il soit régulièrement autorisé à exercer cette activité. De manière générale, il s'agit d'une activité de consultation, d'expertise ou d'enseignement qui se distingue de son concours scientifique.

c) La collaboration du chercheur avec son laboratoire : le cas de la création d'entreprise aux fins de valorisation des compétences

Tout agent public a le droit de créer une entreprise, aux fins notamment de valorisation de ses propres compétences.

Lorsque l'agent entend exploiter ses propres connaissances, les dispositions du code de la recherche ne s'appliquent pas, dès lors que l'agent ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle détenu par le CNRS. Notons toutefois que, si l'agent le souhaite, il pourra tout de même bénéficier des conditions favorables du code de la recherche.

L'agent qui crée son entreprise ne peut, de règle générale, travailler pour le CNRS. En effet, l'agent ne saurait, au titre de l'activité privée qu'il exerce, accomplir des tâches qu'il est censé accomplir en tant qu'agent public : il appartient plutôt au CNRS de mobiliser son agent sur les tâches confiées, et non de lui permettre de s'y investir par le biais d'une activité privée.

Un tel cas de figure porterait atteinte au fonctionnement normal du service, et conduirait l'agent à méconnaître son obligation de désintéressement.

Toutefois, les besoins du laboratoire, dans certaines circonstances particulières, peuvent conduire à ce que celui-ci fasse appel à l'agent par le biais de son entreprise, si cela se justifie, c'est-à-dire si les besoins de la recherche justifient la collaboration de l'agent, au titre de son activité cumulée, avec son laboratoire, et qu'aucune autre solution ne semble plus avantageuse.

Dans ces circonstances uniquement, la collaboration du chercheur avec son propre laboratoire peut être autorisée.

Le chercheur qui crée son entreprise peut contracter avec certains partenaires de son laboratoire, si cela ne porte pas atteinte aux intérêts de son laboratoire. L'atteinte serait caractérisée si l'agent, via son entreprise, détournait les partenaires de son laboratoire à son profit.

Il importe pour le laboratoire de sauvegarder ses intérêts, au moyen de convention par exemple, avec l'entreprise de l'agent.

d) Le cas particulier de l'agent obtenant un marché public

Un agent peut postuler pour l'attribution d'un marché public de son administration. Le principe de liberté d'accès aux marchés publics interdit que le CNRS, avant l'appréciation des candidatures, puissent refuser à un candidat de présenter la sienne. Le jeu de la libre concurrence entre les offres des candidats évince le risque d'atteinte aux intérêts de l'administration. Il convient toutefois que le candidat-agent ne soit, eu égard à sa qualité d'agent public, placé dans une situation privilégiée par rapport aux autres concurrents.

B. LE CONTROLE DU CONFLIT D'INTERETS

L'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 instaure les conditions d'une plus grande transparence en matière de conflit d'intérêts. Il prévoit une prévention accrue des risques liés à ce type de situation et encourage les agents à une plus grande vigilance sur les facteurs d'apparition de ces conflits dans l'exercice de leurs fonctions.

1. La notion de conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts est défini par l'alinéa 2 de l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 comme : « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions* ».

Cette définition permet de déterminer les situations constitutives d'un conflit d'intérêts.

Concrètement, celui-ci s'apprécie en fonction de la balance des intérêts privés et publics en présence.

a) La notion d'intérêt privé

L'intérêt peut être purement pécuniaire (la participation au capital d'une société par exemple). Il peut être matériel (l'exercice d'une activité privée auprès de la société). Il peut également être moral (favoriser une personne physique ou morale).

L'intérêt doit être dans le patrimoine de l'agent lors de l'exercice des fonctions, mais l'intérêt futur peut également être de nature à vicier l'acte ou les fonctions de l'agent, dès lors que cet intérêt, bien que futur, est certain.

L'intérêt passé peut également être de nature à conduire l'agent à méconnaître ses obligations déontologiques si, en raison de cet intérêt précédemment détenu, il a entendu favoriser l'entreprise dans laquelle il détenait cet intérêt.

L'intérêt peut être direct ou indirect. Cela signifie que l'intérêt privé est constitué si l'agent entend satisfaire son propre intérêt ou celui d'un tiers (recrutement d'un proche par exemple). Il peut trouver son origine dans le cadre professionnel ou dans le cadre privé et personnel (carrière, rémunération, avantages...).

L'intérêt doit revêtir un degré certain d'intensité : l'intérêt dérisoire ou modeste ne suffit pas.

b) La notion d'intérêt public

La notion d'intérêt public couvre la mission de service public dont l'agent est investi, au regard de ses fonctions et de ses responsabilités.

Pour déterminer si l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions est susceptible d'être influencé par l'interférence d'un autre intérêt public ou d'un intérêt privé, il convient d'apprécier la place de

l'agent dans la hiérarchie, ses fonctions scientifiques dans l'exécution du projet de recherche, sa responsabilité budgétaire, juridique et scientifique vis-à-vis du CNRS.

2. La confrontation des intérêts

Pour apprécier si un agent est dans une situation de conflit d'intérêts, il convient de confronter l'intérêt public dont il a la charge avec un autre intérêt public distinct de ses fonctions ou avec son intérêt privé.

Si la confrontation des intérêts fait naître un doute raisonnable sur l'impartialité ou l'indépendance de l'agent, le conflit d'intérêts est caractérisé. L'agent doit alors se mettre en retrait et alerter sa hiérarchie ou le référent déontologue, conformément à la procédure prévue par l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983. A défaut, il peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

A l'inverse, si la confrontation des intérêts ne fait naître aucun doute sur le respect par l'agent de ses obligations déontologiques, alors le conflit d'intérêts n'est pas caractérisé.

Plusieurs intérêts publics sont susceptibles de rentrer en interférence dès lors que, par exemple, un agent exerce, en parallèle de ses fonctions au CNRS, un mandat électif lui donnant un pouvoir d'attribution de subvention.

Par exemple, un agent signataire pour le CNRS d'un contrat de collaboration avec une société privée ne peut pas exercer d'activité accessoire auprès de celle-ci sans se placer en situation de conflit d'intérêts. En effet, si ce cumul était autorisé, l'agent serait en position d'avantager la société privée dans le cadre de l'exercice de son activité publique afin d'obtenir la reconduction de son activité privée auprès de celle-ci.

En cas de conflit d'intérêts, ou de risque de conflit d'intérêts, le CNRS doit veiller à ses intérêts et, dans l'intérêt du service, doit prendre toute mesure utile afin que le fonctionnement normal du service ne soit pas mis en cause.

Ces mesures peuvent être prises sans préjudice d'une procédure disciplinaire, si le conflit d'intérêts est caractérisé.

L'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 en clarifiant la notion de conflit d'intérêts favorise la visibilité des abus, permettant ainsi de les faire cesser rapidement.

3. Les mesures de prévention d'une situation de conflit d'intérêts

L'objectif est de replacer l'agent au cœur de la prévention des situations de conflits d'intérêt en le responsabilisant. Il doit évaluer lui-même les risques auxquels il peut être exposé dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce but, la loi a instauré des obligations pour renforcer le rôle de l'agent dans la protection des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'une activité publique.

a) Le rôle de l'agent

Il est prévu au II° de l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 quatre cas dans lesquels l'agent qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, ou risquant de se trouver dans une telle situation, doit se soumettre à différentes obligations :

- Lorsque l'agent est placé dans une position hiérarchique :

L'agent doit saisir son supérieur hiérarchique qui peut, suite à cette saisine ou de sa propre initiative,

confier à un autre agent le traitement du dossier en cause ou l'élaboration de la décision.

- Lorsque l'agent a reçu une délégation de signature :

Il doit adopter un comportement responsable en s'abstenant d'user de celle-ci.

- Lorsque l'agent appartient à une instance collégiale :

Il ne doit pas siéger au sein de celle-ci ou le cas échéant ne pas délibérer.

- Lorsqu'il exerce des compétences qui lui ont été « dévolues en propre » :

Il doit alors être suppléé par un délégataire et ne doit pas donner d'instruction à celui-ci.

Grâce à ces nouvelles dispositions, l'agent joue un rôle actif dans la prévention des conflits d'intérêts.

b) Le référent déontologue

L'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la création d'un référent déontologue dont les modalités d'application sont organisées par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique. Ce décret précise ses critères de désignation et les modalités de son organisation.

Il doit apporter aux fonctionnaires tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts. Cette mission de conseil vise également à faire cesser des faits portés à sa connaissance, susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, au CNRS, il est désigné comme le référent pour recueillir les alertes dans le cadre de la procédure des signalements d'alerte.

Ces missions sont exercées dans le respect des obligations de secret et de discrétion professionnels prévues à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983.

4. Appréciation de certaines situations particulières

Il est relativement courant qu'un chercheur détienne des parts au capital d'une société, laquelle est en lien avec son laboratoire, en raison de l'exécution d'un contrat de collaboration.

Il peut en être ainsi lorsque cette société valorise les travaux de recherche de ce chercheur, et que celui-ci, conformément aux dispositions du code de la recherche, apporte son concours scientifique et détient des parts au capital de cette société.

Dans ce cas de figure, il convient alors d'apprécier si l'intérêt public dont il a la charge entre en conflit avec l'intérêt privé qu'il détient dans la société.

La commission de déontologie admet que le responsable scientifique d'un projet de recherche entre son laboratoire et une société puisse détenir des parts au capital de cette société, dès lors que le CNRS, à travers le contrat de collaboration, protège suffisamment ses intérêts matériels et moraux. Egalement, le chercheur ne se trouve pas dans une situation de conflits d'intérêts, dès lors que, malgré son rôle de responsable scientifique, il résulte des faits de l'espèce qu'il n'est pas en position de favoriser l'entreprise au détriment du CNRS.

Rappelons que le risque pénal existe (voir point VIII). Le chercheur ne saurait, vis-à-vis de l'entreprise dans laquelle il a un intérêt :

- exercer un contrôle sur cette entreprise ;
- participer à l'élaboration ou à la passation de contrats avec cette entreprise ;
- donner son avis sur des contrats ou opérations relatifs à cette entreprise ;
- proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations concernant cette entreprise.

Dans ces situations, l'agent s'expose à un risque pénal, pour prise illégale d'intérêts (voir point VIII). Par ailleurs, il convient de signaler que la commission de déontologie n'est pas compétente pour apprécier le risque pénal qui pèse sur l'agent lorsque celui-ci se borne à prendre une participation dans le capital d'une société.

Il s'agit, dès lors, d'être extrêmement vigilant sur ces situations, de faire œuvre de prévention et d'avertir suffisamment en amont l'agent du risque pénal encouru (ainsi que de prendre toute mesure adéquate).

VIII. LE CONTROLE PENAL

Le droit des conflits d'intérêts relève également du champ pénal. Le code pénal comprend un paragraphe relatif à la prise illégale d'intérêts, qui couvre de manière très large les situations de conflit d'intérêts pendant et après l'exercice des fonctions.

L'article 432-12 du code pénal dispose : « *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou en partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende* ».

Le délit de prise illégale d'intérêts vise à réprimer ceux qui s'exposent au soupçon de partialité et qui se placent dans une situation où leur propre intérêt entre, ou est susceptible d'être regardé, comme entrant en conflit avec l'intérêt public de l'employeur dont ils ont la charge.

De façon synthétique, il est possible de donner au délit la définition suivante : est prohibé le fait, pour une personne investie d'une responsabilité publique, d'avoir (prendre, recevoir ou conserver) un intérêt privé quelconque dans une opération sur laquelle elle exerce sa surveillance au titre de ses fonctions publiques.

Il suffit qu'il ait pris part, d'une manière quelconque, à une affaire relevant de sa compétence, par exemple en donnant un simple avis.

L'intérêt pris dans l'entreprise ou l'opération est « quelconque ». Il peut être matériel et moral, direct ou indirect. La jurisprudence inclut par exemple dans l'intérêt le fait d'avantager une personne avec laquelle l'agent a des liens, quel que soit l'intérêt.

La prise illégale d'intérêts est constituée même si la valeur de l'intérêt est modeste ou si aucun avantage n'a finalement été retiré de la situation. L'infraction est constituée pleinement au moment de la prise d'intérêts.

Ce risque pénal se reflète dans la lettre de certains textes législatifs, qui interdisent des comportements précis : l'article L531-2 du code de la recherche interdit à l'agent souhaitant créer une entreprise aux fins de valorisation de « *représenter la personne publique dans une telle négociation* ».

De même, l'article L. 531-9 du même code énonce que la participation au capital d'une société par l'agent souhaitant apporter son concours scientifique à une société valorisant ses travaux ne peut avoir lieu s'il a, en sa qualité d'agent public « *exercé un contrôle sur cette entreprise ou participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche* ». L'article ajoute que « *le fonctionnaire ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche* ». Dans ces conditions, le fonctionnaire ne saurait, dans le cadre de ses fonctions, exercer certaines missions dès lors que, au moment de l'édiction de l'acte ou de l'opération, il aurait un intérêt quelconque.

C'est ainsi que l'agent ayant un intérêt (matériel ou moral) ne saurait, vis-à-vis de l'entreprise dans laquelle il a un intérêt :

- exercer un contrôle sur cette entreprise ;
- participer à l'élaboration ou à la passation de contrats avec cette entreprise ;
- donner son avis sur des contrats ou opérations relatifs à cette entreprise ;
- proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations concernant cette entreprise.

Il s'agit d'être extrêmement vigilant sur ces situations et d'informer les agents des risques pénaux qu'ils encourent à titre personnel.

IX. LA SANCTION DE LA VIOLATION DES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

La sanction de la violation du principe d'exclusivité dispose d'un régime spécifique qui s'ajoute au régime de droit commun de la sanction d'un manquement à une obligation déontologique.

A. LA VIOLATION DU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE

Il convient de distinguer trois situations.

La première est celle où l'agent exerce une activité sans autorisation préalable. Dans ce cas de figure, l'agent méconnaît son obligation d'exclusivité et est passible d'une sanction disciplinaire. L'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 prévoit également le reversement des sommes indûment perçues au titre de cette activité privée.

La deuxième situation est celle où l'agent a bien obtenu une autorisation, qu'il méconnaît ou outrepassé. En méconnaissant l'autorisation accordée, l'agent se met en contradiction avec son obligation d'exclusivité. Il se retrouve dans la situation décrite précédemment.

La troisième situation est celle où l'agent a respecté l'autorisation accordée, mais qu'il continue à exercer cette activité malgré l'abrogation de la décision. L'agent se retrouve dans la situation décrite précédemment.

Signalons que le retrait de la décision autorisant un agent à cumuler une activité accessoire ou à créer son entreprise a pour seul effet d'effacer de l'ordonnancement juridique la décision illégale. La décision de retrait n'a pas pour effet de placer rétroactivement l'agent dans une situation illégale : l'agent ne pourra subir de sanction disciplinaire et le CNRS ne pourra procéder à aucun reversement. Tout se passe pour l'agent comme si la décision avait été abrogée.

B. LA VIOLATION DES AUTRES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

En plus de méconnaître son obligation d'exclusivité, l'agent peut méconnaître ses obligations de probité, de désintéressement, d'indépendance et de loyauté. Ce cumul de fautes peut donner lieu à sanction disciplinaire.

L'agent dûment autorisé peut également, au cours de l'exercice de son activité privée, méconnaître ses obligations de probité, de désintéressement, d'indépendance et de loyauté. L'agent pourra alors faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pour ces fautes commises.

L'agent peut également méconnaître ses obligations de probité, de désintéressement, d'indépendance et de loyauté, sans exercer d'activité privée. Il en est ainsi lorsqu'il détient une participation au capital d'une société en lien avec le CNRS, et que cette participation le place dans une situation de conflit d'intérêts.

Dans ce cas de figure, prohibé par l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983, l'agent est passible d'une sanction disciplinaire, de poursuites pénales et de retenues sur traitement au titre des sommes indûment perçues.

ANNEXES

ANNEXE I : LE REGIME DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

L'exercice par un agent public d'une activité accessoire au sens des dispositions du décret du 27 janvier 2017 doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

La demande d'autorisation de l'agent

L'agent doit demander l'autorisation de pratiquer ce cumul en saisissant sa délégation de rattachement.

Il transmet les informations nécessaires au traitement de sa demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande (formalisée par la transmission du formulaire disponible sur l'intranet du CNRS), la délégation répond favorablement ou non à l'agent.

Le renouvellement de l'autorisation

Afin d'assurer un suivi des demandes, le CNRS prévoit, pour les activités accessoires périodiques, que l'autorisation soit bornée dans le temps : celle-ci ne peut excéder un an à compter de la date de signature de la décision.

Au bout d'un an, l'autorisation est caduque. L'agent devra solliciter le renouvellement de son autorisation.

La décision autorisant le cumul

Le régime est celui de la décision implicite de rejet. Cela signifie que sans réponse de la délégation à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'agent, celle-ci est réputée rejetée, Elle peut également prendre une décision explicite d'acceptation, comme cela est le cas en pratique.

En cas de décision explicite de rejet, la décision devra être motivée et notifiée à l'agent, avec mentions des voies et délais de recours. L'agent n'a pas à être mis à même de consulter son dossier et la commission administrative paritaire n'a pas à être consultée.

Si la demande de l'agent est acceptée, la délégation retourne à l'agent la fiche portant décision.

Si des informations complémentaires sont nécessaires pour traiter le dossier, la délégation peut demander des informations à l'agent. Dans cette hypothèse, le délai d'acquisition du refus implicite est porté à deux mois.

En l'absence de décision explicite dans le délai d'un mois à compter de la transmission de la demande, l'administration est réputée avoir rejeté implicitement la demande.

Le changement d'activité accessoire

Les textes réglementaires prévoient que tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire par un agent est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité.

Cela signifie qu'en cas de changement substantiel, la décision d'autorisation précédemment délivrée

ne couvre pas la nouvelle situation de l'agent.

Il sera alors réputé exercer une activité sans autorisation, et l'agent devra, pour la poursuivre, solliciter une nouvelle autorisation.

La sortie de vigueur de la décision d'autorisation

➤ Le retrait de la décision

- Le retrait de la décision explicite d'acceptation

A compter de la date de la décision d'acceptation, l'administration dispose d'un délai de 4 mois pour procéder au retrait de la décision, à la condition que celle-ci soit illégale.

L'illégalité peut résulter de la violation du champ d'application du texte, ou d'un motif tiré de l'intérêt du service, ou déontologique.

En cas de fraude, c'est-à-dire en cas d'information sciemment erronée transmise par l'agent, la décision peut être retirée à tout moment.

La décision de retrait doit être motivée, sauf si la décision retirée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

- Le retrait de la décision implicite de rejet

Ces décisions ne sont soumises à aucune condition de délai, et peuvent être retirées à tout moment.

- Le retrait de la décision explicite de rejet

Ces décisions ne sont soumises à aucune condition de délai, et peuvent être retirées à tout moment.

➤ L'abrogation de la décision

- L'abrogation en raison d'un changement dans les circonstances de fait

L'abrogation des décisions permettant le cumul d'activités est possible en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait.

En pratique, toute circonstance postérieure à l'entrée en vigueur de la décision faisant disparaître les conditions ayant permis la délivrance de la décision favorable justifie l'abrogation par le CNRS de la décision. La décision d'abrogation doit être motivée.

Encore faut-il qu'il s'agisse de circonstances postérieures à la date d'édiction de la décision : l'illégalité initiale de la décision ne justifie pas l'abrogation de la décision passée.

- L'abrogation de la décision explicite d'acceptation

L'abrogation en raison de l'illégalité initiale est possible dans un délai de 4 mois à compter de la signature de l'acte.

La décision d'abrogation doit être motivée, sauf si la décision abrogée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

- L'abrogation de la décision implicite de refus d'autorisation

L'abrogation de ces décisions n'est soumise à aucune condition de délai.

- L'abrogation de la décision explicite de refus d'autorisation

L'abrogation de ces décisions n'est soumise à aucune condition de délai.

ANNEXE II : LE REGIME DE LA CREATION D'ENTREPRISE

L'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 dispose qu'il est dérogé au principe d'exclusivité au profit du fonctionnaire ou de l'agent public qui, après demande préalable à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, peut être autorisé à créer ou reprendre une entreprise. Dans ce cas, l'agent doit demander à exercer son service à temps partiel (au minimum 50 % d'un temps plein).

La demande d'autorisation de l'agent

Avant l'immatriculation de la société, ou plus globalement avant tout commencement d'activité, l'agent demande l'autorisation de créer son entreprise.

Il remplit pour se faire le formulaire relatif à la création d'entreprise au titre du décret du 27 janvier 2017 et fournit l'ensemble des pièces demandées.

La délégation transmet le dossier à la direction des ressources humaines.

Envoi à la commission de déontologie

Après instruction par la Direction des ressources humaines, le dossier est envoyé à la commission de déontologie qui émet un avis sur la demande de l'agent.

La commission de déontologie apprécie si l'exercice de cette activité est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal du service, à son indépendance ou sa neutralité ou à la dignité des fonctions publiques.

Un avis favorable de la commission ne préjuge pas du sort qui doit être réservé à la demande : le CNRS peut toujours rejeter une demande, pour un motif déontologique ou au regard des nécessités du service. Le CNRS peut invoquer ce motif pour refuser l'autorisation s'il s'avère que l'agent qui sollicite l'autorisation accomplit médiocrement ses tâches (par exemple, s'agissant d'un chercheur en avis d'alerte ou d'insuffisance professionnelle).

La décision autorisant la création de l'entreprise

Le silence de la délégation dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de la commission vaut décision conforme à cet avis.

Si l'avis de la commission est favorable mais qu'un motif s'oppose à ce que l'agent soit autorisé à exercer cette activité, la délégation devra notifier sa réponse dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis.

En cas de décision de rejet, la délégation devra motiver son refus, mais la commission administrative paritaire n'a pas à être saisie et l'agent n'a pas à être mis en mesure de prendre connaissance de son dossier administratif.

Durée de l'autorisation

Le cumul d'activités au titre de la création d'entreprise peut être autorisé pour une durée de deux ans maximum.

Cette durée peut être réduite à une durée d'un an, si les nécessités du service le justifient.

Renouvellement de l'autorisation

Avant le terme de l'autorisation, l'agent peut en solliciter le renouvellement pour une période d'un an.

L'agent déclare à sa délégation son intention de poursuivre la gérance de sa société, un mois avant le terme de son autorisation.

Cette demande n'a pas à être transmise à la commission de déontologie.

Décision suite à une demande de renouvellement

Lors de la demande de renouvellement, l'absence de réponse du CNRS dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Si la délégation entend explicitement rejeter la demande de l'agent, la décision devra être motivée en fait et en droit, au regard d'un motif déontologique ou tenant à l'intérêt du service.

Le renouvellement n'étant pas un droit, il n'y aura pas lieu de mettre l'agent en mesure de prendre connaissance de son dossier.

A l'issue d'une période de 3 ans maximum, l'agent devra soit abandonner la gérance de la société, soit poursuivre son activité en position de disponibilité. L'agent qui abandonne la gérance de la société ne peut, sauf fraude, assurer une gestion de fait de la société.

Si l'agent poursuit son activité au-delà de cette période, il méconnaît son obligation d'exclusivité et est passible de sanction disciplinaire.

Ce n'est qu'à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la cessation du cumul que l'agent pourra solliciter de nouveau le bénéfice de ces dispositions.

Le changement d'objet social

L'objet social nouveau est une circonstance de fait nouvelle qui ouvre la possibilité au CNRS d'abroger la précédente décision.

Toutefois, tant que la décision n'est pas abrogée, elle reste valide et l'agent peut s'en prévaloir.

La sortie de vigueur de la décision

➤ Le retrait de la décision

- Le retrait de la décision explicite d'autorisation de création d'entreprise

A compter de la signature de la décision, l'établissement dispose d'un délai de 4 mois pour retirer la décision, pour illégalité seulement.

L'illégalité peut résulter d'un motif tiré de l'intérêt du service, ou déontologique.

En cas de fraude, c'est-à-dire en cas d'information sciemment erronée transmise par l'agent, la décision

peut être retirée à tout moment.

La décision de retrait doit être motivée, sauf si la décision retirée a été acquise par fraude. Toutefois, dans la mesure du possible, il convient de motiver ce type de décision.

- Le retrait de la décision implicite de refus

Ces décisions ne sont soumises à aucune condition de délai, et peuvent être retirées à tout moment.

- Le retrait de la décision explicite de refus d'autorisation

Ces décisions ne sont soumises à aucune condition de délai, et peuvent être retirées à tout moment.

➤ *L'abrogation de la décision*

L'abrogation de la décision autorisant la création d'une entreprise obéit aux mêmes règles que celles relatives à l'abrogation de la décision d'autorisation d'une activité accessoire.

ANNEXE III : LA POURSUITE DE LA GESTION D'UNE ENTREPRISE

1. La poursuite d'activité du fonctionnaire

Demande d'autorisation de l'agent

L'agent recruté en qualité de fonctionnaire qui dirige une société qui ne satisfait pas aux conditions du b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts doit en déclarer l'exercice lors de sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Si l'activité que l'agent exerce est en réalité une activité qui peut être qualifiée d'accessoire (par exemple, une activité de formation exercée sous le statut de l'auto-entrepreneur), alors nous ne trouvons pas dans le régime d'une poursuite d'activité de gérance. Le CNRS devra uniquement apprécier si la poursuite de cette activité accessoire est compatible avec son activité principale.

Dans le cas inverse, le fonctionnaire devra, sans délai, abandonner la gérance de la société, sous peine de sanction disciplinaire.

A l'issue des deux ans, le fonctionnaire devra soit abandonner la gérance de sa société, soit poursuivre son activité privée dans le cadre d'une disponibilité.

Si l'agent poursuit son activité sans avoir été placé en disponibilité, il méconnaît les dispositions de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 et s'expose donc à des poursuites disciplinaires.

Durée de la poursuite de l'activité

L'autorisation de poursuivre une activité privée est valable un an, renouvelable une fois.

A l'issue de cette période de 2 ans, l'agent devra soit abandonner la gérance de sa société, soit poursuivre son activité privée dans une position administrative régulière.

Si l'agent poursuit son activité, il est en contradiction avec les dispositions de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983.

2. La poursuite d'activité de L'agent contractuel

Il présente une déclaration écrite à son autorité hiérarchique préalablement à la signature de son contrat. Pour être valable, elle mentionne la forme, l'objet social, le secteur et la branche d'activité de l'entreprise ou de l'association.

Le CNRS effectue un contrôle déontologique interne de la compatibilité de l'exercice de l'activité de gérance, avec l'activité publique de l'agent. S'il en ressort que l'activité est compatible, alors l'agent peut poursuivre son activité de gérance pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.

ANNEXE IV : LES AGENTS A TEMPS INCOMPLETS

Information par l'agent

L'agent doit uniquement informer son administration avant le cumul d'activités.

Décision

L'agent est libre d'exercer toute activité complémentaire, dès lors qu'il en informe le CNRS. La délégation ne prend aucune décision d'autorisation : elle peut uniquement, si elle souhaite s'y opposer, prendre une décision de refus.

ANNEXE V : PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

- Code pénal :

Article 432-12 : Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €.

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Article 25 septies : I. Le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sous réserve des II à V du présent article. Il est interdit au fonctionnaire :

1° De créer ou de reprendre une entreprise lorsque celle-ci donne lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à affiliation au régime prévu à l'article L133-6-8 du code de la sécurité sociale, s'il occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein ;

2° De participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif ;

3° De donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel ;

4° De prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance ;

5° De cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet.

II.-Il est dérogé à l'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative :

1° Lorsque le dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public, continue à exercer son activité privée pendant une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter de son recrutement ;

2° Lorsque le fonctionnaire, ou l'agent dont le contrat est soumis au code du travail en application des articles 34 et 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, occupe un emploi permanent à temps non complet ou incomplet pour lequel la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail.

La dérogation fait l'objet d'une déclaration à l'autorité hiérarchique dont l'intéressé relève pour l'exercice de ses fonctions.

III.-Le fonctionnaire qui occupe un emploi à temps complet peut, à sa demande, être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

La demande d'autorisation prévue aux deuxième et troisième alinéas du présent III est soumise au préalable à l'examen de la commission mentionnée à l'article 25 octies de la présente loi, dans les conditions prévues aux II, V et VI du même article.

IV.-Le fonctionnaire peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice. Par dérogation au 1° du I du présent article, ces activités peuvent être exercées sous le régime prévu à l'article L133-6-8 du code de la sécurité sociale.

Il peut notamment être recruté comme enseignant associé en application de l'article L952-1 du code de l'éducation.

V.-La production des œuvres de l'esprit, au sens des articles L112-1, L112-2 et L112-3 du code de la propriété intellectuelle, s'exerce librement, dans le respect des dispositions relatives au droit d'auteur des agents publics et sous réserve de l'article 26 de la présente loi.

Les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique peuvent exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions.

VI. Sans préjudice de l'engagement de poursuites disciplinaires, la violation du présent article donne lieu au reversement des sommes perçues au titre des activités interdites, par voie de retenue sur le traitement.

- Code de la recherche :

Article L531-1 : Les fonctionnaires civils des services publics et entreprises publiques définis à l'article L112-2 peuvent être autorisés à participer à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est d'assurer, en exécution d'un contrat conclu avec une personne publique ou une entreprise publique, la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions. Le contrat mentionné au premier alinéa est conclu dans un délai fixé par décret. A défaut, l'autorisation donnée à l'agent devient caduque.

Article L531-2 : L'autorisation doit être demandée préalablement à la négociation du contrat prévu à l'article L413-1 et avant l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés. Le fonctionnaire intéressé ne peut pas représenter la personne publique ou l'entreprise publique dans une telle négociation.

Article L531-3 : L'autorisation est accordée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la

corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, pour une période de temps limitée fixée par voie réglementaire. L'autorisation est refusée : a) Si elle est préjudiciable au fonctionnement normal du service public ; b) Ou si, par nature ou par ses conditions et modalités et eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, la participation de ce dernier porte atteinte à la dignité desdites fonctions ou risque de compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ; c) Ou si la prise d'intérêts dans l'entreprise est de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics.

Article L531-4 : A compter de la date d'effet de l'autorisation, le fonctionnaire est soit détaché dans l'entreprise, soit mis à disposition de celle-ci ou d'un organisme qui concourt à la valorisation de la recherche. Il cesse toute activité au titre du service public dont il relève. Toutefois, il peut exercer des activités d'enseignement ressortissant à sa compétence dans des conditions fixées par décret.

Article L531-5 : La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L531-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation et durant trois ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente..

Article L531-6 : Au terme de l'autorisation, le fonctionnaire peut : a) Etre, à sa demande, placé en position de disponibilité ou radié des cadres s'il souhaite conserver des intérêts dans l'entreprise ; b) Etre réintégré au sein de son corps d'origine. Dans le cas mentionné au b, il met fin à sa collaboration professionnelle avec l'entreprise dans un délai d'un an et ne peut plus conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans l'entreprise. Il peut toutefois être autorisé à apporter son concours scientifique à l'entreprise, à conserver une participation dans le capital social de l'entreprise, dans la limite de 49 % du capital donnant droit au maximum à 49 % des droits de vote, et à être membre du conseil d'administration ou de surveillance de celle-ci dans les conditions prévues aux sections 2 et 3 du présent chapitre.

Article L531-7 : L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. Dans ce cas, le fonctionnaire ne peut poursuivre son activité dans l'entreprise que dans les conditions prévues à l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires. S'il ne peut conserver d'intérêts dans l'entreprise, il dispose du délai d'un an prévu au b de l'article L531-6 pour y renoncer..

Article L531-8 : Les fonctionnaires mentionnés à l'article L531-1 peuvent être autorisés, pendant une période de temps limitée fixée par voie réglementaire, à apporter leur concours scientifique à une entreprise qui assure, en exécution d'un contrat conclu avec une personne publique ou une entreprise publique, la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le contrat mentionné au premier alinéa est conclu dans un délai fixé par décret. A défaut, l'autorisation donnée à l'agent devient caduque.

Les conditions dans lesquelles le fonctionnaire intéressé apporte son concours scientifique à l'entreprise sont définies par une convention conclue entre l'entreprise et la personne publique ou l'entreprise publique mentionnée au premier alinéa. Elles doivent être compatibles avec le plein exercice par le fonctionnaire de son emploi public.

Article L531-9 : Le fonctionnaire peut également être autorisé à détenir une participation dans le capital social de l'entreprise, lors de la création de celle-ci ou ultérieurement, dans la limite de 49 % du capital donnant droit au maximum à 49 % des droits de vote, sous réserve qu'au cours des cinq années précédentes il n'ait pas, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, exercé un contrôle sur cette entreprise ou participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Le fonctionnaire ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Il ne peut, au sein de l'entreprise, ni exercer des fonctions de dirigeant ni être placé dans une situation hiérarchique. L'autorité dont relève le fonctionnaire est tenue informée des revenus qu'il perçoit à raison de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il procède ainsi que des compléments de rémunérations, dans la limite d'un plafond fixé par décret, prévus, le cas échéant, par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Article L531-10 : La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L531-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation délivrée en application de l'article L531-8 ou de l'article L531-9 et durant trois ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente.

Article L531-11 : L'autorisation est accordée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L531-3, dans les conditions prévues par ce même article. Le renouvellement intervient après avis de la même commission si les conditions établies au moment de la délivrance de l'autorisation ont évolué depuis la date de l'autorisation. L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. Dans ce cas, le fonctionnaire dispose, pour céder ses droits sociaux, d'un délai d'un an au terme duquel il ne peut plus conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans l'entreprise. Il ne peut poursuivre son activité dans l'entreprise que dans les conditions prévues à l'article L531-7.

Article L531-12 : Les fonctionnaires mentionnés à l'article L531-1 peuvent, à titre personnel, être autorisés à être membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique. Leur participation dans le capital social de l'entreprise ne peut excéder 20 % de celui-ci ni donner droit à plus de 20 % des droits de vote. Ils ne peuvent percevoir de l'entreprise d'autre rémunération que celles prévues aux articles L225-45 et L225-83 du code de commerce, dans la limite d'un plafond fixé par décret. L'autorisation ne peut être demandée si le fonctionnaire est autorisé à apporter son concours scientifique à l'entreprise dans les conditions prévues à l'article L531-8. Le fonctionnaire intéressé ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. L'autorité dont relève le fonctionnaire est tenue informée des revenus qu'il perçoit à raison de sa participation au capital de l'entreprise et en sa qualité de membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ainsi que des cessions de titres auxquelles il procède.

Article L531-13 : La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L531-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation et durant trois ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente.

Article L531-14 : L'autorisation est accordée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L531-3, dans les conditions prévues à ce même article. Le renouvellement intervient après avis de la même commission si les conditions établies au moment de la

délivrance de l'autorisation ont évolué depuis la date de l'autorisation. L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. En cas de retrait ou de non- renouvellement de l'autorisation, le fonctionnaire dispose d'un délai de trois mois pour céder ses droits sociaux. Il ne peut poursuivre son activité au sein de l'entreprise que dans les conditions prévues au dernier alinéa à l'article L531-7.

- **Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique**

- **Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25, et du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de ouvriers des établissements industriels de l'Etat**

A Paris, le 20 juillet 2018

Le Directeur des ressources humaines



Pierre COURAL

**NOTE DE GESTION RELATIVE AU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX INGENIEURS ET
TECHNICIENS DU CNRS**

Circulaire CIR171898DRH du 22/08/2017 modifiée les 20/11/2017 (mise en œuvre des dispositions du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale) et 09/07/2018 (élargissement de la liste des emplois d'encadrement supérieur et de celle des sujétions particulières de l'emploi)

La présente note a pour objet de fixer les règles de gestion portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} septembre 2017.

I. PRINCIPES GENERAUX

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'une part, le complément indemnitaire annuel (CIA) d'autre part.

Ce régime indemnitaire repose sur le classement des emplois dans des groupes de fonctions.

Cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité¹ fixent le nombre de groupes de fonctions par corps, les montants minimaux par grade et les montants plafonds de chaque groupe de fonctions. Des montants plafonds différents sont fixés pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. En outre, ces arrêtés fixent les montants maximaux annuels du complément annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de chaque groupe de fonctions.

L'annexe 1 de la présente note liste l'ensemble des textes réglementaires.

Le RIFSEEP s'applique à l'ensemble des techniciens et ingénieurs du CNRS régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, ainsi qu'aux agents occupant l'emploi de délégué régional, conformément à l'arrêté du 19 juillet 2017².

¹ Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

² Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du

Ce dispositif n'est pas applicable aux contractuels du CNRS et aux fonctionnaires appartenant aux corps des chercheurs.

Il n'est également pas applicable aux agents en service à l'étranger qui bénéficient d'émoluments indexés, à savoir l'indemnité de résidence à l'étranger et le cas échéant les majorations familiales et le supplément familial à l'étranger (*cf. article 2 du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger*).

Par ailleurs, le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, c'est-à-dire de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et/ ou à la manière de servir (*cf. article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité*). Ainsi, les primes et indemnités listées en annexe 3 de la présente note ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP et ne peuvent continuer à être servies aux bénéficiaires du RIFSEEP à compter de sa mise en œuvre le 1^{er} septembre 2017.

Certaines primes et indemnités listées dans l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité demeurent cumulables par exception (*cf. annexe 5 de la présente note*). Il en est ainsi, par exemple, de l'indemnité de caisse et de responsabilité.

Par ailleurs, certaines autres primes et indemnités sont cumulables car non liées aux fonctions et/ ou à la manière de servir. Ces primes et indemnités dont peuvent bénéficier certains ingénieurs et techniciens CNRS sont listées en annexe 4 de la présente note. Il en est ainsi, par exemple, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire est également cumulable avec le RIFSEEP.

II. GROUPES DE FONCTIONS

A. CLASSEMENT DES FONCTIONS DANS LES GROUPES DE FONCTIONS

Les fonctions exercées par les ingénieurs et techniciens sont classées chacune dans l'un des treize groupes de fonctions prévus par les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Le classement est effectué compte tenu de la cartographie ministérielle des groupes de fonctions, jointe en annexe 2 de la présente note, qui identifie pour chaque corps les différents types de fonctions susceptibles d'être exercées par les agents.

Les profils d'emploi font mention du groupe de fonctions.

Lors du passage au RIFSEEP le 1^{er} septembre 2017, il est tenu compte du fait que l'emploi occupé par un agent est corrélé à son grade ; le classement de son emploi dans un groupe de fonctions au 1^{er} septembre 2017 est effectué en fonction de son grade.

Lors du passage au RIFSEEP le 1^{er} septembre 2017, les emplois du grade IECN du corps des ingénieurs d'études sont classés dans le groupe 3 du corps des ingénieurs d'études, les emplois du grade IEHC, ancien grade IE1, du corps des ingénieurs d'études sont classés dans le groupe 2 du

ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique.

corps des ingénieurs d'études et ceux du grade IEHC, ancien grade IEHC, du corps des ingénieurs d'études sont classés dans le groupe 1 du corps des ingénieurs d'études.

Lors du passage au RIFSEEP le 1^{er} septembre 2017, sans préjuger d'évolutions futures, les emplois d'assistant ingénieur sont classés dans le groupe 2 du corps des assistants ingénieurs.

Les emplois du grade ATRP1 et du grade ATRP2 du corps des adjoints techniques de la recherche sont classés au 1^{er} septembre 2017 dans le groupe 1 du corps des adjoints techniques.

B. CHANGEMENT DE GROUPE DE FONCTIONS

Le changement de fonctions de l'agent peut le conduire, soit à conserver son classement dans le même groupe de fonctions, soit à être classé dans un autre groupe de fonctions selon le classement de l'emploi d'accueil.

Ce changement peut résulter des situations suivantes :

- la mobilité interne ou la modification substantielle de la fiche de poste ;

Dans tous les cas, un agent ne peut être classé que dans un groupe de fonctions relevant de son corps d'appartenance. Si dans le cadre d'une campagne NOEMI ou FSEP, un agent est retenu sur un emploi relevant du même corps mais classé dans un groupe inférieur ou supérieur, son emploi sera classé par principe dans le groupe de son nouvel emploi. Toutefois, si cela conduit à un classement dans un groupe de fonctions inférieur, le classement dans le même groupe de fonctions pourra être prononcé après examen individuel préalable au changement de fonctions.

Si, dans le cadre d'une campagne NOEMI ou FSEP, un agent est retenu sur un emploi relevant d'un corps inférieur au sien, cet emploi sera classé dans le groupe le plus bas de son corps d'appartenance. Si l'emploi relève d'un corps supérieur au sien, l'emploi sera classé dans le groupe le plus élevé du corps d'appartenance de l'agent.

Lorsque des agents sont amenés à changer de fonctions suite à une opération de restructuration ou de réorganisation de service conduisant à une mobilité sur un emploi d'un groupe de fonctions inférieur, le classement est prononcé dans le groupe de fonctions qui était le leur avant cette mobilité.

- d'un changement de corps (concours internes et listes d'aptitude)

Le changement de corps emporte l'exercice de fonctions du corps supérieur et conduit à un classement dans un groupe de fonctions du corps supérieur. A cet effet, en cas de changement de corps, une nouvelle fiche de poste devra être établie au regard de laquelle il sera procédé au classement de l'emploi dans l'un des groupes de fonctions du corps supérieur. *A contrario*, le changement de grade, qui n'emporte pas nécessairement changement de fonctions, ne donne pas lieu à un changement de groupe de fonctions.

III. IFSE

A. DETERMINATION DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est déterminé par la somme des éléments suivants :

- un socle indemnitaire ;
- un montant lié à la technicité et à l'expertise ;
- le cas échéant, un montant prenant en compte l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception ;

- le cas échéant, un montant lié à des sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste.

Toutes composantes confondues, le montant annuel d'IFSE calculé en application des règles ci-dessous ne pourra être inférieur aux minima par grade fixés par les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité rappelés ci-dessous :

Minima annuels par grade

Corps	IR			IE			AI	T			ATR		
Grade	IRHC	IR1	IR2	IEHC	IE1	IE2	AI	TCE	TCS	TCN	ATRP1	ATRP2	ATR
Montant	3 500 €	3 200 €	3 000 €	3 000 €	2 800 €	2 600 €	2 200 €	1 850 €	1 750 €	1 650 €	1 600 €	1 600 €	1 350 €

Les montants figurant dans la suite de la présente note sont des montants mensuels bruts en euros.

1. Socle indemnitaire

Dès le passage au RIFSEEP, chaque agent bénéficie d'un montant mensuel de base, appelé socle indemnitaire, fixé conformément à la décision n° DEC171892DRH.

2. Technicité, expertise

Chaque agent occupe un emploi qui requiert un certain niveau d'expertise ou de technicité. Ainsi, il bénéficie, au titre du groupe dans lequel son emploi est classé, d'un montant mensuel reconnaissant cette expertise fixé conformément à la décision n° DEC171893DRH.

3. Encadrement, pilotage, coordination et conception

L'encadrement, le pilotage, la coordination et la conception sont à titre principal pris en compte pour le classement des emplois dans les groupes de fonctions et sont ainsi indemnisés via les montants mensuels liés au classement dans les groupes.

Toutefois, la nomination sur un emploi d'encadrement supérieur listé dans la présente note donne lieu à l'attribution d'un montant spécifique complémentaire d'IFSE. Ces emplois sont classés en trois catégories hiérarchisées en fonction de critères liés notamment à la définition du poste, sa place dans l'organisation du CNRS et son périmètre.

a) Liste des emplois

- Directeurs, directeurs délégués, directeurs adjoints et adjoints aux directeurs ;
- Directeurs adjoints administratif des instituts et leurs adjoints éventuels ;
- Délégués régionaux et adjoints aux délégués régionaux ;

- Chefs/responsables de service et assimilés et leurs adjoints éventuels ;
- Chefs de projets ;
- Administrateurs de laboratoire ;
- Responsables de plateforme ;
- Conseillers du Président et du directoire, FSD, Médiateur et directeur de cabinet.

b) Catégories

- Catégorie 1 : elle regroupe des emplois positionnés dans des directions, dans les délégations régionales, dans des instituts voire auprès de la présidence. Ces emplois impliquent une responsabilité et une prise de risque élevées. Ils sont associés à un large périmètre d'activité et à un fort volume d'affaires traitées. Ils peuvent comporter une délégation de pouvoir et de signature. Ils supposent d'importantes responsabilités d'encadrement et nécessitent une aptitude solide au management transversal, des compétences étendues, une expérience forte et/ou un parcours professionnel antérieur spécifique.
- Catégorie 2 : elle regroupe des emplois positionnés dans des directions, dans les délégations régionales, dans des instituts, dans des unités voire auprès de la présidence. Ces emplois comportent un domaine d'activité large, recouvrant tout ou partie de l'activité de la direction concernée. Ils nécessitent des compétences professionnelles spécifiques, une aptitude forte au *reporting* et au management. Les titulaires de ces postes peuvent être amenés, le cas échéant, à remplacer leur supérieur.
- Catégorie 3 : elle regroupe des emplois positionnés dans les délégations régionales, certaines directions et certains instituts. Ces emplois nécessitent des compétences spécifiques dans le domaine d'activité, des capacités de management et d'organisation.

c) Montants

A chaque emploi correspond un montant mensuel supplémentaire d'IFSE prédéfini et compris dans une des fourchettes fixées pour chaque catégorie conformément à la décision n° DEC171894DRH.

Pour l'emploi d'administrateur de laboratoire, le montant annuel compris dans la fourchette, fixée conformément à la décision n° DEC171894DRH, est déterminé en fonction du nombre d'ETPT dans l'unité et du volume de crédits gérés.

Pour l'emploi de responsable de plateforme, le montant annuel compris dans la fourchette, fixée conformément à la décision n° DEC171894DRH, est déterminé en fonction du nombre d'ETPT affectés à la plateforme.

4. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste

a) Sujétions particulières de l'emploi

Certaines contraintes fonctionnelles et/ou géographiques inhérentes au poste occupé peuvent ouvrir droit à un montant mensuel supplémentaire d'IFSE.

Les assistants de prévention nommés et formés dans les conditions prévues par l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS et qui exercent cette fonction en sus de leur activité principale bénéficieront, au regard de la quotité de temps d'exercice de la fonction, d'un montant mensuel d'IFSE supplémentaire fixé conformément à la décision n° DEC171895DRH.

De même, les personnes compétentes en radioprotection nommées et formées pour exercer les missions définies aux articles R. 4451-110 à R. 4451-114 du code du travail, qui exercent cette fonction en sus de leur activité principale, bénéficieront, au regard du régime auquel est soumise l'activité de l'unité auprès de laquelle est exercée la fonction (autorisation ou déclaration auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire), d'un montant mensuel d'IFSE supplémentaire fixé conformément à la décision n° DEC171896DRH.

Par ailleurs, les emplois relevant de la Bap E qui, depuis la mise en œuvre du RIFSEEP, ont été mis au recrutement ou à la mobilité, quelle qu'en soit la voie ou occupés suite à une promotion de corps au choix, à une réintégration et dans le cadre d'une mise à disposition, ouvriront droit au regard de l'emploi type, tel que mentionné dans Referens III, à un montant mensuel d'IFSE supplémentaire fixé conformément à la décision n° DEC181741DRH.

b) Degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (DEPREP)

Au regard des sujétions et responsabilités particulières liées à une affectation dans certains services du siège et des délégations régionales ou dans certaines unités, listés par la décision n° DEC172491DRH, un montant mensuel complémentaire peut être servi dans la limite des montants plafonds fixés par la décision n° DEC171897DRH.

A titre dérogatoire et exceptionnel, certains agents dont la situation se distingue particulièrement, par leurs sujétions, leurs responsabilités ou un niveau élevé d'exposition peuvent bénéficier d'un montant mensuel d'IFSE complémentaire sur décision expresse du DGDR.

B. DETERMINATION DU MONTANT DE L'IFSE « GARANTIE INDEMNITAIRE »

Le montant mensuel de la somme des primes et indemnités perçues par l'agent avant la mise en œuvre du RIFSEEP ayant la même nature et non exceptionnelles, appelé « *garantie indemnitaire* », est maintenu s'il demeure supérieur au montant de l'IFSE déterminé en application des règles fixées au A ci-dessus et jusqu'à ce que l'agent change de fonctions même si cela n'emporte pas changement de groupe de fonctions.

Sont retenues au titre de la « *garantie indemnitaire* » : la PPRS et la PFI servies à l'exception des versements exceptionnels (c'est-à-dire à l'exception des « *compléments* » PPRS et des « *compléments* » PFI), l'ISFIC, l'indemnisation des assistants de prévention, la prime de technicité, l'indemnité de difficulté administrative Alsace-Moselle, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité de panier et l'indemnité de responsabilité des régisseurs effectuant cette mission de manière permanente.

Il est rappelé que le montant de la garantie est déterminé sans préjudice de la déduction faite du montant des indemnités transformé en points d'indice en application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et du décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 pris en application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/ points » applicable aux corps de catégorie B en 2016, aux corps de catégorie C en 2017 et aux corps de catégorie A en 2017 et 2018. Ce mécanisme consiste à abattre le montant global des primes et indemnités servies à l'agent compte tenu de l'attribution de points d'indice pris en compte pour la retraite au titre de la pension civile.

C. REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

1. Réexamen du montant de l'IFSE en cas de changement de fonctions

Tout changement de fonctions, qu'il conduise ou non à un changement de groupe de fonctions donne lieu au réexamen du montant de l'IFSE et à la détermination du montant associé aux nouvelles fonctions, lequel peut prendre en compte le montant de la « *garantie indemnitaire* » des agents qui en bénéficiaient.

Cas particulier : conformément à l'article 7 du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, l'agent bénéficiant d'une décharge totale au titre d'une activité syndicale conserve le montant d'IFSE attaché aux fonctions exercées avant d'en être déchargé. En application de l'article 8 du décret précité, le montant d'IFSE servi à ces agents sera réexaminé, le cas échéant, au regard des modifications des barèmes fixés par les décisions n° DEC171892DRH, n° DEC171893DRH, n° DEC171894DRH, n° DEC171895DRH, n° DEC171896DRH et n° DEC171897DRH.

2. Réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de groupe de fonctions, le montant de l'IFSE servi à l'agent peut être réévalué, dans le respect des enveloppes budgétaires disponibles, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise dans les fonctions, notamment :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

Au regard de ces critères portant sur la technicité et l'expertise, la part de l'IFSE reconnaissant la technicité et l'expertise déterminée en application du paragraphe III. A. 2) ci-dessus peut être revalorisée dans limite de 5%, pour une durée de référence de 4 ans. S'agissant des agents percevant l'IFSE « *garantie indemnitaire* », le montant de la réévaluation est également fonction de la part de leur IFSE déterminée en application du paragraphe III. A. 2) ci-dessus. Ce montant sera servi en complément de l'IFSE « *garantie indemnitaire* ».

En cas de changement de fonctions dans un groupe de niveau supérieur, l'agent peut conserver son montant d'IFSE ainsi revalorisé s'il lui est plus favorable.

3. Réexamen du montant de l'IFSE en cas de changement de grade

Le changement de grade donne lieu obligatoirement à un réexamen du montant de l'IFSE déterminé en application du paragraphe III. A. ci-dessus y compris pour les agents percevant l'IFSE « *garantie indemnitaire* » et ceux bénéficiant d'une décharge syndicale.

D. NOTIFICATION DU MONTANT DE L'IFSE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 ET LORS D'UN CHANGEMENT DE FONCTIONS ET/OU D'UNE REVALORISATION

Le montant de l'IFSE déterminé en application du paragraphe III. A. ci-dessus servi à compter du 1^{er} septembre 2017 sera notifié en septembre 2017 en même temps que le classement dans le groupe de fonctions.

Cette notification mentionnera également le montant de la « *garantie indemnitaire* » si celui-ci est supérieur au montant de l'IFSE déterminé en application paragraphe III. A. ci-dessus.

Lors d'un changement de fonctions et/ou lors d'une revalorisation du montant de l'IFSE, l'agent recevra une notification, le cas échéant par voie électronique. Cette notification mentionnera également le montant mensuel de la « *garantie indemnitaire* » servi si ce montant demeure supérieur à celui de l'IFSE déterminé en application du paragraphe III. A. ci-dessus.

E. REGLES D'ABATTEMENT

Les règles d'abattement suivantes concernent l'IFSE et sont appliquées automatiquement dans l'outil informatique de gestion SIRHUS. Elles résultent de la réglementation relative aux primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'IFSE est abattue selon le taux de rémunération en fonction de la quotité de temps de travail.

Elle fait l'objet d'abattements intégraux en 30^{ème} en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois, de changement de position administrative sans traitement en cours de mois, tels que le détachement, la disponibilité et le congé parental, et d'absences non rémunérées, telles que les absences de service fait et les absences pour fait de grève.

Par ailleurs, en cas de congé de formation professionnelle, l'agent qui perçoit une indemnité spécifique pendant ce congé ne peut percevoir l'IFSE au titre de la même période. L'IFSE est donc abattue intégralement en 30^{ème} (cf. *article 25 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat*).

En cas de congé ordinaire de maladie, l'IFSE suit le sort du traitement. Ainsi, si le congé ordinaire de maladie est rémunéré à plein traitement, il n'est appliqué aucun abattement sur l'IFSE, laquelle est versée intégralement. Néanmoins, si le congé ordinaire de maladie est rémunéré à demi-traitement alors l'IFSE est abattue dans les mêmes proportions (cf. *article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés*).

En cas de congé maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, le bénéficiaire de l'IFSE a droit à son maintien (cf. *article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés*).

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, l'agent ne dispose pas d'un droit au maintien de l'IFSE car il s'agit d'une indemnité attachée à l'exercice des fonctions, laquelle est abattue intégralement en 30^{ème} pendant ce type de congé, peu importe le taux de rémunération servie (cf. article 37 du décret n° 86-442 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Néanmoins, il convient de préciser que l'agent a droit au maintien de l'IFSE qui a été versée pendant un congé ordinaire de maladie transformé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée (cf. article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).

IV. CIA

A. DEFINITION ET MONTANT

Les bénéficiaires de l'IFSE peuvent, par ailleurs, bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, et dont le montant peut varier d'une année sur l'autre, à la hausse ou à la baisse.

Les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité fixent les montants maximaux du complément indemnitaire annuel par groupe de fonctions.

Ainsi, chaque agent peut bénéficier d'un montant de complément indemnitaire annuel dans la limite des plafonds annuels suivants qui sont fonction du corps et du groupe dans lequel est classé l'emploi :

Corps	IR			IE			AI		T			ATR	
Groupe	G1	G2	G3	G1	G2	G3	G1	G2	G1	G2	G3	G1	G2
Montant plafond	6 300 €	5 700 €	5 250 €	5 250 €	4 800 €	4 200 €	3 600 €	3 150 €	2 280 €	2 040 €	1 800 €	1 300 €	1 200 €

Les agents appartenant à l'un des corps d'ingénieurs et des personnels techniques de la recherche qui bénéficient d'une décharge totale au titre d'une activité syndicale, conformément à l'article 7 du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, bénéficient d'un montant de complément indemnitaire annuel égal au montant moyen de CIA attribué aux fonctionnaires du même corps.

B. PROCEDURE

Le montant du complément indemnitaire annuel est proposé par le directeur d'unité au regard de l'évaluation de l'agent, conduite dans le cadre des entretiens annuels d'activités et de l'enveloppe budgétaire mise à sa disposition.

Il est versé en deux fois, en juillet et en décembre, dans les conditions précisées par la note de la direction des ressources humaines.

V. EVOLUTION DE LA PRESENTE NOTE DE GESTION

La présente note de gestion relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux ingénieurs et techniciens du CNRS a vocation à évoluer.

Le cas échéant, conformément au 5° de l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, le comité technique sera consulté uniquement si les modifications de la note de gestion portent sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents. Par voie de conséquence, les barèmes mentionnés dans la note de gestion pourront faire l'objet de modifications sans consultation du comité technique dans la mesure où de telles modifications ne rentrent pas dans le champ de la concertation.

Fait à Paris le **09 JUIL. 2018**

Pour le Président-directeur général du CNRS,
Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe Coudroy

ANNEXES**Annexe 1 : Textes réglementaires**

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;
- Arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Circulaire ministérielle n° RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Annexe 2 : Cartographie ministérielle des fonctions commune EPST

BO Sept. 2018 / p.98

Groupe	Ingénieur de recherche
1	Fonctions à très haute responsabilité et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées
2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise
3	Fonctions d'élaboration ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Groupe	Ingénieur d'études
1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise
2	Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation
3	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Groupe	Assistant ingénieur
1	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière
2	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Groupe	Technicien de la recherche
1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée
2	Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées Fonctions de coordination Fonctions à technicité particulière
3	Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonctions à technicité usuelle <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Groupe	Adjoint technique de la recherche
1	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière
2	Fonctions d'exécution d'activités usuelles <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Annexe 3 : Primes de même nature non cumulables avec le RIFSEEP

- Prime de participation à la recherche scientifique :
 - Décret n° 2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la PPRS dans certains EPST ;
 - Arrêté du 15 janvier 2002 fixant les conditions dans lesquelles sont déterminés les taux moyens et les attributions individuelles de la PPRS.

- Prime de fonctions informatiques :
 - Décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics, affectés au traitement de l'information.

- Indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif :
 - Décret n° 2006-491 du 26 avril 2006 instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique ;
 - Arrêté du 26 avril 2006 fixant le montant annuel maximum de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif attribuée à certains personnels en fonctions dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique.

- Indemnisation des assistants de prévention :
 - Décret n° 2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la PPRS dans certains EPST ;
 - Instruction n° 12294DAJ du 1er 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS.

- Prime de technicité :
 - Décret n° 73-374 du 28 mars 1973 relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux opérateurs sur machines comptables ;
 - Arrêté du 31 décembre 199 fixant les taux de la prime de technicité allouée aux opérateurs sur machines comptables ;
 - Note CNRS du 21 juillet 2003 portant sur la prime de technicité.

- Indemnité de difficulté administrative Alsace-Moselle :
 - Décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 portant attribution d'une indemnité de difficultés administratives aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :
 - Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
 - Arrêté du 11 août 1975 relatif aux conditions d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants susceptibles d'être allouées à divers personnels relevant du ministère de l'éducation et du secrétariat d'Etat aux universités et liste des travaux y ouvrant droit.

- Indemnité de panier :
 - Décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat ;
 - Arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'Etat.

- Indemnité de responsabilité des régisseurs effectuant cette mission de manière permanente :
 - Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
 - Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Annexe 4 : Primes cumulables par nature avec le RIFSEEP

(liste non exhaustive)

- Indemnité de résidence :
 - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20 ;
 - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, article 64 ;
 - Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation ;
 - Circulaire FP/7 n° 1996 du 12 mars 2001 relative à la modification des zones d'indemnité de résidence.

- Supplément familial de traitement :
 - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20 ;
 - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, article 64 ;
 - Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation ;
 - Décret n° 99-491 du 10 juin 1999 portant attribution à compter du 1er juillet 1999 de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat et à certains personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et fixant les modalités de calcul du supplément familial de traitement ;
 - Circulaire FP/7 n° 1958 du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement ;

- Indemnité de sujétion géographique :
 - Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique ;
 - Arrêté du 9 juin 2015 fixant le montant de l'indemnité de sujétion géographique attribuée aux agents exerçant dans des services relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche affectés en Guyane ;
 - Note CNRS du 2 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique.

- Indemnité pour travaux de nature exceptionnelle (*plongée sous-marine*) :
 - Décret n° 69-945 du 16 octobre 1969 relatif à la création d'une indemnité pour travaux de nature exceptionnelle au profit des agents du ministère de l'éducation nationale ou des établissements publics de recherche qui en relèvent ;
 - Arrêté du 6 juillet 2000 fixant les taux annuels de l'indemnité pour travaux de nature exceptionnelle allouée aux agents permanents du ministère de l'éducation nationale ou des établissements publics de recherche qui en relèvent.

- Indemnité d'éloignement dans les TAAF :
 - Décret n° 67-600 du 23 juillet 1967 relatif au régime de rémunération des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'Outre-mer ;
 - Décret n° 68-568 du 21 juin 1968 fixant le régime particulier de rémunération des personnels civils de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif envoyés en service temporaire dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;
 - Arrêté du 28 juillet 1967 relatif au coefficient de majoration applicable aux rémunérations des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

- Prime d'intéressement :
 - Code de la propriété intellectuelle.

- Indemnité de départ volontaire :
 - Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
 - Décret n° 88-211 du 3 mars 1988 instituant une indemnité de départ volontaire des chargés de recherche et des directeurs de recherche du CNRS régis par le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 ;
 - Décision n° 090035 DRH du 2 avril 2009 fixant pour les agents du CNRS les modalités de calcul du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n°2008-338 du 17 avril 2008 ;
 - Note CNRS du 17 février 2015 portant sur l'indemnité de départ volontaire.

Annexe 5 : Primes cumulables par exception avec le RIFSEEP

(cf. arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat)

- Indemnité de caisse et de responsabilité :
 - Décret n° 73-899 du 18 septembre 1973 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux.

- Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail :
 - Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

- Indemnité pour service à la mer :
 - Décret n° 79-267 du 30 mars 1979 instituant une indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - Arrêté du 3 avril 2009 fixant le montant et les modalités d'attribution de l'indemnité pour service à la mer allouée à certains personnels relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DEC182013INSHS

Décision portant nomination de Mme Sabine Rommevaux-Tani, directrice et de Mme Cristina Cerami, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7219 intitulée Sciences - Philosophie - Histoire (SPHERE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7219 intitulée Sciences - Philosophie - Histoire (SPHERE) et nommant M. Pascal Crozet, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC173075INSHS en date du 4 janvier 2018 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Sabine Rommevaux-Tani, directrice par intérim et de Mme Cristina Cerami, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7219 intitulée Sciences - Philosophie - Histoire (SPHERE) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. A compter du 1er septembre 2018, Mme Sabine Rommevaux-Tani, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité UMR7219.

II. A compter du 1er septembre 2018, Mme Cristina Cerami, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité UMR7219.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



Décision portant cessation de fonctions de Mme Catherine DURIEU, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR8126 intitulée Signalisation, noyaux et innovations en cancérologie

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC120924DR01 du 27 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine DURIEU aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant(e) de prévention (AP) exercées par Mme Catherine DURIEU, dans l'unité du CNRS UMR8126 à compter du 31 mai 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 14 juin 2018

La directrice de l'unité
Joëlle WIELS

Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Paris-Villejuif

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale

Visa de Sylvie RETAILLEAU, présidente de l'Université Paris 11 Paris-Sud

Sylvie RETAILLEAU

UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

DEC181772IN2P3

Décision portant nomination de M. Antoine Kouchner aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7164 intitulée Astroparticule et Cosmologie.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7164 intitulée Astroparticule et Cosmologie et nommant M. Stavros Katsanevas directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC173079IN2P3 en date du 22 décembre 2017 portant cessation de fonctions de M. Stavros Katsanevas et nomination de M. Sotiris Loucatos directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7164 intitulée Astroparticule et Cosmologie ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Antoine Kouchner, professeur des universités de 2^{ème} classe à l'université Paris Diderot, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/06/18

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC181664INSHS

Décision portant nomination de M. Jean-Marie Fournier aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7597 intitulée « Laboratoire d'Histoire des Théories Linguistiques- HTL »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7595 intitulée « Laboratoire d'Histoire des Théories linguistiques-HTL » ;

Vu l'accord des tutelles ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Marie Fournier, professeur des universités à l'université Sorbonne Nouvelle, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7595 intitulée Laboratoire d'Histoire des Théories Linguistiques-HTL, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019 en remplacement de M Christian Puech, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

28 JUIN 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Décision portant cessation de fonctions de M. Olivier Galland, directeur et nomination de M. Pierre Demeulenaere, directeur, M. Gianluca Manzo, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8598 intitulée Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8598 intitulée Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS) et nommant M. Olivier Galland, directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. A compter du 1^{er} août 2018, il est mis fin aux fonctions de M. Olivier Galland, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

II. A cette même date, M. Pierre Demeulenaere, Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2019.

Article 2

I. A compter du 1^{er} août 2018, M. Gianluca Manzo, Chargé de recherche de classe normale au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité susvisée pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC173014INP

Décision portant nomination de M. Bertrand Delamotte directeur de l'unité mixte de recherche UMR7600 – LPTMC intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC172310INP du 08 août 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Pascal Viot et nomination Monsieur Bertrand Delamotte directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7600 – LPTMC intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée ;

Vu l'accord de la co-tutelle ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Bertrand Delamotte, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **09 FEV. 2018**

Le Président-directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC180431INEE

Décision portant nomination de M. Antoine Balzeau aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service n°2700 intitulée « Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative »**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC133025DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°2700 intitulée « Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative » et nommant M. Eric Pasquet directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC162664INEE du 14 décembre 2016 portant nomination de Mme Sarah Samadi aux fonctions de directrice et de M. Eric Pasquet aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service n°2700 intitulée « Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative (OMSI) »

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

A compter du 25 janvier 2018, M. Antoine Balzeau, CRCN CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de service susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133025DGDS portant renouvellement de l'unité « Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative (OMSI) », en remplacement de M. Eric Pasquet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181722INP

Décision portant nomination de Mme Michela Petrini aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7589 intitulée Laboratoire de physique théorique et hautes énergies (LPTHE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherches contractualisées ;

Vu l'accord de la cotutelle ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité National de la Recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Michela Petrini, professeure des universités de deuxième classe à l'Université Pierre et Marie Curie, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, en remplacement de M. Benoît Doucot appelé à d'autres fonctions, pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 JUIN 2018

Le Président-directeur général

Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC181868INSHS

Décision portant nomination de Mme Eve Chiapello aux fonctions de directrice et M. Yannick Barthe, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8178 intitulée Institut Marcel Mauss.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8178 intitulée Institut Marcel Mauss et nommant M. Albert Ogien directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC180573INSHS en date du 15 février 2018 portant cessation de fonctions de M. Bruno Karsenti et nomination de Mme Eve Chiapello, directrice par intérim et M. Yannick Barthe, directeur adjoint par intérim de l'unité susvisée;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2018, Mme Eve Chiapello, Directrice d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Science Sociales, est nommée directrice et M. Yannick Barthe, Directeur de recherche au CNRS est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **12 JUL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181947INSHS

Décision portant cessation de fonctions de M. Pascal Buléon, directeur, et nomination de M. Sébastien Oliveau aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n° 2006 intitulée USR PROGEDO.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC180452DGDS en date du 26 janvier 2018 portant création de l'unité de service et de recherche intitulée USR PROGEDO ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique de l'unité ;

Vu l'accord de l'organisme partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Pascal Buléon, directeur de l'unité de service et de recherche n° 2006 intitulée USR PROGEDO, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- II. A compter de cette même date, M. Sébastien Oliveau, Maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et de recherche intitulée n° 2006 intitulée USR PROGEDO, pour la durée fixée dans la décision DEC180452DGDS portant création de l'USR2006.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC182016INSHS

Décision portant nomination de M. Roberto Casati, directeur et de Mme Frédérique de Vignemont, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR8129 intitulée Institut Jean-Nicod

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8129 intitulée Institut Jean-Nicod et nommant M. François Recanati, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC180635INSHS en date du 22 février 2018 portant cessation de fonctions et nomination de M. Roberto Casati, directeur par intérim et de Mme Frédérique de Vignemont, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8129 intitulée Institut Jean-Nicod ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. A compter du 1^{er} septembre 2018, M. Roberto Casati, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité UMR8129.

II. A compter du 1^{er} septembre 2018, Mme Frédérique de Vignemont, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité UMR8129.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC182020INSHS

Décision portant nomination de Mme Anne Simon, directrice, de Mme Anne Lafont et de M. Philippe Roussin, directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR8566 intitulée Centre de recherche sur les arts et le langage (CRAL)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8566 intitulée Centre de recherche sur les arts et le langage (CRAL) et nommant M. Esteban Buch, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC180821INSHS en date du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Anne Simon, directrice par intérim, de Mme Anne Lafont et de M. Philippe Roussin, directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8566 intitulée Centre de recherche sur les arts et le langage (CRAL) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. A compter du 1^{er} septembre 2018, Mme Anne Simon, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité UMR8566.

II. A compter du 1^{er} septembre 2018, Mme Anne Lafont, directrice d'études à l'EHESS et M. Philippe Roussin, directeur de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité UMR8566.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC182021INSHS

Décision portant nomination de Mme Isabelle Kalinowski, directrice de l'unité mixte de recherche UMR8547 intitulée Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie) - Transferts Culturels / Archives Husserl de Paris

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8547 intitulée Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie) - Transferts Culturels / Archives Husserl de Paris et nommant M. Michel Espagne, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC180703INSH en date du 23 février 2018 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Isabelle Kalinowski, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8547 intitulée Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie) - Transferts Culturels / Archives Husserl de Paris ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2018, Mme Isabelle Kalinowski, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité UMR8547.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC171547DR04

Décision portant renouvellement de la nomination de Mme Céline DIANA aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8212 intitulée Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Madame Elsa CORTIJO, directeur de l'unité UMR8212, à compter du 01/01/2015 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie/Recherche option Détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivré à Mme Céline DIANA le 09/12/2016 par SGS ;

DECIDE

Article 1er : Renouvellement nomination

Mme Céline DIANA, IE1C, est renouvelée dans ses fonctions de personne compétente en radioprotection. La date d'expiration du certificat est le 06/03/2022.

Article 2 : Missions

Mme Céline DIANA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Céline DIANA sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11/05/2017

Le directeur d'unité
Elsa CORTIJO

Pour le CNRS,
Jean-Jacques GUILLEMINOT
Délégué régional par intérim
Ile-de-France Sud

Pour le CEA Saclay,
Michel BEDOUCHE
Directeur CEA Paris-Saclay
Site de Saclay



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC171860DR04

Décision portant nomination de M. François THIL aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8212 intitulée Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Madame Elsa CORTIJO, directeur de l'unité UMR8212, à compter du 01/01/2015 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des Rx et sources radioactives non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle délivré à M. François THIL le 28/04/2016 par ENSTTI ;

DECIDE

Article 1er : Nomination

M. François THIL, IE2, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans. La date d'expiration du certificat est le 05/05/2021.

Article 2 : Missions

M. François THIL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. François THIL sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 14 juin 2017

Le directeur d'unité
Elsa CORTIJO

Pour le CNRS,
Jean-Jacques GUILLEMINOT
Délégué régional par intérim
Ile-de-France Sud

Pour le CEA,
Michel BEDOUCHA
Directeur du Centre de Sacaly



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC173017INP

Décision portant nomination de Madame Valérie Véniard-Martin aux fonctions de directrice-adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7642 intitulée « Laboratoire des solides Irradiés (LSI) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171696INP en date du 19 juin 2017 portant nomination de Madame Valérie Véniard-Martin aux fonctions de directrice-adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7642 intitulée « Laboratoire des solides Irradiés (LSI) » ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité National de la Recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

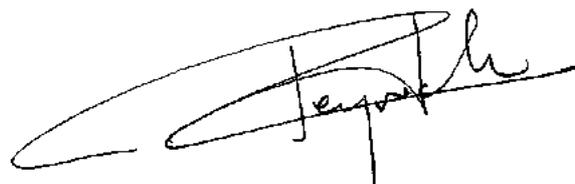
A compter du 1^{er} janvier 2018, Madame Valérie Véniard-Martin, directrice de recherche de 1^{ère} classe au CNRS, est nommée directrice-adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7642 intitulée « Laboratoire des solides irradiés (LSI) » jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **08 JAN. 2018**

La Présidente
Anne Peyroche




www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181966INSIS

Décision portant nomination de M. Jean-Charles VANEL aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces (LPICM).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces (LPICM) et nommant M. Pere ROCA CABARROCAS directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} aout 2018, M. Jean-Charles VANEL, Ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces (LPICM), jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC182116DR04

Décision portant nomination de Monsieur Laurent LECLERCQ, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité MOY400 (délégation Ile-de-France Sud)

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène Papillon déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Sud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Laurent LECLERCQ, IECN, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité MOY400 (délégation Ile-de-France Sud), en remplacement d'Éric LECOMPTE, à compter du 9 juillet 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 juillet 2018

Pour le président - directeur général et
par délégation,
La déléguée régionale Ile-de-France Sud
Marie-Hélène PAPILLON




Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC181765INP

Décision portant nomination de Monsieur Grégory Chaboussant aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR12 intitulée « Laboratoire Léon Brillouin (LLB) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC173261INP du 9 février 2018 portant nomination de Monsieur Grégory Chaboussant aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR12 intitulée « Laboratoire Léon Brillouin (LLB) » ;

Vu l'avis du CEA ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 13 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, Monsieur Grégory Chaboussant, chargé de recherche de classe normale au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2018**

Le Président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181720MPR

Décision portant nomination de M. Marco Pereira aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Marco Pereira, ingénieur en génie logiciel affecté au laboratoire de mathématiques d'Orsay (LMO, UMR 8628), est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), direction rattachée au DGDR, du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019.

Sa mission a pour objet d'apporter son expertise au projet de portail web Etamine missions piloté par la MPR au niveau de l'établissement pour que le site internet soit parfaitement fonctionnel et opérationnel du point de vue des utilisateurs en unités comme des différents établissements cotutelles.

L'objectif du projet de portail web Etamine missions est de simplifier et sécuriser la mise en œuvre du processus « missions ». Il concerne tous les agents des laboratoires, quel que soit leur employeur, quel que soit l'établissement gestionnaire, avec tableaux de bord de suivi pour chaque laboratoire et dématérialisation de toutes les étapes qui précèdent la saisie de données dans le système d'information financier de l'établissement gestionnaire des ressources de l'unité.

Pour l'exercice de cette mission, M. Marco Pereira demeure affecté au laboratoire de mathématiques d'Orsay, bâtiment 307, Faculté des sciences d'Orsay, Université Paris-Sud, 91405 Orsay Cedex.

Article 2

Du 1^{er} mai 2018 au 30 juin 2019, M. Marco Pereira percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC181764INP

Décision portant nomination de Monsieur Éric Eliot aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR12 intitulée « Laboratoire Léon Brillouin (LLB) »**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC173260INP du 9 février 2018 Décision portant nomination de Monsieur Éric Eliot aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR12 intitulée « Laboratoire Léon Brillouin (LLB) » ;

Vu l'avis du CEA ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 13 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE :**Article 1^{er}**

A compter du 1^{er} juillet 2018, Monsieur Éric Eliot, chercheur au CEA, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2018**

Le Président-directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181718MPR

Décision portant nomination de Mme Mathilde Rousseau aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Mathilde Rousseau, ingénieure de recherche affectée au laboratoire de mathématiques d'Orsay (LMO, UMR 8628), est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), direction rattachée au DGDR, du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019.

Sa mission a pour objet d'apporter son expertise au projet de portail web Etamine missions piloté par la MPR au niveau de l'établissement pour que le site internet soit intégré dans l'environnement du système d'information du CNRS et pleinement opérationnel du point de vue des utilisateurs en unités comme des différents établissements cotutelles.

L'objectif du projet de portail web Etamine missions est de simplifier et sécuriser la mise en œuvre du processus « missions ». Il concerne tous les agents des laboratoires, quel que soit leur employeur, quel que soit l'établissement gestionnaire, avec tableaux de bord de suivi pour chaque laboratoire et dématérialisation de toutes les étapes qui précèdent la saisie de données dans le système d'information financier de l'établissement gestionnaire des ressources de l'unité.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Mathilde Rousseau demeure affectée au laboratoire de mathématiques d'Orsay, bâtiment 307, Faculté des sciences d'Orsay, Université Paris-Sud, 91405 Orsay Cedex.

Article 2

Du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019, Mme Mathilde Rousseau percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC180905DR04

Décision portant nomination de M. Bernard PIEYRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Achille STOCCHI directeur de l'unité de recherche n° UMR8607, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que M. Bernard PIEYRE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation de Meudon les 15, 16 et 17 novembre 2017 et les 13, 14 et 15 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : M. Bernard PIEYRE, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8607, à compter du 1^{er} janvier 2018 .

M. Bernard PIEYRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Bernard PIEYRE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28 février 2018

Le directeur de l'unité

Achille STOCCHI

Pour le CNRS,
Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène PAPIILLON

Pour l'Université Paris-Sud,
Visa de la présidente
Sylvie RETAILLEAU



DEC181438DR04

Décision portant nomination de Mme Aurélie BARON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142127DGDS nommant Madame Angela MIGNANI-MARINETTI directeur de l'unité de recherche n° UPR2301, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Aurélie BARON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation de Meudon les 15, 16, 17 novembre et les 13, 14 et 15 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Aurélie BARON, IR2, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UPR2301, à compter du 01/01/2018.

Mme Aurélie BARON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Aurélie BARON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 avril 2018
Le directeur de l'unité
Angela MIGNANI-MARINETTI

Pour le CNRS,
Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC181760INP

Décision portant nomination de Monsieur Djamel Benredjem aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC173259INP en date du 9 février 2018 portant prolongation de la nomination de Monsieur Djamel Benredjem aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, Monsieur Djamel Benredjem, professeur des universités à l'Université Paris Sud, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2018**

Le Président-directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181793INP

Décision portant nomination de Monsieur Jean Avan, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8089 intitulée Laboratoire de Physique Théorique et Modélisation (LPTM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC172845INP du 20 décembre 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Philippe Lecheminant et nomination de Monsieur Jean Avan, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8089 intitulée Laboratoire de Physique Théorique et Modélisation (LPTM) ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord de la co-tutelle ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, Monsieur Jean Avan, directeur de recherche de deuxième classe au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

04 JUIL. 2018

Le Président-directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC181737 DERCI

Décision mettant fin aux fonctions de Mme Nadine CATTAN, chargée de mission.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT, aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC180034 du 08 janvier 2018 portant nomination de Mme Nadine CATTAN aux fonctions de chargée de mission ;

DECIDE :

Art. 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de Mme Nadine CATTAN à compter du 1^{er} septembre 2018, chargée de mission auprès du président pour la Direction Europe de la Recherche et coopération internationale (DERCI, direction rattachée au DGDS, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Mme Nadine CATTAN est directrice de recherche en géographie au CNRS (DR1, DRT1C), Directrice de l'UMR Géographie-cités à Paris (UMR8504).

Art. 2.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2018**


Antoine PETIT

DEC180393DR06

Décision portant nomination de Mme Catherine ZIMMERMANN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7358 intitulée Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques (CRPG)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'UMR7358, intitulée CRPG dont le directeur est M. Raphaël PIK ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 12/06/2018.

Considérant que Mme Catherine ZIMMERMANN a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS et l'Université de Lorraine, **du 03 au 11 février 2004**

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Catherine ZIMMERMANN, ingénieur d'études hors classe, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7358 intitulée CRPG, à compter du 01/01/2018.

Mme Catherine ZIMMERMANN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Catherine ZIMMERMANN, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 12/06/2018

Le directeur de l'unité
Raphaël PIK

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Visa du Président d'Université de Lorraine
Pierre MUTZENHARDT

DEC182026INSHS

Décision portant prolongation du mandat de Mme Muriel Sinanidès en tant que directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3261 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lorraine

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC180056INSHS en date du 9 février 2018 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lorraine ;

Vu l'accord de l'organisme partenaire ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Muriel SINANIDES, déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est du CNRS, est maintenue dans ses fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche USR3261 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Lorraine », pour une durée de 6 (six) mois à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC180394DR06

Décision portant nomination de M. Bruno PORCU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7358 intitulée Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques (CRPG).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte n° 7358 intitulée CRPG et nommant Monsieur Raphaël PIK en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 12 juin 2018.

Considérant que M. Bruno PORCU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS **du 05 au 06 novembre 2002 et du 26 au 28 novembre 2002**

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Bruno PORCU, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7358 intitulée CRPG, à compter du 01/01/2018.

M. Bruno PORCU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Bruno PORCU, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 12/06/2018

Le directeur de l'unité
Raphaël PIK

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Visa du Président d'Université de Lorraine
Pierre MUTZENHARDT

DEC180491DR06

Décision portant nomination de Mme Isabelle BIHANNIC aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'UMR7360, intitulée LIEC et nommant Madame Laure GIAMBERINI en tant que directrice de l'unité ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche, option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X, délivrée à Mme Isabelle Bihannic, le 11/09/2015 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du 25/04/2018

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Isabelle Bihannic, IR1, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2018, jusqu'au 10 septembre 2020, date de fin de validité de sa formation.

Article 2 : Missions¹

Mme Isabelle Bihannic exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Isabelle Bihannic sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 26/04/2018

La directrice d'unité
Laure GIAMBERINI

Visa la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Visa du président de l'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt

DEC181771INP

Décision portant nomination de M. Stéphane Guérin aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC1801261INP du 22 février 2018 portant nomination de M. Stéphane Guérin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, M. Stéphane Guérin, professeur des universités de deuxième classe à l'Université de Bourgogne, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, **25 JUIN 2018**

Le Président-directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC182014INSHS

Décision portant nomination de M. Antoine Guillaume aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5596 intitulée « Dynamique du langage-DDL »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5596 intitulée « Dynamique du Langage-DDL » ;

Vu la décision DEC173120INSHS en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Antoine Guillaume aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, M. Antoine Guillaume, Directeur de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche n°5596 intitulée Dynamique du Langage-DDL, jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

18 JUIL. 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181887INC

Décision portant nomination de plein exercice de M. Christian Carrot et M. Thierry Delair respectivement aux fonctions de directeur et de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° UMR5223, intitulée « Ingénierie des Matériaux Polymères » - IMP

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5223 intitulée "Ingénierie des Matériaux Polymères (IMP)" et nommant M. Philippe Cassagnau directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC173207INC du 28 décembre 2017 portant cessation de fonctions de M. Philippe Cassagnau et nominations par intérim de M. Christian Carrot aux fonctions de directeur et de M. Thierry Delair aux fonctions de directeur adjoint de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Christian Carrot, professeur des universités à l'université Jean Monnet et M. Thierry Delair, professeur des universités à l'université Claude Bernard sont nommés respectivement directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la durée fixée dans la décision DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité UMR5223.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC181703INSMI

Décision portant modification de l'intitulé de la Fédération de Recherche n°3490 intitulée « Fédération de Recherche en Mathématiques Rhône-Auvergne-Alpes ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC122891DGDS du 18 décembre 2015 portant création des fédérations de recherche ;

Vu la décision DEC161666INSMI du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Arnaud Guillin aux fonctions de directeur de la FR3490 au 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, l'intitulé de la Fédération de Recherche n° 3490 est modifiée comme suit :

« Fédération de Recherche en Mathématiques Auvergne-Rhône-Alpes ».

Article 2 : Objet

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181559DR07

Décision portant nomination de Mme Gwenaëlle PEQUAY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5133 intitulée « Archéorient - environnements et sociétés de l'Orient ancien »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5133 intitulée « Archéorient - environnements et sociétés de l'Orient ancien » et nommant M. **Christophe BENECH** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5133¹ en date du 20/03/2018 ;

Considérant que **Mme Gwenaëlle PEQUAY** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 26, 27 février 2018 et les 03, 04 avril 2018

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Gwenaëlle PEQUAY**, *assistante ingénieur*, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5133 intitulée « **Archéorient - environnements et sociétés de l'Orient ancien** », à compter du 1^{er} juin 2018

Mme Gwenaëlle PEQUAY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Gwenaëlle PEQUAY**, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de
l'Université Lumière Lyon 2

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC181554DR07

Décision portant nomination de Mme Jennifer LESAGE DE LA HAYE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5278 intitulée « Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5278 intitulée « Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés » et nommant M. Emmanuel LACOTE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5278¹ en date du 04/05/2018 ;

Considérant que Mme Jennifer LESAGE DE LA HAYE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 26, 27 février 2018 et les 03, 04, 05 avril 2018

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Jennifer LESAGE DE LA HAYE, *ingénieur de recherche* est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5278 intitulée « Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés », à compter du 07 mai 2018.

Mme Jennifer LESAGE DE LA HAYE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Jennifer LESAGE DE LA HAYE, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 4 mai 2018

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université Lyon 1

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC181980INSIS

Décision portant nomination de M. Jacques BOREE aux fonctions de directeur adjoint de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique (Pprime).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171286DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique (Pprime) et nommant M. Yves GERVAIS directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2018, M. Jacques BOREE, professeur des universités de classe exceptionnelle de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique, est nommé directeur-adjoint de l'unité propre de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC171286DGDS portant renouvellement de l'unité UPR3346.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC181951DR08

Décision portant nomination de M. Florian DUVAL aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO et nommant M. Lionel MERCURY en qualité de directeur ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées* » délivré à M. Florian DUVAL le 18 juin 2018 par l'Université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 05 avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Florian DUVAL, Ingénieur de Recherche, est nommé personne compétente en radioprotection jusqu'au 16 juin 2023.

Article 2 : Missions¹

M. Florian DUVAL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Florian DUVAL sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 29 juin 2018

Le Directeur d'Unité
Lionel MERCURY

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Ary BRUAND

Visa de la Déléguée Régionale par Intérim du CNRS
Mme Marion BLIN

DEC181410DR08

Décision portant nomination de Mme Marie-France GRESPIER aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'UMR7013 intitulée « Institut Denis-Poisson » - IDP.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité mixte n° 7013 intitulée « Institut Denis-Poisson » et nommant M. Romain ABRAHAM en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité du 10 janvier 2012 ;

Considérant que Mme Marie-France GRESPIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes du CNRS, du 23 septembre au 24 octobre 2008.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-France GRESPIER, Assistante-Ingénieure est nommée aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'UMR7013 intitulée « Institut Denis-Poisson » - IDP, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mme Marie-France GRESPIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'Assistante de Prévention, Mme Marie-France GRESPIER, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2018

Le Directeur de l'Unité
Romain ABRAHAM

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Ary BRUAND

Visa du Président de l'Université de Tours
M. Philippe VENDRIX

Visa de la déléguée régionale par intérim
Mme Marion BLIN

DEC181431DR10

Décision portant nomination de Monsieur Jean-Philippe Droux aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire en Méditerranée et en Europe

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7044 intitulée Archéologie et Histoire en Méditerranée et en Europe et nommant Monsieur Michel Humm en qualité de directeur ;

Considérant que Monsieur Jean-Philippe Droux a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 16 au 18 avril 2018 et du 15 au 17 mai 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe Droux, ingénieur d'études, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7044 Archéologie et Histoire en Méditerranée et en Europe à compter du 18 mai 2018.

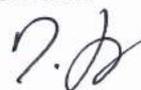
Monsieur Jean-Philippe Droux exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Jean-Philippe Droux est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg le 17 mai 2018

Le directeur de l'unité
Michel Humm



Michel Humm
Directeur UMR 7044

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional



Patrice SOULLIE

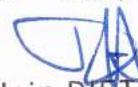
Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de
l'Université de Strasbourg




Visa de la Présidente de l'Université de Haute Alsace

Michel REMESSEN
Pour la Présidente et par délégation
Le 1^{er} Vice-président



Alain DIETERLEN

DEC181763INP

Décision portant nomination de Monsieur Christophe Sinturel aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR7374 intitulée Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures (ICMN)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, Monsieur Christophe Sinturel, professeur des universités à l'Université d'Orléans, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2018**

Le Président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC181581INSU

Décision portant nomination de Mme Françoise GENOVA aux fonctions de chargée de mission à temps partiel à l'INSU.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Françoise GENOVA, Directrice de Recherche au CNRS, est nommée chargée de mission à temps partiel auprès du Président-Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 25 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Sa mission a pour objet la mise en œuvre de la politique nationale de création des bases de données scientifiques et systèmes d'information relevant des domaines de l'institut.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Françoise GENOVA demeure affectée au sein de l'Observatoire Astronomique de Strasbourg (UMR7550 – OAS), 11 rue de l'Université, 67000 Strasbourg.

Article 2

Du 25 janvier 2018 au 31 décembre 2018, Mme Françoise GENOVA, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alsace (DR10).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2018**

Le Président-Directeur Général
Antoine PETIT



DEC181688INSMI

Décision portant nomination de M. Philippe Helluy aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR7501 intitulée Institut de recherche mathématique avancée (IRMA).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7501 intitulée Institut de recherche mathématique avancée (IRMA) et nommant M. Yann Bugeaud directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Yann Bugeaud directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2018.

II. A compter de cette même date, M. Philippe Helluy, professeur à l'université de Strasbourg, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC171276GDDES portant renouvellement de l'unité UMR7501.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **09 JUIL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DEC181427DR10

Décision portant nomination de Madame Wennida Miriam YAMBA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité propre UPR9022 intitulée Modèles Insectes de l'Immunité Innée (M3I)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC171286DGDS portant renouvellement de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes de l'Immunité Innée (M3I) et nommant Monsieur Jean-Luc Imler en qualité de Directeur ;

Considérant que Madame Wennida Miriam YAMBA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 16 au 18 avril 2018 et du 15 au 17 mai 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Wennida Miriam YAMBA, technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité propre UPR9022 intitulée Modèles Insectes de l'Immunité Innée (M3I), à compter du 18 mai 2018.

Madame Wennida Miriam YAMBA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Madame Wennida Miriam YAMBA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 mai 2018

Le directeur de l'unité
Jean-Luc Imler

Professeur Jean-Luc IMLER

UPR 9022 - CNRS

Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire

15 rue René Descartes

F-67084 STRASBOURG Cedex

Visa du délégué régional du CNRS
Patrice Soullie

Le Délégué Régional

Patrice SOULLIE

DEC181758IN2P3

Décision portant cessation de fonctions de M. Fabrice Piquemal et nomination de M. Arnaud Lucotte, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°6417 intitulée Laboratoire Souterrain de Modane.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6417 intitulée Laboratoire Souterrain de Modane et nommant M. Fabrice Piquemal, directeur de cette unité ;

Vu l'accord de Grenoble Alpes Université ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Fabrice Piquemal, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres, à compter du 1^{er} juillet 2018.

II. A compter de cette même date, M. Arnaud Lucotte, directeur de recherche de 1^{ère} classe au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/06/18

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC182030INSU

Décision portant nomination de Guillaume DUBUS aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5274 intitulée « Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble » (IPAG).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5271 intitulée « Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble » (IPAG) et nommant M. François-Xavier DESERT directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

A compter du 1^{er} septembre 2018, M. Guillaume DUBUS, Directeur de recherche 2^{ème} classe au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée pour la durée fixée dans la décision DEC151290DGDS portant notamment renouvellement de l'UMR5274.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

17 JUIL, 2018

Le Président-Directeur Général
Antoine PETIT



DEC181683INSMI

Décision portant nomination de M. Georges Comte aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 5127 intitulée Laboratoire de mathématiques (LAMA).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5127 intitulée Laboratoire de mathématiques (LAMA) et nommant M. Philippe Briand directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Philippe Briand directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2018.

II. A compter de cette même date, M. Georges Comte, professeur à l'Université Savoie-Mont-Blanc, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC151290GDDS portant renouvellement de l'unité UMR 5127.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **09 JUIL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181799INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de MM. Nouredine HADJ-SAID et Yves LEMBEYE, directeur et directeur-adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5269 intitulée Laboratoire De Génie Électrique De Grenoble (G2Elab).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5269 intitulée Laboratoire De Génie Électrique De Grenoble (G2Elab) et nommant M. James ROUDET, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. James ROUDET, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée et de M. Nouredine HADJ-SAID, directeur-adjoint, démissionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2018.

II. A compter de cette même date, M. Nouredine HADJ-SAID, professeur des universités à l'INP Grenoble et M. Yves LEMBEYE, professeur des universités à l'Université Grenoble Alpes, sont nommés, par intérim, directeur et directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC181953INSHS

Décision portant nomination de M. Stéphane Robin aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5313 intitulée « Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble-GAEL »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5313 intitulée « Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble-GAEL » ;

Vu la décision DEC172786INSHS en date du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Stéphane Robin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} mai 2018, M. Stéphane Robin, Chargé de recherche de classe normale, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble-GAEL, jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

11² 11¹¹ 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181954INSB

Décision portant nomination de M. David Pignol aux fonctions de l'unité mixte de recherche n°7265 intitulée « Institut Biosciences et Biotechnologie d'Aix-Marseille »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7265 intitulée « Biologie végétale et microbiologie environnementale » ;

Vu la décision DEC180479INSB en date du 8 février 2018 portant nomination de M. David Pignol aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu la décision DEC181322INSB en date du 23 avril 2018 portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. David Pignol, directeur de recherche au CEA, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC180548DR12

Décision portant nomination de M. Thomas Walter CORNELIUS aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7334 intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Luc AUTRAN, directeur de l'UMR7334;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées délivré à M. Thomas Walter CORNELIUS le 16 juin 2017 par Medicontrol;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 27/10/2017;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Thomas Walter CORNELIUS, CRCN, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 16 juin 2017.

Article 2 : Missions

M. Thomas Walter CORNELIUS exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Thomas Walter CORNELIUS sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 18/05/2018

Le directeur d'unité
Jean-Luc AUTRAN

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
M. Yvon BERLAND

DEC180310DR12

Décision portant nomination de Mme Nicole ISNARDON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7307 intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7307 intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC) et nommant M. Benoit FLICHE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR7307 en date du 03/04/2018 ;

Considérant que Mme Nicole ISNARDON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée l'université de la Méditerranée les 22, 24 et 25 novembre 2011 et du 18 au 20 janvier 2012.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Nicole ISNARDON, Technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7307 intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mme Nicole ISNARDON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Nicole ISNARDON est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 avril 2018

Le directeur de l'unité
Benoit FLICHE

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Ghislaine GIBELLO

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
Yvon BERLAND

DEC181987INSIS

Décision portant nomination de M. Félix TOMI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6134 intitulée Sciences Pour l'Environnement (S P E) et nommant M. Paul Antoine SANTONI directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2018, M. Félix TOMI, professeur des universités à l'Université de Corse, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité UMR6134.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC181934DR13

Décision portant nomination de M. Bruno RENVERSEZ aux fonctions d'adjoint au responsable du Service Technique et Logistique de la délégation Languedoc Roussillon.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M Jérôme VITRE, délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Bruno RENVERSEZ, IE2, est nommé, à compter du 25 janvier 2018, adjoint au responsable du Service Technique et Logistique de la délégation Languedoc Roussillon.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC181841INEE

Décision portant cessation de fonctions de M. Jacques Roy, directeur, et nomination de M. Alexandru Milcu aux fonctions de directeur de l'unité propre de service n°3248 intitulée « Ecotron européen de Montpellier »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la Recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC142131DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée « Ecotron européen de Montpellier »;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jacques Roy, directeur, de l'unité propre de service n°3248, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 juin 2018.

II. A compter de cette même date, M. Alexandru Milcu, Chargé de Recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité susvisée pour la durée fixée dans la décision DEC142131DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée « Ecotron européen de Montpellier ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général

Antoine Petit



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC182024DR13

Décision portant nomination de M Nicolas DONZEL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5253 intitulée Institut Charles Gerhardt Montpellier ICGM

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 142119DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°5253 intitulée ICGM et nommant M. DEVOISSELLE Jean-Marie en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5253 en date du 09/11/2016 ;

Considérant que M DONZEL Nicolas a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Montpellier du 24/11/2017 au 15/12/2017

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Nicolas DONZEL, IE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5253 intitulée ICGM à compter du 01/01/2018

M. Nicolas DONZEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Nicolas DONZEL est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 05/07/2018

Le directeur de l'unité
Jean-Marie DEVOISSELLE

Visa du délégué régional du CNRS

Pour le Délégué Régional,
et par délégation,
L'Adjoint au Délégué Régional,

Jérôme VITRE

Jocelyn MÉRÉ

Jean-Marie DEVOISSELLE
Directeur UMR 5253
Institut Charles Gerhardt

Visa du président de l'Université de Montpellier

DEC181935DR13

Décision portant nomination de Mme Patricia VERWAERDE aux fonctions d'adjointe au responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Languedoc Roussillon.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M Jérôme VITRE, délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Patricia VERWAERDE, IEHC, est nommée, à compter du 25 janvier 2018, adjointe au responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Languedoc Roussillon.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC181952INSHS

Décision portant nomination de Mme Marie-Christine SORDINO, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°5815 intitulée Dynamiques du droit.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5815 intitulée Dynamiques du droit et nommant M. Eric De Mari, directeur de cette unité;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Marie-Christine Sordino, Professeur à l'Université de Montpellier, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 1^{er} juillet 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **12 JUL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181936INSHS

Décision portant nomination de M. Karim Mignonac aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5303 intitulée « Toulouse School of Management Research-TSM Research »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5303 intitulée « Centre de recherche en management-CRM » ;

Vu la décision DEC170166INSHS du 30 janvier 2017 portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche N°5303 intitulée « Centre de Recherche en Management-CRM »

Vu l'accord de la tutelle ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Karim Mignonac, professeur des universités à l'université de Toulouse1 Capitole, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5303 intitulée Toulouse School of Management Research-TSM Research, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019 en remplacement de M. Patrice Roussel, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

12 JUL. 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC181859INSB

Décision portant nomination de Mme Magali JACQUIER aux fonctions de chargée de mission**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Mme Magali JACQUIER, Ingénieur de recherche hors classe CNRS, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour l'Institut des Sciences Biologiques, institut rattaché à la DGDS, du 25 janvier au 31 décembre 2018.

Sa mission a pour objet le suivi de l'expérimentation animale.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Magali JACQUIER demeure affectée à l'Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale (IPBS - UMR5089), situé à Toulouse.

Article 2

Du 25 janvier au 31 décembre 2018, Mme Magali JACQUIER percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 - subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées (DR14).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

17 JUL 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3 rue Michel-Ange Auteuil
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181991INSHS

Décision portant nomination de M. Dominique Darbon aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM).**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM) et nommant Mme Céline Thriot directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC173239INSHS en date du 4 janvier 2018 portant cessation de fonctions de Mme Céline Thriot, directrice et nomination de M. Dominique Darbon, directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

M. Dominique Darbon, Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} août 2018 et pour la durée fixée dans la décision DEC151290DGDS.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181975INSIS

Décision portant nomination de M. Gérard-Pascal PIAU aux fonctions de directeur-adjoint du groupement de recherche GDR2451 intitulé Ondes.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171292DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement du groupement de recherche intitulé Ondes;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gérard-Pascal PIAU, ingénieur de recherche, est nommé directeur-adjoint du groupement de recherche intitulé Ondes n° de code 2451 pour la durée fixée dans la décision DEC171292DGDS portant renouvellement de l'unité GDR2451.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC182027DR15

Décision portant nomination de Mme Véronique Bénard aux fonctions d'adjointe au responsable du service financier et comptable de la délégation Aquitaine

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC142562DAJ du 14 novembre 2014 modifiée portant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision DEC171714DAJ du 30 mai 2017 portant modification de la décision DEC142562DAJ du 14 novembre 2014 portant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale de la circonscription Aquitaine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Véronique Bénard, ingénieure de recherche, est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2018, adjointe au responsable du service financier et comptable de la délégation Aquitaine.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2018

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Gaëlle Bujan

DEC182015INSHS

Décision portant nomination de M. Urtzi Etxeberria aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5478 intitulée « Centre de Recherche sur la Langue et les Textes Basques- IKER »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5478 intitulée « Centre de Recherche sur la langue et les Textes Basques-IKER » ;

Vu la décision DEC180849INSHS en date du 15 mars 2018 portant nomination de M. Urtzi Etxeberria aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, M. Urtzi Etxeberria, Chargé de recherche de classe normale au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche n° 5478 intitulée Centre de Recherche sur la Langue et les Textes Basques-IKER, de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

18 JUIL. 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC181598INP

Décision portant cessation de fonctions de Mme Françoise Hippert et nomination de M. Charles Simon directeur adjoint de l'unité propre de recherche UPR3228 – LNCMI intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement des unités propres de recherche;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Françoise Hippert, directrice adjointe de l'unité propre de recherche susvisée, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2018.

II. A compter du 1^{er} juillet 2018, M. Charles Simon, directeur de recherche de première classe au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité propre de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UPR3228.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC181673INSMI

Décision portant nomination de Mme Sophie Mercier aux fonctions de directrice de la fédération de recherche FR 2952 intitulée "Institut Pluridisciplinaire de recherche appliquée en génie pétrolier" (IPRA).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151296DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la fédération de recherche n° 2952 intitulée « Institut Pluridisciplinaire de recherche appliquée en génie pétrolier » (IPRA) et nommant M. Laurent Bordes Directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de fédération ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Laurent Bordes, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2018.

II. A compter de cette même date, Mme Sophie Mercier, Professeur de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, est nommée directrice de la fédération de recherche intitulée "Institut Pluridisciplinaire de recherche appliquée en génie pétrolier" (IPRA), pour la durée fixée dans la décision DEC151296GDDS portant renouvellement de la FR2952.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **09 JUIL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DEC181681INSMI

Décision portant nomination de M. Gilles Carbou aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications - Pau (LMAP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications - Pau (LMAP) et nommant M. Jacques Giacomoni directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jacques Giacomoni directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2018.

II. A compter de cette même date, M. Gilles Carbou, Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC151290GDDS portant renouvellement de l'unité UMR 5142.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

9 JUIL. 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC182007DR16

Décision portant nomination de M Jean-patrice FAIFE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange**La Déléguée Régionale**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski (Maury) aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MAURY, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Considérant que M Jean-Patrice FAIFE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation de l'île de France Ouest et Nord le 06/07/2005

DECIDE :

Article 1^{er} : M Jean-Patrice FAIFE, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la Délégation Paris Michel Ange, à compter du 01/01/2018

M Jean-Patrice FAIFE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Jean-Patrice FAIFE est placé sous l'autorité de La Déléguée Régionale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange
Hélène MAURY

DEC182008DR16

Décision portant nomination de M Hermann FLERET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange**La Déléguée Régionale**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski (Maury) aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MAURY, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Considérant que M Hermann FLERET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation de l'île de France Ouest et Nord le 01/04/2009

DECIDE :

Article 1^{er} : M Hermann FLERET, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la Délégation Paris Michel Ange, à compter du 01/01/2018

M Hermann FLERET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Hermann FLERET est placé sous l'autorité de La Déléguée Régionale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange
Hélène MAURY

DEC182009DR16

Décision portant nomination de Mme Hadjira MCHINDA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange**La Déléguée Régionale**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski (Maury) aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MAURY, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Considérant que Mme Hadjira MCHINDA a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée la Délégation de l'île de France Ouest et Nord le 01/02/2007

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Hadjira MCHINDA est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein au sein de la Délégation Paris Michel Ange, à compter du 01/01/2018

Mme Hadjira MCHINDA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Hadjira MCHINDA est placée sous l'autorité de La Déléguée Régionale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange
Hélène MAURY

DEC181933DR16

Décision portant nomination de Mme Valérie DA FONSECA E SOUSA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange**La Déléguée Régionale**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski (Maury) aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MAURY, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Considérant que Mme Valérie DA FONSECA E SOUSA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation de l'île de France Ouest et Nord le 17/12/2007

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Valérie DA FONSECA E SOUSA est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation Paris Michel Ange, à compter du 01/01/2018

Mme Valérie DA FONSECA E SOUSA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Valérie DA FONSECA E SOUSA est placée sous l'autorité de la Déléguée Régionale.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision DEC181715DR16 signée le 06 juin 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange
Hélène MAURY

DEC181774DR16

Décision portant nomination de M CABARET Sébastien aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange

La Déléguée Régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski (Maury) aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MAURY, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Considérant que M CABARET Sébastien a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation de l'île de France Ouest et Nord le 25/06/2004

DECIDE :

Article 1^{er} : M CABARET Sébastien nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la Délégation Paris Michel Ange, à compter du 01/01/2018

M CABARET Sébastien exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M CABARET Sébastien est placé sous l'autorité de la Déléguée Régionale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange
Hélène MAURY

DEC181714DR16

Décision portant nomination de Mme Nathalie CHARLES aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange

La Déléguée Régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski (Maury) aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MAURY, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Considérant que Mme Nathalie CHARLES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation de l'île de France Ouest et Nord le 24/01/1996.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Nathalie CHARLES est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein au sein de la Délégation Paris Michel Ange, à compter du 01/01/2018.

Mme Nathalie CHARLES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Nathalie CHARLES est placée sous l'autorité de la Déléguée Régionale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange
Hélène MAURY

DEC180074INSHS

Décision portant nomination de M. Nicolas Gravel aux fonctions de directeur adjoint de l'unité de service et de recherche USR3330 intitulée Savoirs et Mondes Indiens

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133027DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3330 intitulée Savoirs et Mondes Indiens ;

Vu la DEC171909INSHS en date du 19 juillet 2017 portant nomination de M. Nicolas Gravel aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service n°3330 intitulée Savoirs et Mondes Indiens;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Nicolas Gravel, professeur de classe exceptionnelle à l'Université Aix-Marseille, est nommé directeur adjoint de l'unité de service et de recherche n° 3330 intitulée Savoirs et Mondes Indiens, pour la durée de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **- 8 FEV. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC180211INSHS

Décision portant nomination de Mme Oissila SAAIDIA aux fonctions de directrice de l'unité de service et de recherche USR3077 intitulée Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142128DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3077 intitulée Institut de recherche sur le Maghreb contemporain ;

Vu la décision DEC171928INSHS en date du 18 juillet 2017 portant nomination de Mme Oissila SAAIDIA aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3077 intitulée Institut de recherche sur le Maghreb contemporain ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Oissila SAAIDIA, professeure des universités à l'université Lyon 2 est nommée directrice de l'unité de service et de recherche n°3077 intitulée Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, pour la durée de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **- 8 FEV. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC180413INSHS

Décision portant nomination de Mme Nathalie LUCA aux fonctions de directrice et de M. Pierre-Antoine FABRE aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8216 intitulée Centre d'études en sciences sociales du religieux (Cesor).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8216 Centre d'études interdisciplinaires des faits religieux.

Vu la décision DEC150576INSHS en date du 9 mars 2015 portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8216 et nommant M. Dominique IOGNA-PRAT directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC171152INSHS en date du 18 juillet 2017 portant nomination de Mme Nathalie LUCA aux fonctions de directrice par intérim et de M. Pierre-Antoine FABRE aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°8216 intitulée Centre d'études en sciences sociales du religieux (Cesor).

Vu l'accord des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Nathalie LUCA, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice et M. Pierre-Antoine FABRE, directeur d'études à l'EHESS, est nommé directeur adjoint de l'unité susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2018**

le président-directeur général.
Antoine PETIT



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181932DR16

Décision portant nomination de Mme Stéphanie LANGLOIS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la Délégation de Michel Ange

La Déléguée Régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski (Maury) aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MAURY, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Considérant que Mme Stéphanie LANGLOIS a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la Délégation de l'île de France Ouest et Nord le 01/06/2005

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Stéphanie LANGLOIS est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de de la Délégation Paris Michel Ange, à compter du 01/01/2018

Mme Stéphanie LANGLOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Stéphanie LANGLOIS est placée sous l'autorité de la Déléguée Régionale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange
Hélène MAURY

DEC180421INSHS

Décision portant nomination de M. Bayram Balci aux fonctions de directeur par de l'unité de service et de recherche n°3131 intitulée Institut français d'études anatoliennes.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et nommant M. Jean-François Pérouse aux fonctions de directeur de l'unité ;

Vu la décision DEC171981INSHS portant nomination de M. Bayram Balci aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n°3131 intitulée Institut français d'études anatoliennes ;

Vu l'accord des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Bayram Balci, Ingénieur de recherche 1^{ère} classe au CNRS, est nommé directeur de l'unité de service et recherche n°3131 intitulée Institut français d'études anatoliennes jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **29 MARS 2018**

le président directeur général
Antoine PETIT



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181964INSIS

Décision portant nomination de M. Sebastian VOLZ aux fonctions de directeur de l'unité mixte internationale UMI2820 intitulée Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems (LIMMS).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151295DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°2820 intitulée Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems (LIMMS) et nommant M. Dominique COLLARD directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC161960INSIS en date du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Eric LECLERC aux fonctions de directeur de l'UMI2820 intitulée Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems (LIMMS) à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Sebastian VOLZ, directeur de recherche du CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte internationale susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC151295DGDS portant renouvellement de l'unité UMI2820, en remplacement de M. Eric LECLERC, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC182028DR17

Décision portant nomination de M. Franck Charron aux fonctions de responsable des systèmes d'information par intérim de la délégation Bretagne & Pays de la Loire

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180342 du 25/01/2018 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Franck Charron, assistant ingénieur, est nommé, à compter du 15/06/2018, responsable des systèmes d'information par intérim de la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 09/07/2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC181848INSIS

Décision portant nomination de MM. Medhi ALOUINI et Olivier DURAND directeurs-adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6082 intitulée Institut Fonctions Optiques pour les Technologies de l'informatiON (Institut FOTON).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6082 intitulée Institut Fonctions Optiques pour les Technologies de l'informatiON (Institut FOTON) et nommant M. Pascal BESNARD, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juin 2018, M. Medhi ALOUINI, professeur des universités à l'Université de Rennes 1 et M. Olivier DURAND, professeur des universités à l'INSA de Rennes, sont nommés directeurs-adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC181982DR17

Décision portant nomination de Mme Marielle Frostin aux fonctions d'adjointe du service finances et comptabilité de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180342DAJ du 25/01/2018 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC112934DCIF du 16/12/2011 portant nomination d'Armelle Vaugarny aux fonctions d'agent comptable secondaire de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Marielle Frostin, ingénieure d'études, est nommée, à compter du 01/01/2018, adjointe du service finances et comptabilité de la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale

Gabrielle Inguscio

DEC181981DR17

Décision portant nomination de Mme Emmanuelle Malesys aux fonctions d'adjointe du service partenariat et valorisation de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180342DAJ du 25/01/2018 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC112046DR17 du 02/09/2011 portant nomination d'Anne Fagon aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Emmanuelle Malesys, ingénieure d'études, est nommée, à compter du 01/01/2018, adjointe du service partenariat et valorisation de la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale

Gabrielle Inguscio



DEC181893DR17

Décision portant nomination de Mme Elzbieta TRZOP aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 6251 intitulée Institut de Physique de Rennes

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC161216DGDS du 16/12/2016 nommant Jean-Christophe Sangleboeuf, de l'unité UMR6251 intitulée Institut de Physique de Rennes;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives non scellée délivré à Mme Elzbieta TRZOP le 18/06/2018 par IMOGERE, Université de caen ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Elzbieta TRZOP, Ingénieure de recherche, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 01/07/2018.

Article 2 : Missions¹

Mme Elzbieta TRZOP exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Elzbieta TRZOP sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Jean-Christophe Sangleboeuf

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université de Rennes 1

David Alis

DEC172377DR18

Décision portant nomination de M. Stéphane BONNET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 7253 intitulée Heuristique et diagnostic des systèmes complexes (HEUDIASYC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7253, intitulée Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes, dont le directeur est Monsieur Ali CHARARA;

Considérant que M. Stéphane BONNET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la DR18 du CNRS du 24 au 25/04/2017, du 18 au 19/05/2017 et du 22 au 23/06/2017,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Stéphane BONNET, IR, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 7253 intitulée Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes, à compter du 24/06/2017

M. Stéphane BONNET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Stéphane BONNET, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 02/08/2017

Le directeur de l'unité
Ali CHARARA

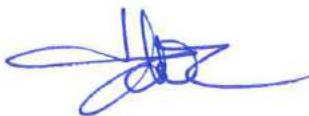


Délégation
Nord Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

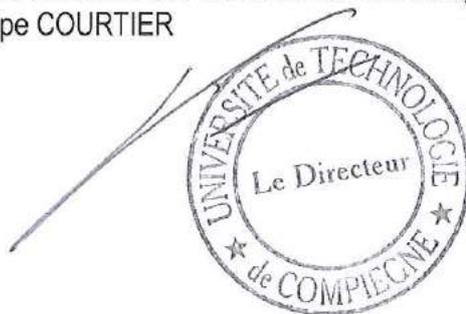
Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers CS 60009
59046 LILLE Cedex

Visa de la Déléguée Régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS



directeur

Visa du ~~Président~~ de l'Université de Technologie de Compiègne
Philippe COURTIER



DEC181752DR18

Décision portant nomination de M. Sébastien CAVALAGLIO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l' UMR 7314 intitulée Laboratoire de Réactivité et de Chimie des Solides

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 7314 intitulée Laboratoire de Réactivité et de Chimie des Solides et nommant M. Mathieu MORCRETTE en qualité de directeur ;

Considérant que M Sébastien CAVALAGLIO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée entre le 06/10/2017 et le 09/02/2018 à UPJV

DECIDE :

Article 1^{er} : M Sébastien CAVALAGLIO, IE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de 7314 intitulée Laboratoire de Réactivité et de Chimie des Solides, à compter du 09/02/2018.

M Sébastien CAVALAGLIO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Sébastien CAVALAGLIO, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.



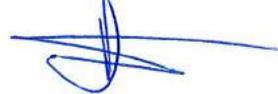
Service Prévention et Sécurité

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canonniers
59046 LILLE Cedex

Fait à Amiens, le 14.06.2018

Le directeur de l'unité
Mathieu MORCRETTE



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS



La Déléguée Régionale
Françoise PAILLOUS

Lille, le 18 juillet 2018

Note à l'attention de Monsieur le Directeur de l'UMR 8161



Délégue régionale

www.cnrs.fr
 Espace Recherche et Innovation
 2, rue des Canoniers
 59046 LILLE Cedex

 T. 03 20 12 58 04
 F. 03 20 63 00 43

 Affaire suivie par Pascal OLIVIER
 Conseiller de Prévention
Mail : pascal.olivier@dr18.cnrs.frRéf : DR18-DIRECTION-D-2018- **A8**

Objet : Compte rendu de la visite de l'UMR8161 et préconisations

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le compte rendu de la visite de l'UMR 8161 qui a eu lieu le 25 octobre 2017, par une délégation des membres du CRHSCT.

Je vous invite à prendre connaissance des préconisations émises par la délégation des membres du CRHSCT, et je vous saurais gré de m'informer de l'avancement des mesures correctives que vous aurez bien voulu appliquer - conformément aux propositions figurant dans le compte rendu.

Un courrier de votre part et à mon attention dans les prochaines semaines m'obligerait.

Le Conseiller de Prévention de la délégation, Pascal OLIVIER, se tient à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Françoise PAILLOUS
 Délégue Régionale du CNRS
La Délégue Régionale
 Françoise PAILLOUS

DEC181879INC

Décision portant nomination de plein exercice de M. Christian Masquelier aux fonctions de directeur, de M. Robert Dominko et de M. Patrik Johansson aux fonctions de directeur adjoint de la fédération de recherche n° FR3104 intitulée « ALISTORE-ERI »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC173300DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de la fédération de recherche n°FR3104 intitulée « ALISTORE-ERI » et nommant M. Christian Masquelier, directeur par intérim de cette unité ;

Vu la décision DEC180567INC du 21 février 2018 portant nomination par intérim de M. Robert Dominko et de M. Patrik Johansson aux fonctions de directeur adjoint de cette unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de fédération ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A la direction de la fédération de recherche n° FR3104 intitulée « ALISTORE-ERI » sont nommés de plein exercice à compter du 1^{er} août 2018 pour la durée fixée dans la décision DEC173300DGDS portant renouvellement de l'unité :

Aux fonctions de directeur : M. Christian Masquelier professeur des universités à l'université de Picardie,

Aux fonctions de directeur adjoint : M. Robert Dominko, professeur à l'institut national de chimie à Ljubjana et M. Patrik Johansson, professeur à l'université de technologie Chalmers à Göteborg.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2018



DEC181871INC

Décision portant nominations de plein exercice de M. Patrice Woisel aux fonctions de directeur et de M. Frédéric Affouard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche (UMR8207) intitulée "Unité Matériaux et Transformations (UMET)"

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformations (UMET) » et nommant M. Alexandre Legris directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC172776INC du 20 octobre 2017 portant cessation de fonctions de M. Alexandre Legris et nominations par intérim de M. Patrice Woisel aux fonctions de directeur et de M. Frédéric Affouard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche (UMR8207) intitulée "Unité Matériaux et Transformations (UMET)"

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Patrice Woisel, professeur des universités à l'Université Sciences et Technologies de Lille est nommé directeur de plein exercice de l'unité mixte de recherche susvisée ;
- M. Frédéric Affouard, professeur des universités à l'Université Sciences et Technologies de Lille est nommé directeur adjoint de plein exercice de l'unité mixte de recherche susvisée.

Ces nominations prennent effet à compter du 1^{er} août 2018 pour la durée fixée dans la décision DEC142119DGDS portant prolongation de l'unité UMR8207.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2018



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DEC181710DR18

Décision portant nomination de M. Sébastien HICQUEBRANT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR 8025 intitulée Centre d'Histoire Judiciaire

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC150426DR18 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 8025 intitulée Centre d'Histoire Judiciaire et nommant M. Farid LEKEAL en qualité de directeur ;

Considérant que M Sébastien HICQUEBRANT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée les 13-14/11/2017, 11-12/12/2017 et 25-26/01/2018 à UdeLille

DECIDE :

Article 1^{er} : M Sébastien HICQUEBRANT, AJT, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8025 intitulée Centre d'Histoire Judiciaire, à compter du 26/01/2018.

M Sébastien HICQUEBRANT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Sébastien HICQUEBRANT, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à, le

Le directeur de l'unité
Farid LEKEAL

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS



DEC181551INS2I

Décision portant cessation de fonctions de Mme Clarisse DHAENENS directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR9189 « Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées et notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche n 9189 intitulée « Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL) » et nommant M. Olivier COLOT directeur et Mme Clarisse DHAENENS directrice adjointe de cette unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 11 avril 2018, il est mis fin aux fonctions de Mme Clarisse DHAENENS directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n 9189 intitulée « Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL) », appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC173100INSIS

Décision portant nomination de Mme Armelle Cessou aux fonctions de directrice de la fédération de recherche FR3519 intitulée "Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement (I-EPE)"

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC161222DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3519 intitulée "Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement (I-EPE)" et nommant Mme Armelle Cessou, directrice par intérim de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Armelle Cessou, directeur de recherche CNRS est nommée directrice de la fédération de recherche intitulée "Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement (I-EPE)" pour la durée fixée dans la décision DEC161222DGDS portant renouvellement de la fédération n°3519.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 décembre 2017

La présidente
Anne Peyroche

DEC182069DR19

Décision portant nomination de M Jean-François LOHIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT)**LE DIRECTEUR(TRICE),**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT) et nommant M. Thierry LEQUEUX en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6507 en date du 7 juin 2007 ;

Considérant que M. Jean-François LOHIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Caen Normandie du 15 au 17 octobre 2007 et du 7 au 9 novembre 2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Jean-François LOHIER, Ingénieur d'étude HC, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT), à compter du 02/07/2018.

M Jean-François LOHIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Jean-François LOHIER est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 02/07/2018

Visa du Délégué Régional
du CNRS NormandieSignature du Directeur
de l'UMR6507 – LCMT

M. Vincent GOUJON

M. Thierry LEQUEUX

Visa du Directeur
Général de l'EnsicaenVisa du Président de
l'Université de Caen
Normandie

M. Jean-François HAMET

M. Pierre DENISE

DEC182069DR19

Décision portant nomination de M Christophe VANDAMME aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire de Caen (LPCC)**LE DIRECTEUR(TRICE),**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire de Caen (LPCC) et nommant M. Gilles BAN en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6534 en date du 6 juin 2006 ;

Considérant que M. Christophe VANDAMME a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS Délégation Paris A les 11 et 12 décembre 2006 et du 8 au 10 janvier 2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Christophe VANDAMME, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire de Caen (LPCC), à compter du 02/07/2018.

M Christophe VANDAMME exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Christophe VANDAMME est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 02/07/2018

Visa du Délégué Régional
du CNRS NormandieSignature du Directeur
de l'UMR6534 – LPC Caen

M. Vincent GOUJON

M. Gilles BAN

Visa du Directeur
Général de l'EnsicaenVisa du Président de
l'Université de Caen
Normandie

M. Jean-François HAMET

M. Pierre DENISE

DEC182097DR19

Décision portant nomination de M. Benoît HERVIEU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT)**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT) et nommant M. Wilfrid PRELLIER en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6508 en date du 7 juillet 2005 ;

Considérant que M. Benoît HERVIEU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Bretagne et Pays de Loire du 17 au 19 novembre 2004 et du 19 au 21 janvier 2005.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Benoît HERVIEU, Ingénieur d'étude, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT), à compter du 02/07/2018.

M Benoît HERVIEU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Benoît HERVIEU est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 02/07/2018

Visa du Délégué Régional
du CNRS NormandieSignature du Directeur
de l'UMR6508 – CRISMAT

M. Vincent GOUJON

M. Wilfrid PRELLIER

Visa du Directeur
Général de l'EnsicaenVisa du Président de
l'Université de Caen
Normandie

M. Jean-François HAMET

M. Pierre DENISE



Direction de la stratégie financière de
l'immobilier et de la modernisation

www.cnrs.fr/DSFIM

3 rue Michel-Ange
75784 Paris Cedex16

DEC161600DSFIM

Décision portant nomination de M. Mickaël TRAN aux fonctions d'adjoint au responsable du service de la politique immobilière de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Vu la décision DEC151188DAJ portant nomination de M. Jean-Marc Oléron aux fonctions de directeur de la stratégie financière ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – M. Mickaël TRAN, ingénieur de recherche, est nommé adjoint au responsable du service de la politique immobilière de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation à compter du 1^{er} juin 2016.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le – **5 JUL. 2016**

Jean-Marc OLERON

DEC181217DERCI

Décision portant nomination de Mme Nadine CATTAN aux fonctions de chargée de mission - 2018**LA PRESIDENTE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC170542DERCI portant nomination de Mme Nadine CATTAN aux fonctions de chargée de mission ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Madame Nadine CATTAN, Directrice de recherche en géographie au CNRS (DR1, DRT1C), Directrice de l'UMR Géographie-cités à Paris (UMR8504), est nommée chargée de mission auprès de la présidente pour la Direction Europe de la Recherche et Coopération Internationale (DERCI), direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Sa mission a pour objet le suivi de dossiers relatifs à l'Espace Européen de la Recherche.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Nadine CATTAN demeure affectée à l'UMR Géographie-cités, 13 rue du Four 75006 PARIS.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, Madame Nadine CATTAN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

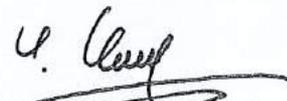
La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Le Directeur Général Délégué aux Ressources


Christophe COUDROY



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

The logo of the Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), consisting of the letters 'cnrs' in a stylized, lowercase font inside a black circle.

Direction générale déléguée
aux ressources
Direction des comptes et
de l'information financière

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

DEC182114DCIF

Décision portant nomination de Madame Sylvie DUPUIS aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS

LA DIRECTRICE

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction des comptes et de l'information financière

VU la décision DEC150925DAJ du 24 mars 2015 portant fin de fonctions et nomination de Madame Marie-Laure INISAN-EHRET aux fonctions de Directrice des comptes et de l'information financière (DCIF)

VU la décision DEC152061DAJ du 29 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole BENOIT aux fonctions de responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

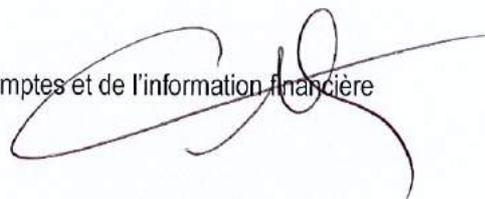
DECIDE

Art 1^{er} – A compter du 25 janvier 2018, Madame Sylvie DUPUIS, ingénieure d'études, est nommée aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense à la DCIF.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

La Directrice des comptes et de l'information financière

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Laure INISAN-EHRET', written over a horizontal line.

Marie-Laure INISAN-EHRET



Direction générale déléguée
aux ressources
Direction des comptes et
de l'information financière

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

DEC182113DCIF

Décision portant nomination de Madame Rosaria DONATO aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS

LA DIRECTRICE

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction des comptes et de l'information financière

VU la décision DEC150925DAJ du 24 mars 2015 portant fin de fonctions et nomination de Madame Marie-Laure INISAN-EHRET aux fonctions de Directrice des comptes et de l'information financière (DCIF)

VU la décision DEC152061DAJ du 29 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole BENOIT aux fonctions de responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

DECIDE

Art 1^{er} – A compter du 25 janvier 2018, Madame Rosaria DONATO, ingénieure de recherche, est nommée aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense à la DCIF.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2018

La Directrice des comptes et de l'information financière

Marie-Laure INISAN-EHRET

DEC181896DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Stéphane Blanc aux fonctions de directeur de la mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC172083DAJ du 11 octobre 2017 portant fin de fonctions et nomination de M. Stéphane Blanc aux fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science (DGDS) ;

Sur proposition du directeur général délégué à la science par intérim ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Stéphane Blanc, chargé de mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires auprès de la directrice générale déléguée à la science, à compter du 9 juillet 2018.

Art. 2. – A compter de cette même date, M. Stéphane Blanc, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de directeur de la mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI).

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181886DRH**Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicable aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°080040DRH du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision n°080041DRH du directeur général en date du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives paritaires compétentes au Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision DEC130862DRH modifiant la décision n°080040 du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision N° DEC150259DRH du 21 janvier 2015 portant nomination des membres de l'administration à la commission consultative paritaire n° 1 recherche.

DECIDE

Article I: Est nommé, à compter du 15 avril 2018, représentant titulaire de l'administration à la commission consultative paritaire n° 1 « recherche » :

Monsieur Alain SCHUHL
Directeur général délégué à la science

Article II : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique

Fait à Paris, le **28 JUIN 2018**

Le Président-Directeur général


 Antoine PETIT


www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC181885DRH

Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu, le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu, le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique;

Vu, l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du Centre national de la recherche scientifique.

Vu la décision N° DEC150261DRH du 21 janvier 2015 portant nomination des membres de l'administration à la commission administrative paritaire des directeurs de recherche.

DECIDE

Article I : Est nommé, à compter du 15 avril 2018, représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire **des directeurs de recherche** :

Monsieur Alain SCHUHL
Directeur général délégué à la science

Article II : Monsieur Philippe AUVERGNON
Directeur de recherche de classe exceptionnelle
Représentant SNCS-FSU

En remplacement de :
Monsieur Raja CHATILA
Directeur de recherche de classe exceptionnelle
Représentant SNCS-FSU

Article III : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique

Fait à Paris, le **28 JUIN 2018**

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC181884DRH

Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu, le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu, le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique;

Vu, l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du Centre national de la recherche scientifique.

Vu la décision N° DEC150260DRH du 21 janvier 2015 portant nomination des membres de l'administration à la commission administrative paritaire des chargés de recherche.

DECIDE

Article I : Est nommé, à compter du 15 avril 2018, représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire **des chargés de recherche** :

Monsieur Alain SCHUHL
 Directeur général délégué à la science

Article II : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique

Fait à Paris, le **28 JUIN 2018**

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
 3, rue Michel-Ange
 75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
 F 01 44 96 53 90



DEC182112DCIF

Décision portant nomination de Madame Alexandra PHARES aux fonctions d'adjointe du responsable du Service central de la paie (SCP) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS

LA DIRECTRICE

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction des comptes et de l'information financière

VU la décision DEC150925DAJ du 24 mars 2015 portant fin de fonctions et nomination de Madame Marie-Laure INISAN-EHRET aux fonctions de Directrice des comptes et de l'information financière (DCIF)

VU la décision DEC151482DAJ du 30 juin 2015 portant nomination de Monsieur Frédéric DESPET aux fonctions de responsable du Service central de la paie (SCP) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

DECIDE

Art 1^{er} – A compter du 25 janvier 2018, Madame Alexandra PHARES, ingénieure d'études, est nommée aux fonctions d'adjointe du responsable du Service central de la paie la dépense de la DCIF.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

La Directrice des comptes et de l'information financière

Marie-Laure INISAN-EHRET

DEC181666DRH

Décision portant nomination de M. Christophe Herrmann aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service UMS 2927 intitulée USAES**LE PRESIDENT,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président directeur général du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 150663DAJ du 18 février 2015 portant nomination de M. Christophe Coudroy aux fonctions de directeur général délégué aux ressources ;

Vu la décision n° CON050001DRH en date du 18 mai 2005 portant création de l'unité mixte de service n°2927 intitulée USAES, notamment son article 6 renouvelée par avenants ;

Vu la convention générale conclue le 1er juillet 2010 entre le CAES et le CNRS, notamment son article 8, renouvelée par avenant ;

Vu la proposition du Conseil d'Administration du CAES du CNRS en date du 17 mai 2017

DECIDE :**Article 1^{er}**

M. Christophe Herrmann, IE2 au CNRS, est reconduit dans ses fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°2927 intitulée USAES à compter du 18 mai 2018, date de renouvellement de l'UMS 2927.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général délégué aux ressources
Christophe Coudroy



Le Directeur général délégué
aux ressources

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 48 40
F. 01 44 96 53 80



DEC182109DCIF

Décision portant nomination de Madame Françoise Roucheyroux aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service de la comptabilité budgétaire et analyse des coûts (SCBAC) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS

LA DIRECTRICE

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction des comptes et de l'information financière

VU la décision DEC150925DAJ du 24 mars 2015 portant fin de fonctions et nomination de Madame Marie-Laure INISAN-EHRET aux fonctions de Directrice des comptes et de l'information financière (DCIF)

VU la décision DEC182032DAJ du 13 juillet 2018 portant nomination de Madame Mireille PIETRI aux fonctions de responsable du Service de la comptabilité budgétaire et analyse des coûts (SCBAC) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

DECIDE

Art 1^{er} – A compter du 25 janvier 2018, Madame Françoise ROUCHEYROUX, ingénieure d'études, est nommée adjointe de la responsable Service de la comptabilité budgétaire et analyse des coûts (SCBAC) à la DCIF.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

La Directrice des comptes et de l'information financière

Marie-Laure INISAN-EHRET



Direction générale déléguée
aux ressources
Direction des comptes et
de l'information financière

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

DEC182108DCIF

Décision portant nomination de Madame Sophie MENAGER aux fonctions d'adjointe du responsable du Service de la recette et du recouvrement (S2R) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS

LA DIRECTRICE

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction des comptes et de l'information financière

VU la décision DEC150925DAJ du 24 mars 2015 portant fin de fonctions et nomination de Madame Marie-Laure INISAN-EHRET aux fonctions de Directrice des comptes et de l'information financière (DCIF)

VU la décision DEC182031DAJ du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Charles GUILLERAT aux fonctions de responsable du Service de la recette et du recouvrement (S2R) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

DECIDE

Art 1^{er} – A compter du 25 janvier 2018, Madame Sophie MENAGER, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'adjointe du responsable du Service de la recette et du recouvrement (S2R) de la DCIF.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

La Directrice des comptes et de l'information financière

Marie-Laure INISAN-EHRET

DEC182099DAJ

Décision portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises par intérim (DIRE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100174DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE) ;

Vu la décision DEC132919DAJ du 14 octobre 2013 portant nomination de Mme Marie-Pierre Comets aux fonctions de directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE) ;

Vu la décision DEC122438DAJ du 21 septembre 2012 portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation » ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – M. Ludovic Hamon, est nommé aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises par intérim à compter du 1^{er} septembre 2018, en remplacement de Mme Marie-Pierre Comets.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général,



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC182032DAJ

Décision portant nomination de Mme Mireille Pietri aux fonctions de responsable du service de la comptabilité budgétaire et analyse des coûts (SBAC) de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des comptes et de l'information financière ;

Sur proposition de la directrice des comptes et de l'information financière ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 25 janvier 2018, Mme Mireille Pietri, attachée principale d'administration, est nommée aux fonctions de responsable du service de la comptabilité budgétaire et analyse des coûts (SBAC) de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF).

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC182031DAJ

Décision portant nomination de M. Jean-Charles Guillerat aux fonctions de responsable du service de la recette et du recouvrement (S2R) de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des comptes et de l'information financière ;

Sur proposition de la directrice des comptes et de l'information financière ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 25 janvier 2018, M. Jean-Charles Guillerat, inspecteur des finances publiques, est nommé aux fonctions de responsable du service de la recette et du recouvrement (S2R) de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF).

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13



Direction de la stratégie financière de
l'immobilier et de la modernisation

www.cnrs.fr/DSFIM

3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC182001

Décision portant nomination de M. Sébastien TURCI aux fonctions de chef de service adjoint au sein de la direction déléguée aux achats et à l'innovation, de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la DSFIM ;

Vu la décision DEC151188DAJ portant nomination de M. Jean-Marc Oléron aux fonctions de directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM) ;

Vu la décision DEC131830DAJ du 3 juin 2013 portant nomination de M. Olivier Bérard aux fonctions de directeur délégué aux achats et à l'innovation (DDAI) ;

DECIDE :

Art. 1er – M. Sébastien TURCI, ingénieur d'études, responsable du pôle achats nationaux de la DDAI, est nommé aux fonctions de chef de service adjoint au sein de la direction déléguée aux achats et à l'innovation, à compter du 1er janvier 2018.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Jean-Marc OLERON

DEC181812DAJ

Décision portant nomination de M. Jean-Robert Roche aux fonctions d'adjoint au fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 30 novembre 2011 portant application de cette instruction (IGI 1300) ;

Vu l'instruction ministérielle relative à la protection du secret de la défense nationale au MESRI, HFSD n°2018-284 du 20 février 2018 ;

Vu la décision DEC122430DAJ du 17 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe Gasnot aux fonctions de fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS ;

Vu la note en date du 2 mai 2018 du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le courrier du 3 juillet 2018 du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 3 juillet 2018, Monsieur Jean-Robert Roche, directeur adjoint de la direction de la sûreté, est nommé aux fonctions d'adjoint au fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **10 JUL. 2018**

Le président - directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13



Direction de la stratégie financière de
l'immobilier et de la modernisation

www.cnrs.fr/DSFIM

3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC181998SDFIM

Décision portant nomination de M. Mickaël Tran aux fonctions de chef de service adjoint du service de la politique immobilière de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la DSFIM ;

Vu la décision DEC151188DAJ du 20 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Marc Oleron aux fonctions de directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM) ;

DECIDE :

Art. 1er - M. Mickaël Tran, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions de chef de service adjoint du service de la politique immobilière de la DSFIM à compter du 1er janvier 2018.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Jean-Marc OLERON



Direction de la stratégie financière de
l'immobilier et de la modernisation

www.cnrs.fr/DSFIM

3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex16

DEC181997DSFIM

Décision portant nomination de Mme Cynthia Sayegh aux fonctions de cheffe de service adjointe du service d'appui financier à la science de la Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la DSFIM ;

Vu la décision DEC151188DAJ portant nomination de M. Jean-Marc Oléron aux fonctions de directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM) ;

DECIDE :

Art. 1er - Mme Cynthia Sayegh, ingénieure d'études, est nommée aux fonctions de cheffe de service adjointe du service d'appui financier à la science de la DSFIM à compter du 1er janvier 2018.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 03/07/2018

Jean-Marc OLERON

DEC181552DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Pascale Delecluse aux fonctions de chargée de mission auprès du DGD-S

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC141610DAJ du 18 juin 2014 portant nomination de Mme Pascale Delecluse aux fonctions de directrice de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} mai 2018 et à sa demande, il est mis fin aux fonctions de Mme Pascale Delecluse, directrice de l'Institut national des sciences de l'univers.

Art. 2. – A compter de cette même date, Mme Pascale Delecluse est nommée aux fonctions de chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour le suivi des actions partenariales relatives aux spatial.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181958DAJ

Décision portant modification de la décision DEC172311DAJ du 26 juillet 2017 portant renouvellement de M. Alain Eychène aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC172311DAJ du 26 juillet 2017 portant renouvellement de M. Alain Eychène aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de la décision DEC172311DAJ du 26 juillet 2017 susvisée, les termes « *31 août 2018* » sont remplacés par les termes « *30 septembre 2018* ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181746DAJ

Décision portant nomination de M. Philippe Briand aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Philippe Briand, professeur des universités, est nommé directeur adjoint scientifique de l'INSMI, en charge de la politique de site, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018

Le président - directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181994DAJ

Décision portant nomination de Mme Françoise Praz aux fonctions de déléguée scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut des sciences biologiques ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 15 juillet 2018, Mme Françoise Praz, directrice de recherche, est nommée aux fonctions de déléguée scientifique aux affaires biomédicales de l'Institut des sciences biologiques.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181959DAJ

Décision portant nomination de M. Yvan de Launoit aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut des sciences biologiques ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} octobre 2018, M. Yvan de Launoit, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques en charge de la thématique « Physiologie, Vieillesse, Tumorigenèse ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC182005DR04

**Décision portant délégation de signature à *Monsieur Thierry MEINNEL*, directeur de l'unité *UMR9198* intitulée *Institut de biologie intégrative de la cellule*,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9198, intitulée « Institut de biologie intégrative de la cellule », dont le directeur est Monsieur Thierry MEINNEL ;

DÉCIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry MEINNEL, directeur de l'unité UMR9198, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MEINNEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GRENET, ingénieur de recherche, Madame Julie CAIROU, ingénieure d'étude, Madame Stéphanie BILHERE, assistante ingénieure, Madame Céline LENTZ, assistante ingénieure, et Madame Carole MAILLET-HOINT, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC172069DR04 du 17/07/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/07/2018

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Thierry MEINNEL

Monsieur Olivier GRENET

Madame Julie CAIROU

Madame Stéphanie BILHERE

Madame Céline LENTZ

Madame Carole MAILLET-HOINT

DEC181593DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal CHABERT, directeur de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR7648, intitulée « Laboratoire de physique des plasmas », dont le directeur est Monsieur Pascal CHABERT ;

DÉCIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal CHABERT, directeur de l'unité UMR7648, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CHABERT, délégation de signature est donnée à Madame Dominique FONTAINE, directrice de recherche, Monsieur Edouard BOUCHET, ingénieur d'étude, et Monsieur Patrick CANU, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC171871DR04 du 17/07/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01 mai 2018

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Pascal CHABERT

Madame Dominique FONTAINE

Monsieur Edouard BOUCHET

Monsieur Patrick CANU

DEC181595DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR7648, intitulée « Laboratoire de physique des plasmas », dont le directeur est Monsieur Pascal CHABERT ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Dominique FONTAINE, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FONTAINE, délégation est donnée à Monsieur Edouard BOUCHET, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FONTAINE et de Monsieur Edouard BOUCHET, délégation est donnée à Monsieur Patrick CANU, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01 mai 2018

Le directeur d'unité
Monsieur Pascal CHABERT

Madame Dominique FONTAINE

Monsieur Edouard BOUCHET

Monsieur Patrick CANU

DEC182006DR04**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule****LE DIRECTEUR D'UNITÉ,****Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;**Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9198, intitulée « Institut de biologie intégrative de la cellule », dont le directeur est Monsieur Thierry MEINNEL ;**DÉCIDE :****Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier GRENET, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GRENET, délégation est donnée à Madame Julie CAIROU, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GRENET et de Madame Julie CAIROU, délégation est donnée à Madame Stéphanie BILHERE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GRENET, de Madame Julie CAIROU et de Madame Stéphanie BILHERE, délégation est donnée à Madame Céline LENTZ, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GRENET, de Madame Julie CAIROU, de Madame Stéphanie BILHERE et de Madame Céline LENTZ, délégation est donnée à Madame Carole MAILLET-HOINT, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/07/2018

Le directeur d'unité
Monsieur Thierry MEINNEL

Monsieur Olivier GRENET

Madame Julie CAIROU

Madame Stéphanie BILHERE

Madame Céline LENTZ

Madame Carole MAILLET-HOINT

DEC182003DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9188, intitulée « Laboratoire Aimé Cotton » ;

Vu la décision DEC173259INP nommant Monsieur Djamel BENREDJEM directeur de l'unité à compter du 01/01/2018 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CROMIERES, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01 juillet 2018

Le directeur d'unité
Monsieur Djamel BENREDJEM

Monsieur Jean-Paul CROMIERES



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC182002DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Djamel BENREDJEM*, directeur de l'unité *UMR9188* intitulée *Laboratoire Aimé Cotton*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9188, intitulée « Laboratoire Aimé Cotton » ;
- Vu** la décision DEC173259INP nommant Monsieur Djamel BENREDJEM directeur de l'unité à compter du 01/01/2018 ;

DÉCIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Monsieur Djamel BENREDJEM, directeur de l'unité UMR9188, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djamel BENREDJEM, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CROMIERES, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC171824DR04 du 17/07/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/07/2018

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPIILLON

Monsieur Djamel BENREDJEM

Monsieur Jean-Paul CROMIERES

DEC182037DR05

Décision portant délégation de signature à M. Olivier LE NOE, directeur de l'unité UMR7220 intitulée Institut de sciences sociales du politique (ISP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7220, intitulée Institut de sciences sociales du politique, dont le directeur est Olivier LE NOE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier LE NOE, directeur de l'unité UMR7220, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LE NOE, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra Mikanovic, AI, Stéphanie Lacour, DR2, et Sarah Gensburger, CR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC180952DR05 du 5 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 9 juillet 2017

Le délégué régional
Philippe Cavalier

DEC182012DR05

Décision portant délégation de signature à M. Eric JOLLY, directeur de l'unité UMR8171 intitulée Institut des mondes africains (IMAf), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8171, intitulée Institut des mondes africains (IMAf), dont le directeur est Eric JOLLY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric JOLLY, directeur de l'unité UMR8171, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JOLLY, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LAUTIER, IR2, Mme Marianne LEMAIRE, CR, Mme Sabine PLANEL, CR, et Mme Fabienne SAMSON, CR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018 ; elle prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 3 juillet 2018

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC181369DR06

Décision portant délégation de signature à M. Etienne Patoor pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMI2958 intitulée Georgia Tech-CNRS (GEORGIA TECH)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180060INSIS du 06 février 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMI2958, intitulée Georgia Tech- CNRS (GEORGIA TECH) , dont le directeur est Jean Paul SALVESTRINI;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Etienne Patoor, Professeur à Georgia Tech Lorraine**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Metz le 06 février 2018

le directeur d'unité
Jean Paul SALVESTRINI

DEC181946DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Jocelyne Dias et à Mme Caroline François en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la délégation Centre-Est**LA DELEGUEE REGIONALE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 09 novembre 2015 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision DEC162929DAJ du 06 janvier 2017 portant nomination de Jocelyne Dias aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est à compter du 02 janvier 2017 ;

Vu la décision DEC181940 du 26 juin 2018 portant nomination de Caroline François aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est à compter du 01 juillet 2018 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale pour la circonscription centre-est, délégation est donnée à Mme Jocelyne Dias, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne Dias, délégation est donnée à Mme Caroline François, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 1^{er} juillet 2018

La déléguée régionale

Muriel Sinanidès

DEC181948DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Jocelyne Dias pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 09 novembre 2015 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Jocelyne Dias**, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne Dias, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à **Mme Caroline François**, responsable des ressources humaines.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 1^{er} juillet 2018

La déléguée régionale

Muriel Sinanidès

DEC181368DR06

Décision portant délégation de signature à M. Jean Paul SALVESTRINI, directeur de l'unité UMI2958 intitulée GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 09 novembre 2015 nommant Muriel Sinanidès pour la circonscription Centre Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision DEC180060INSIS du 06 février 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMI2958, intitulée GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH), dont le directeur est Jean Paul SALVESTRINI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Paul SALVESTRINI, directeur de l'unité UMI2958, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean Paul SALVESTRINI**, délégation de signature est donnée à **M. Etienne Patoor, Professeur à Georgia Tech Lorraine**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC152526DR06 du 1^{ER} Janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 6 février 2018

La déléguée régionale
Muriel Sinanidès

DEC181957DAJ

Décision portant modification de la décision DEC180332DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la circonscription Centre-Est (DR06)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC180332DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la circonscription Centre-Est (DR06) ;

Vu la décision DEC181940DR06 du 26 juin 2018 portant nomination de Mme Caroline François aux fonctions de responsable des ressources humaines de la délégation centre-est ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A l'article 3 de la décision DEC180332DAJ du 25 janvier 2018 susvisée, les termes « *responsable par intérim du service des ressources humaines* » sont modifiés par les termes « *responsable du service des ressources humaines* ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC182142DR07

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Guillaume, directeur de l'unité UMR5596 intitulée Dynamique du langage (DDL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5596, intitulée Dynamique du langage ;

Vu la décision DEC182014INSHS du 18 juillet 2018 portant nomination de M. Antoine Guillaume aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5596 intitulée « Dynamique du langage - DDL » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine Guillaume, directeur de l'unité UMR5596, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Guillaume, délégation de signature est donnée à Madame Linda Brendlin, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180897DR07 du 22 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2018

Le délégué régional
Frédéric Faure

DEC182136DR07

Décision portant délégation de signature à M. Christian Carrot, directeur de l'unité UMR5223 intitulée Ingénierie des Matériaux Polymères, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5223, intitulée Ingénierie des Matériaux Polymères ;

Vu la décision DEC181887INC du 19 juillet 2018 portant nomination de plein exercice de M. Christian Carrot et M. Thierry Delair respectivement aux fonctions de directeur et de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°UMR5223, intitulée « Ingénierie des Matériaux Polymères » - IMP ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian Carrot, directeur de l'unité UMR5223, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Carrot, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne Fleury, Directeur-adjoint, à Monsieur Thierry Delair, Directeur-adjoint, et à Madame Sylvie Novat, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180029DR07 du 1^{er} janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2018

Le délégué régional
Frédéric Faure

DEC182040DR07

Décision portant délégation de signature à M. Simon MASNOU, directeur de l'unité UMR5208 intitulée Institut Camille Jordan, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5208, intitulée Institut Camille Jordan, dont le directeur est M. Simon MASNOU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Simon MASNOU, directeur de l'unité UMR5208, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ¹ susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
- 2- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon MASNOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GAUSSENT, professeur et Madame Christine LE SUEUR, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181300DR07 du 18 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er juillet 2018

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit jusqu'à 144 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018

DEC182004DR07

Décision portant délégation de signature à M. Julien BICHON, directeur de l'unité UMR6620 intitulée LABORATOIRE DE MATHÉMATIQUES BLAISE PASCAL, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016, approuvant le renouvellement de l'unité UMR6620, intitulée LABORATOIRE DE MATHÉMATIQUES BLAISE PASCAL, dont le directeur est M. Julien BICHON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Julien BICHON, directeur de l'unité UMR6620, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ¹ susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
- 2- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BICHON, délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUILLIN, Professeur, à M. Frédéric BAYART, Professeur, et à Mme Valérie SOURLIER, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180792DR07 du 1er février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er juillet 2018

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit jusqu'à 144 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018

DEC181183DR08

Décision portant délégation de signature à M. Arnaud TATIBOUET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique ICOA

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7311, intitulée « Institut de Chimie Organique et Analytique » - ICOA, dont le Directeur est M. Pascal BONNET;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Arnaud TATIBOUET, Directeur Adjoint, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alexis DIRER, délégation est donnée à M. Christophe DUBOIS Technicien de classe exceptionnelle aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision et dans la limite de 4 000 euros HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1^{er} janvier 2018

Fait à Orléans, le 22 mars 2018

Le directeur d'unité
Pascal BONNET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC181346DR12

Décision portant délégation de signature à M. Michel SIGNOLI, directeur de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7268, intitulée *Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé* dont le directeur est *Michel SIGNOLI* ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Michel SIGNOLI, directeur de l'unité UMR7268, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Michel SIGNOLI*, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth ANSTETT, DR2 et à M. Pascal ADALIAN, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181181DR12 du 1^{er} mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2018

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC181358DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuèle CAIRE, directrice de l'unité UMR7297 intitulée *Textes et documents de la méditerranée antique et médiévale (Centre Paul Albert Février)* par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7297, intitulée Textes et documents de la méditerranée antique et Médiévale (Centre Paul Albert Février), dont la directrice est *Emmanuèle CAIRE* ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à *Mme Emmanuèle CAIRE*, directrice de l'unité UMR7297, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

La décision n° DEC181123DR12 du 1er mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2018

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC181417DR12

Décision portant délégation de signature à M. Benoît FLICHE, directeur de l'unité UMR7307 intitulée *Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative - IDEMEC*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7307, intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative - IDEMEC, dont le directeur est *Benoît FLICHE* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Benoît FLICHE**, directeur de l'unité UMR7307, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Benoît FLICHE*, délégation de signature est donnée à M. Christophe PONS, CR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181225DR12 du 1^{er} mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2018

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC181180DR12

Décision portant délégation de signature à M. Laurent NUSSAUME pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7265 intitulée Biologie végétale et microbiologie environnementales

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7265, intitulée *Biologie végétale et microbiologie environnementales* dont le directeur par intérim est *Pierre CHAGVARDIEFF* ;

Vu la décision DEC180479INSB du 8 février 2018 portant nomination de David PIGNOL, directeur par intérim de l'unité UMR7265, intitulée « *Biologie végétale et microbiologie environnementales* », à compter du 1^{er} février 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à *M. Laurent NUSSAUME*, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2018

Le directeur d'unité
David PIGNOL

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC181181DR12

Décision portant délégation de signature à M. Michel SIGNOLI, directeur de l'unité UMR7268 intitulée Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7268, intitulée *Anthropologie Bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé* dont le directeur est *Michel SIGNOLI*;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel SIGNOLI, directeur de l'unité UMR7268, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SIGNOLI**, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth ANSTETT, DR2 et à M. Pascal ADALIAN, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC122666DR12 du 8 octobre 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2018

Le délégué régional
Younis Hermes

DEC181224DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jorg ACKERMANN, directeur de l'unité GDR3368 intitulée « Organic Electronics for the new Era (OERA) », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision DEC171292DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité GDR3368, intitulée «Organic Electronics for the new Era (OERA)», dont le directeur est M. Jorg ACKERMANN ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Jorg ACKERMANN, directeur de l'unité GDR3368, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jorg ACKERMANN**, délégation de signature est donnée à M. Olivier MARGEAT, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2018

Le délégué régional
Younis Hermes

DEC182236DR15

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC132608DAJ du 24 octobre 2013 - Délégation de pouvoir en matière de protection du patrimoine scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC171713DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de Mme Karine Argento, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} août 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine, délégation est donnée à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 26 juillet 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC181288DR15

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5629, intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), dont le directeur est M. Sébastien Lecommandoux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Lecommandoux, directeur, délégation de signature est donnée à M. Georges Hadziioannou, professeur et Mme Corinne Gonçalves de Carvalho, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC182017DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Argento pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Karine Argento, ingénieure de recherche, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC181308DR15

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Philip, directeur de l'USR3413 intitulée Sommeil, attention et neuropsychiatrie (SANPSY), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC151302DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'USR3413 intitulée Sommeil, attention et neuropsychiatrie (SANPSY), dont le directeur est M. Pierre Philip ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Philip, directeur de l'USR3413, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Philip, directeur, délégation de signature est donnée à M. Marc Auriacombe, Professeur des universités-praticien hospitalier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC181283DR15

Décision portant délégation de signature à M. Antoine Grémare, directeur de l'UMR5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision n° DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant Prolongation de l'UMR5805, intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC), dont le directeur est M. Antoine Grémare ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine Grémare, directeur de l'UMR5805, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Grémare, directeur, délégation de signature est donnée à M. Thierry Corrège, professeur, Mme Magalie Baudrimont, professeure et Mme Sandrine Fernandez-Camins, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC181268DR15

Décision portant délégation de signature à M. Daniel Choquet, directeur de l'UMS3420 intitulée Bordeaux Imaging Center (BIC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMS3420 intitulée Bordeaux Imaging Center (BIC) dont le directeur est M. Daniel Choquet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Daniel Choquet, directeur de l'UMS3420, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Choquet, directeur, délégation de signature est donnée à M. Marc Landry, professeur et Mme Arlette Ledo, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC181276DR15

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Domenger, directeur de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5800, intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), dont le directeur est M. Jean-Philippe Domenger ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe Domenger, directeur de l'UMR5800, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Domenger, directeur, délégation de signature est donnée à M. Mohamed Mosbah, professeur, Mme Joanna Martz, assistante ingénieure et Mme Magali Hinnenberger, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC181260DR15

Décision portant délégation de signature à M. Bertram Blank, directeur par intérim de l'UMR5797 intitulée Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5797 intitulée Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux-Gradignan (CENBG) dont le directeur est M. Philippe Moretto ;

Vu la décision DEC180587IN2P3 du 5 mars 2018 portant cessation de fonctions de M. Philippe Moretto et nomination de M. Bertram Blank aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR5797 Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux-Gradignan (CENBG) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertram Blank, directeur par intérim de l'UMR5797, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertram Blank, directeur par intérim, délégation de signature est donnée à M. Jérôme Baussart, ingénieur d'études et Mme Sylvie Perrève, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC182077DR15

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5629, intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), dont le directeur est M. Sébastien Lecommandoux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Lecommandoux, directeur, délégation de signature est donnée à M. Georges Hadziioannou, professeur, Mme Corinne Gonçalves de Carvalho, ingénieure d'études, et Mme Séverine Saint-Drenant, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC181288DR15 du 1^{er} avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 2 juillet 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC181662DR15

Décision donnant délégation de signature à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC171713DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de Mme Karine Argento, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu la décision n°150194DR15 du 19 janvier 2015 portant nomination de M. Pierre Bertrand-Mapataud aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Aquitaine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine, délégation est donnée à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès et de Mme Karine Argento, délégation est donnée à M. Pierre Bertrand-Mapataud, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC181299DR15

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis Mergny, directeur de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant création de l'UMR5320, intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA), dont le directeur est M. Jean-Louis Mergny ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Louis Mergny, directeur de l'UMR5320, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Mergny, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Kati Ba-Pierozzi, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2018

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC180828DR16

Décision portant délégation de signature à M. Eric MARCON, directeur de l'unité UMR8172 intitulée « Ecologie des Forêts de Guyane » (ECOFOG) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR8172, intitulée Ecologie des Forêts de Guyane, dont le directeur est Eric MARCON ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8172 intitulée « Ecologie des Forêts de Guyane » (ECOFOG), dont le directeur est M. Eric MARCON et M. Jean-Christophe ROGGY directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **M. Eric MARCON**, directeur de l'unité UMR8172 intitulée Ecologie des Forêts de Guyane (ECOFOG), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MARCON, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe ROGGY**, directeur adjoint, et à **Mme Josie SANTINI**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Paris, le 23 février 2018

Hélène MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC181986DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Caroline Vialette pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3491 intitulée Maison des sciences de l'Homme Ange-Guépin

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18/12/2015 approuvant le renouvellement de l'unité USR3491, intitulée Maison des sciences de l'Homme Ange-Guépin, dont le directeur est Arnauld Leclerc;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Caroline Vialette CDD de niveau IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 11 juillet 2018

Le directeur d'unité

Arnauld Leclerc

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC181972DR17

Décision portant délégation de signature à M. Arnauld Leclerc, directeur de l'unité USR3491 intitulée Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18/12/2015 approuvant le renouvellement de l'unité USR3491, intitulée Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin, dont le directeur est Arnauld Leclerc ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Arnauld Leclerc, directeur de l'unité USR3491 intitulée Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Arnauld Leclerc, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Vialette, CDD de niveau IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC152304DR17 du 23/10/2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2018

La déléguée régionale

Gabrielle Inguscio

DEC182070DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jérémy Pruvost, directeur par intérim de l'unité UMR6144 intitulée Laboratoire de Génie des Procédés - Environnement et Agroalimentaire (GEPEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC170853INSIS du 22 mars 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6144 intitulée Laboratoire de Génie des Procédés - Environnement et Agroalimentaire (GEPEA), dont le directeur est Pascal Jaouen ;

Vu la décision DEC181518INSIS du 9 mai 2018 portant cessation de fonctions et nomination de M. Jérémy PRUVOST directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6144 intitulée Laboratoire de Génie des Procédés - Environnement et Agroalimentaire (GEPEA) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérémy Pruvost, directeur par intérim de l'unité UMR6144, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémy Pruvost, délégation de signature est donnée à M. Jack Legrand, professeur et M. Pascal Jaouen, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC172425DR17 du 7 août 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 16/07/2018

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC182041DR17

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice Arduin, directeur de l'unité UMR6523 intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6523, intitulée Laboratoire d'océanographie physique et spatiale, dont le directeur est Fabrice Arduin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabrice Arduin, directeur de l'unité UMR6523, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Arduin, délégation de signature est donnée à Mme Solen Guezennec, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC170911DR17 du 10/03/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 11 juillet 2018

La déléguée régionale

Gabrielle Inguscio

DEC182018DR18

Décision donnant délégation de signature à M. Etienne PENISSAT, directeur par intérim de l'unité UMR8026 Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise PAILLOUS aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas de Calais et Picardie à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu** la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8026 Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS), dont le directeur par intérim est M. Etienne PENISSAT ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

La délégation est donnée à M. Etienne PENISSAT, directeur par intérim de l'unité UMR8026 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne PENISSAT, directeur par intérim de l'unité, la délégation de signature est donnée à M. Jean Gabriel CONTAMIN, directeur adjoint par interim de l'unité et à M. Younès HADDADI, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC150431DR18 du 1/01/2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 06/07/2018

La déléguée régionale
Françoise PAILLOUS

DEC181992DR18

Décision donnant délégation de signature à M. Bertrand GEAY, directeur de l'unité UMR7319 Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise PAILLOUS aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas de Calais et Picardie à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7319 Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS), dont le directeur est M. Bertrand GEAY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La délégation est donnée à M. Bertrand GEAY, directeur de l'unité UMR7319 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité , BO Sept. 2018 / p.306

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GEAY, directeur de l'unité, la délégation de signature est donnée à M. Romain PUDAL, Adjoint du Directeur - CRCN et à M. Franck KRAWCZYK, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC150884DR18 du 16/03/2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 06/07/2018

La déléguée régionale
Françoise PAILLOUS

DEC181616DR18

Décision portant délégation de signature à M. David CHATAUR directeur de l'unité GDR2875, intitulée Topologie algébrique et applications (TopAlg), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise PAILLOUS aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas de Calais et Picardie à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision DEC161232DGDS du 16/12/2016 portant le renouvellement de l'unité GDR2875, intitulée Topologie algébrique et applications (TopAlg), dont le directeur est David CHATAUR;

DECIDE :**Article 1^{er}**

La délégation est donnée à M. David CHATAUR directeur de l'unité GDR2875 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Article 2

La décision n° DEC140714DR17 du 19/02/2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 17/05/2018

La déléguée régionale
Françoise PAILLOUS

DEC182072DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Olivier Fudym, directeur du bureau du CNRS « Brésil Côte Sud »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC181214DERCI du 1^{er} février 2018 portant renouvellement de M. Olivier Fudym aux fonctions de directeur du bureau du CNRS « Brésil Côte Sud » ;

Vu le projet d'avenant à l'accord de coopération GUYAMAZON conclu entre le CNRS, l'Ambassade de France au Brésil, l'IRD, le CIRAD, la collectivité territoriale de Guyane (CTG), la fondation d'appui à la recherche de l'Etat d'Amapa (FAPEAP), la fondation d'appui à la recherche de l'Etat d'Amazonas (FAPEAM), la fondation d'appui à la recherche de l'Etat du Maranhao (FAPEMA) et la fondation d'appui à la recherche de l'Etat du Para (FAPESPA) ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Olivier Fudym, directeur du bureau du CNRS « Brésil Côte Sud », à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'avenant à l'accord de coopération GUYAMAZON susvisé.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018

Le président-directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC182091DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie-Claire Bertelle, responsable ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange

LE PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Naftalski aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC150924DAJ du 13 avril 2015 portant nomination de Mme Christelle Poulain aux fonctions d'ajointe à la déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC170933DR du 10 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire Bertelle aux fonctions de responsable ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Hélène Maury, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Du 6 au 31 août 2018, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire Bertelle, responsable ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS et en l'absence de Mme Hélène Maury et Mme Christelle Poulain, l'ensemble des actes de la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 susvisée, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC182100DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic Hamon, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises par intérim (DIRE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111543 du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Pierre Roy aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Réseaux et Eco-Systèmes d'Innovation » ;

Vu la décision DEC122438DAJ du 21 septembre 2012 portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation » ;

Vu la décision DEC171817DAJ du 17 juillet 2017 portant fin de fonction et nomination de Mme Anne-Francoise Duval aux fonctions d'adjointe à la directrice en charge du Pôle des affaires administratives à la DIRE ;

Vu la décision DEC182099DAJ portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises par intérim ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Ludovic Hamon, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises par intérim, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;
- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;
- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie ...) ;



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;
- les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;
- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;
- les actes relatifs aux aides octroyées par OSEO-ANVAR, dont le remboursement est d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 100 000 €.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Hamon, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises par intérim, délégation est donnée à Mme Anne-Francoise Duval, adjointe au directeur, responsable du Pôle des affaires administratives, et à M. Pierre Roy, directeur adjoint chargé de la coordination générale et responsable du Pôle Science et Innovation, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, toutes conventions, actes et décisions ou documents visés dans l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président -
directeur général

Antoine Petit

DEC181950DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. François-Joseph Ruggiu, directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC171700DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de M. François-Joseph Ruggiu aux fonctions de directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) ;

Vu le projet d'accord-cadre relatif au développement de recherches archéologiques en Israël conclu entre Israel Antiquities Authority et le Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. François-Joseph Ruggiu, directeur de l'INSHS, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'accord-cadre relatif au développement de recherches archéologiques en Israël conclu entre Israel Antiquities Authority et le Centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Le président-directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC182035DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Virginie Bonnaille-Noël, directrice de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC182034DAJ portant nomination de Mme Virginie Bonnaille-Noël, directrice de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2018, dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Virginie Bonnaille-Noël, directrice de l'appui à la structuration territoriale de la recherche, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS :

- les conventions d'application des conventions de site avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- les conventions avec les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche concernant la définition des partenariats.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2018**

Le président - directeur général

Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mèghe
3, rue Miché-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DEC181830DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Niels Keller, directeur adjoint scientifique de l'Institut de physique (INP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC151064DAJ du 30 avril 2015 portant fin de fonctions et nomination de M. Niels Keller aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de physique (INP) ;

Vu le projet de convention de création d'un laboratoire commun conclu entre le CNRS et la société Hitachi High-Technologies ;

Vu le projet de convention de prêt de l'équipement Hitachi Model HF-3300 conclu entre le CNRS et la société Hitachi High-Technologies dans le cadre du laboratoire commun ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Niels Keller, directeur adjoint scientifique de l'INP, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS :

- la convention de création du laboratoire commun susvisée ;
- la convention de prêt de l'équipement Hitachi Model HF-3300 susvisée.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Le président-directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181829DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC130471DAJ du 18 février 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Marzin aux fonctions de directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) ;

Vu le projet de convention portant « Memorandum of Understanding » (MoU) conclu entre le CNRS et l'Academia Sinica of Taiwan ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'INSIS, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS la convention portant « Memorandum of Understanding » conclue entre le CNRS et l'Academia Sinica of Taiwan.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Le président-directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181529INS2I

Décision portant modification des partenaires de la fédération de recherche FR3640 intitulée « Paris Centre for Quantum Computing (PCQC) »**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC133023DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des fédérations de recherche et notamment création de la fédération de recherche n°3640 intitulée « Paris Centre for Quantum Computing (PCQC) » et nommant M. Iordanis KERENIDIS directeur de cette fédération ;

Vu la décision DEC173107INS2I en date du 22 décembre 2017 portant modification des partenaires de la fédération de recherche FR3640 intitulée « Paris Centre for Quantum Computing (PCQC) » ;

Vu la décision DEC180930DGDS en date du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre national de la recherche scientifique par suite de la création de l'université Clermont Auvergne, de l'université Sorbonne université et de l'université de Lille ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

A l'article 1 de la décision DEC180930DGDS en date du 5 mars 2018 susvisée, les dispositions relatives à la FR3640 sont modifiées, à compter du 5 mars 2018, comme suit :

Les lignes « Tutelles : CNRS, UNIVERSITE PARIS DIDEROT »
« Partenaire : UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE »

sont remplacées par

« Tutelle : CNRS »
« Partenaires : UNIVERSITE PARIS DIDEROT, UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13/06/2018

Le président – directeur général
Antoine PETIT



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC181383INC

Décision portant création de l'unité mixte de recherche UMR9006 intitulée « Institut de recherche et développement sur l'énergie photovoltaïque d'Ile-de-France (IPVF) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'institut de chimie ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte de recherche n°9006, intitulée « Institut de recherche et développement sur l'énergie photovoltaïque d'Ile-de-France (IPVF) » est créée, à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante :

- Etablissements cotutelles avec le CNRS : Ecole polytechnique, Ecole nationale supérieure de chimie de Paris, Electricité de France, Air liquide, Total SA, Institut photovoltaïque d'Ile-de-France SA
- Institut de rattachement : Institut de Chimie (INC)
- Instituts secondaires : Institut de physique (INP), Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)
- Délégation : Ile-de-France Sud
- Sections d'évaluation : 14, 8, 3

Article 2 : Nomination

M. Jean-François GUILLEMOLES, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de cette unité mixte de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

19 JUL. 2018

Le président - directeur général
Antoine PETIT



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181667INP

Décision portant renouvellement de l'unité mixte internationale UMI3466 intitulée Multi-Scale Materials Science for Energy and Environment (MSE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Renouvellement

L'unité mixte internationale intitulée Multi-Scale Materials Science for Energy and Environment (MSE) est renouvelé pour une durée d'an et demi à compter du 1^{er} Juin 2018.

Etablissements cotutelles : CNRS, MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY, AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Institut : INP

Délégation : Paris Michel-Ange

Section d'évaluation : 5

Article 2 : Nomination

M. Roland Pellenq, directeur de recherche de première classe au CNRS, est nommé directeur de cette unité mixte de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 09 juillet 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC181423INSHS

Décision portant création de l'unité mixte internationale UMI n°2006 intitulée *Epigenetics, Data, Politics* (EpiDaPo) à Washington, aux Etats-Unis.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la convention entre le CNRS et George Washington University ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte internationale n°2006 intitulée *Epigenetics, Data, Politics* (EpiDaPo) est créée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Etablissement cotutelle avec le CNRS : George Washington University

Institut principal : Institut des sciences humaines et sociales

Institut secondaire : Institut écologie et environnement

Délégation : Paris Michel-Ange

Sections d'évaluation : 36, 40

Article 2 : Nomination

Monsieur Eric Vilain, Professeur à George Washington University est nommé directeur et Monsieur Michel Dubois, directeur de recherche au CNRS est nommé directeur adjoint de cette unité mixte internationale pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Le Président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181423INSHS

Décision portant création de l'unité mixte internationale UMI n°2006 intitulée *Epigenetics, Data, Politics* (EpiDaPo) à Washington, aux Etats-Unis.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la convention entre le CNRS et George Washington University ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte internationale n°2006 intitulée *Epigenetics, Data, Politics* (EpiDaPo) est créée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Etablissement cotutelle avec le CNRS : George Washington University

Institut principal : Institut des sciences humaines et sociales

Institut secondaire : Institut écologie et environnement

Délégation : Paris Michel-Ange

Sections d'évaluation : 36, 40

Article 2 : Nomination

Monsieur Eric Vilain, Professeur à George Washington University est nommé directeur et Monsieur Michel Dubois, directeur de recherche au CNRS est nommé directeur adjoint de cette unité mixte internationale pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Le Président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC181971DR04

Décision relative au tarif des produits de l'Institut de Chimie des Substances Naturelles (UPR2301)**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène PAPIILLON *aux* fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC180330DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PAPIILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Les tarifs H.T. des prestations des plateformes QPCR haut débit et CTPF réalisées par l'Institut de Chimie des Substances Naturelles (UPR2301) sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28 juin 2018

Pour le Président - directeur général et par délégation
La déléguée régionale

Marie-Hélène PAPIILLON

Plateformes	Offres	TARIFS (€ HT)	CODE PRESTATION
PREPARATION	Préparation et dosage des ARN (par prep) Type1	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	4,50 € QPCR-PREARN1-A 4,50 € QPCR-PREARN1-B 11,00 € QPCR-PREARN1-C
	Préparation et dosage des ARN (par prep) Type2	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	7,00 € QPCR-PREARN2-A 7,00 € QPCR-PREARN2-B 16,00 € QPCR-PREARN2-C
	Préparation et dosage des ARN (par prep) avec broyage Type3	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	13,00 € QPCR-PREARN3-A 13,00 € QPCR-PREARN3-B 28,00 € QPCR-PREARN3-C
	Préparation et dosage des ARN totaux pour miRNA (par prep) Type4	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	13,00 € QPCR-PREARN4-A 13,00 € QPCR-PREARN4-B 28,00 € QPCR-PREARN4-C
	Préparation et dosage des ARN en format 96 Type5	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	500,00 € QPCR-PREARN5-A 500,00 € QPCR-PREARN5-B 1 000,00 € QPCR-PREARN5-C
	Préparation et dosage des ARN en format 96 avec broyage Type6	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	1 000,00 € QPCR-PREARN6-A 1 000,00 € QPCR-PREARN6-B 2 000,00 € QPCR-PREARN6-C
	Contrôle qualité des ARN (par puce)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	35,00 € QPCR-CQAGILENT-A 35,00 € QPCR-CQAGILENT-B 80,00 € QPCR-CQAGILENT-C
	Nanodrop, mesure réalisée par la plateforme, par heure d'utilisation	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	25,00 € QPCR-NANOD-INGE-A 25,00 € QPCR-NANOD-INGE-B 80,00 € QPCR-NANOD-INGE-C
	Nanodrop, utilisation autonome, par heure d'utilisation	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	16,00 € QPCR-NANOD-AUTO-A 16,00 € QPCR-NANOD-AUTO-B 40,00 € QPCR-NANOD-AUTO-C
	1 Réaction de RT pour miRNA dans 15 µl pour TLDA (2xminimum)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	22,00 € QPCR-RT-MIRNA-TLDA-A 22,00 € QPCR-RT-MIRNA-TLDA-B 38,00 € QPCR-RT-MIRNA-TLDA-C
	1 Réaction de RT pour miRNA dans 15 µl pour microplaque (2xminimum)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	4,00 € QPCR-RT-MIRNA-PLAQ-A 4,00 € QPCR-RT-MIRNA-PLAQ-B 7,50 € QPCR-RT-MIRNA-PLAQ-C
	RT	Réaction de transcription inverse AVEC inhibiteur type 3	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels
Réaction de transcription inverse AVEC inhibiteur type 4		CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	7,50 € QPCR-RT40-INHIB-PLAQ-A 7,50 € QPCR-RT40-INHIB-PLAQ-B 13,00 € QPCR-RT40-INHIB-PLAQ-C
Réaction de transcription inverse SANS inhibiteur type1		CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	2,50 € QPCR-RT20-PLAQ-A 2,50 € QPCR-RT20-PLAQ-B 6,00 € QPCR-RT20-PLAQ-C
Réaction de transcription inverse SANS inhibiteur type 2		CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	4,50 € QPCR-RT40-PLAQ-A 4,50 € QPCR-RT40-PLAQ-B 8,00 € QPCR-RT40-PLAQ-C

	Réaction de Q-PCR avec accès plateforme	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS	0,60 €	QPCR-ACCES-A
	Réaction de Q-PCR en 10 µl (par point de PCR) - moins de 100 réactions	Industriels	nous consulter	QPCR-ACCES-B QPCR-ACCES-C
	Réaction de Q-PCR en 10 µl (par point de PCR) - entre 100 et 200 réactions	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS	1,50 €	QPCR-100R-A
	Réaction de Q-PCR en 10 µl (par point de PCR) - entre 200 et 300 réactions	Industriels	1,50 €	QPCR-100R-B
	Réaction de Q-PCR en 10 µl (par point de PCR) - entre 300 et 400 réactions	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS	3,00 €	QPCR-100R-C
	Réaction de Q-PCR en 10 µl (par point de PCR) - plus de 500 réactions	Industriels	1,40 €	QPCR-100-200R-A
	Design et achat d'un couple d'OLIGOS pour QPCR SYBRGREEN	Académiques hors CNRS	1,40 €	QPCR-100-200R-B
	Design et achat de sondes TaqMan inventoriées (75µL)	Industriels	2,90 €	QPCR-100-200R-C
	Design et achat de sondes TaqMan inventoriées (150µL)	CNRS & assimilés	1,30 €	QPCR-200-300R-A
	Design et achat de sondes TaqMan à façon	Académiques hors CNRS	1,30 €	QPCR-200-300R-B
	Fourniture de sondes Taqman de référence (Prix à la réaction)	Industriels	2,80 €	QPCR-200-300R-C
	Réaction de Q-PCR sur Open Array par lame	CNRS & assimilés	1,20 €	QPCR-300-400R-A
	Design et achat Open Array INV18 (par 10 minimum)	Académiques hors CNRS	1,20 €	QPCR-300-400R-B
	Design et achat Open Array INV56 (par 10 minimum)	Industriels	2,70 €	QPCR-300-400R-C
	Design et achat Open Array INV112 (par 10 minimum)	CNRS & assimilés	1,10 €	QPCR-400-500R-A
		Académiques hors CNRS	1,10 €	QPCR-400-500R-B
		Industriels	2,60 €	QPCR-400-500R-C
		CNRS & assimilés	1,00 €	QPCR-500R-A
		Académiques hors CNRS	1,00 €	QPCR-500R-B
		Industriels	2,50 €	QPCR-500R-C
		CNRS & assimilés	0,80 €	QPCR-2500R-A
		Académiques hors CNRS	0,80 €	QPCR-2500R-B
		Industriels	1,60 €	QPCR-2500R-C
		CNRS & assimilés	16,20 €	QPCR-OLIGOSYBR-A
		Académiques hors CNRS	16,20 €	QPCR-OLIGOSYBR-B
		Industriels	25,00 €	QPCR-OLIGOSYBR-C
		CNRS & assimilés	76,00 €	QPCR-TAQ75-A
		Académiques hors CNRS	76,00 €	QPCR-TAQ75-B
		Industriels	76,00 €	QPCR-TAQ75-C
		CNRS & assimilés	181,00 €	QPCR-TAQ150-A
		Académiques hors CNRS	181,00 €	QPCR-TAQ150-B
		Industriels	181,00 €	QPCR-TAQ150-C
		CNRS & assimilés	309,00 €	QPCR-TAQFACON-A
		Académiques hors CNRS	309,00 €	QPCR-TAQFACON-B
		Industriels	309,00 €	QPCR-TAQFACON-C
		CNRS & assimilés	0,50 €	QPCR-TAQREF-A
		Académiques hors CNRS	0,50 €	QPCR-TAQREF-B
		Industriels	0,50 €	QPCR-TAQREF-C
		CNRS & assimilés	90,00 €	QPCR-OALAME-A
		Académiques hors CNRS	100,00 €	QPCR-OALAME-B
		Industriels	200,00 €	QPCR-OALAME-C
		CNRS & assimilés	587,00 €	QPCR-OAINV18-A
		Académiques hors CNRS	587,00 €	QPCR-OAINV18-B
		Industriels	587,00 €	QPCR-OAINV18-C
		CNRS & assimilés	671,00 €	QPCR-OAINV224-A
		Académiques hors CNRS	671,00 €	QPCR-OAINV224-B
		Industriels	671,00 €	QPCR-OAINV224-C
		CNRS & assimilés	755,00 €	QPCR-OAINV112-A
		Académiques hors CNRS	755,00 €	QPCR-OAINV112-B
		Industriels	755,00 €	QPCR-OAINV112-C

QPCR
"CLASSIQUE"

QPCR

QPCR "OPEN ARRAY"	Design et achat Open Array INV168 (par 10 minimum)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	839,00 € 839,00 € 839,00 €	QPCR-OAINV168-A QPCR-OAINV168-B QPCR-OAINV168-C
	Design et achat Open Array 224 (par 10 minimum)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	923,00 € 923,00 € 923,00 €	QPCR-OAINV224-A QPCR-OAINV224-B QPCR-OAINV224-C
	Achat Open Array panel endogene	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	356,00 € 356,00 € 356,00 €	QPCR-OAENDO-A QPCR-OAENDO-B QPCR-OAENDO-C
	Achat Open Array pathway panel	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	482,00 € 482,00 € 482,00 €	QPCR-OAPATH-A QPCR-OAPATH-B QPCR-OAPATH-C
	Achat Open Array miRNA panel	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	756,00 € 756,00 € 756,00 €	QPCR-OAMIRNA-A QPCR-OAMIRNA-B QPCR-OAMIRNA-C
	Achat PreAMP Pool	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	360,00 € 360,00 € 360,00 €	QPCR-OAPREAMP-A QPCR-OAPREAMP-B QPCR-OAPREAMP-C
	PreAMP type 1	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	40,00 € 40,00 € 50,00 €	QPCR-OA1-A QPCR-OA1-B QPCR-OA1-C
	PreAMP type 2	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	16,00 € 16,00 € 20,00 €	QPCR-OA2-A QPCR-OA2-B QPCR-OA2-C
	PreAMP type 3	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	8,00 € 8,00 € 12,00 €	QPCR-OA3-A QPCR-OA3-B QPCR-OA3-C
	Réaction de Q-PCR sur TLDA	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	65,00 € 80,00 € 165,00 €	QPCR-TLDA-A QPCR-TLDA-B QPCR-TLDA-C
	Design et achat de cartes TLDA à façon format 16 ou 24 (au minimum par 10)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	504,00 € 504,00 € 504,00 €	QPCR-TLDA-16OU24-A QPCR-TLDA-16OU24-B QPCR-TLDA-16OU24-C
	Design et achat de cartes TLDA à façon format 48 (au minimum par 10)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	526,00 € 526,00 € 554,00 €	QPCR-TLDA-48-A QPCR-TLDA-48-B QPCR-TLDA-48-C
	Design et achat de cartes TLDA à façon format 96a ou 96b (au minimum par 10)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	554,00 € 554,00 € 554,00 €	QPCR-TLDA-96-A QPCR-TLDA-96-B QPCR-TLDA-96-C
	Design et achat de cartes TLDA pour gènes de références souris ou rat	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	346,00 € 346,00 € 346,00 €	QPCR-TLDA-REFRAT-A QPCR-TLDA-REFRAT-B QPCR-TLDA-REFRAT-C
	Design et achat de cartes TLDA pour gènes de références Homme	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	356,00 € 356,00 € 356,00 €	QPCR-TLDA-REFHOM-A QPCR-TLDA-REFHOM-B QPCR-TLDA-REFHOM-C
	Design et achat de cartes TLDA pour gènes de références Panel (minimum par 4)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	1 434,00 € 1 434,00 € 1 434,00 €	QPCR-TLDA-PANEL-A QPCR-TLDA-PANEL-B QPCR-TLDA-PANEL-C
	Design et achat de cartes TLDA pour miRNA (minimum par 8)	CNRS & assimilés Académiques hors CNRS Industriels	1 544,00 € 1 544,00 € 1 544,00 €	QPCR-TLDA-MIRNA-A QPCR-TLDA-MIRNA-B QPCR-TLDA-MIRNA-C
	QPCR "TLDA"			

ANALYSE	Analyse des résultats et traitement des données	CNRS & assimilés	60,00 €	QPCR-ANALYSE-A
		Académiques hors CNRS	60,00 €	QPCR-ANALYSE-B
	Conception de projet	Industriels	100,00 €	QPCR-ANALYSE-C
		CNRS & assimilés	60,00 €	QPCR-CONCEPT-A
		Académiques hors CNRS	60,00 €	QPCR-CONCEPT-B
		Industriels	100,00 €	QPCR-CONCEPT-C

1/

Plateformes	Offres	TARIFS (€ HT)	CODE PRESTATION
CTPF	Test de faisabilité (par plaque 96 puits)	CNRS & assimilés	45,00 € CTPF-FAIS-A
		Académiques hors CNRS	55,00 € CTPF-FAIS-B
		Industriels	95,00 € CTPF-FAIS-C
	Screen tampon (plaque STP1) par plaque 96 puits	CNRS & assimilés	45,00 € CTPF-STP-A
		Académiques hors CNRS	55,00 € CTPF-STP-B
		Industriels	95,00 € CTPF-STP-C
	Screen pH par plaque 96 puits	CNRS & assimilés	45,00 € CTPF-SPH-A
		Académiques hors CNRS	55,00 € CTPF-SPH-B
		Industriels	95,00 € CTPF-SPH-C
	Screen mutants par plaque 96 puits	CNRS & assimilés	45,00 € CTPF-MUT-A
		Académiques hors CNRS	55,00 € CTPF-MUT-B
		Industriels	95,00 € CTPF-MUT-C
	Autre screen (par plaque 96 puits)	CNRS & assimilés	70,00 € CTPF-AUTRE-A
		Académiques hors CNRS	85,00 € CTPF-AUTRE-B
		Industriels	130,00 € CTPF-AUTRE-C
	Analyse et traitement de données	CNRS & assimilés	60,00 € CTPF-ANALYSE-A
Académiques hors CNRS		60,00 € CTPF-ANALYSE-B	
Industriels		100,00 € CTPF-ANALYSE-C	

DEC181698INSMI

Décision portant modification de l'intitulé de la Fédération de Recherche n°3487 intitulée «Fédération de Mathématiques de l'Ecole Centrale de Paris».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC142124DGDS du 18 décembre 2014 portant création des fédérations de recherche et notamment la fédération de recherche intitulée Fédération de Mathématiques de l'Ecole Centrale de Paris et nommant M. Marc Massot directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC162349INSMI du 18 janvier 2017 portant nomination de Mme Pauline Lafitte aux fonctions de directrice de la FR3487 au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par le conseil de Laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2018, l'intitulé de la Fédération de Recherche n° 3487 est modifiée comme suit :

« Fédération de Mathématiques de CentraleSupélec ».

Article 2 : Objet

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC182145DR08

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7344
Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI)**

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7344 Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI)

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI)

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les directeurs adjoints ;
- 9 membres élus : 5 représentants du collège chercheurs/enseignants-chercheurs, 3 représentants de collège ITA/BIATSS, 1 représentant du collège doctorants et post-doctorants
- 3 membres nommés 1 parmi les membres du collège chercheurs/enseignants-chercheurs, 1 parmi les membres du collège ITA/BIATSS et 1 parmi le collège doctorants et post-doctorants

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 :

La décision DEC120850DR08 du 21 juin 2012 portant création d'un Conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7344 est abrogée.

Article 5 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale par intérim
Marion BLIN

DEC182146DR08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7344 intitulée « Groupe de recherche sur l'énergétique des Milieux Ionisés » GREMI, dont la directrice est Mme Anne-Lise THOMANN

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiées relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7344, intitulée « Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés » - GREMI, dont la directrice est Mme Anne-Lise THOMANN ;

Vu la décision n° DEC182145DR08 du 23 juillet 2018 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 7344 intitulé Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés - GREMI,.

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées les 9 et 13 février 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés dont la directrice est Mme Anne-Lise THOMANN est composé comme suit :

Membre de droit :

- Anne-Lise THOMANN
- Eric ROBERT
- Pascal BRAULT

Membres élus :

Collège chercheurs/enseignants-chercheurs

- Jean-Marc BAUCHIRE
- Claire DOUAT
- Nadjib SEMMAR
- Thomas TILLORCHET
- Maxime WARTEL

Collège ITA/BIATSS

- Corinne DELHAYE
- Nicolas DUMUIS
- Hervé RAVAT

Collège doctorants/post-doctorants

- Ronan MICHAUD

Membres nommés

- Pablo ESCOT, collège chercheurs/enseignants-chercheurs
- Philippe LEFAUCHEUX, collège ITA/BIATSS
- Marie HENAUT, collège doctorants/post-doctorants

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est fixée à 5 ans et correspond à la durée de renouvellement de l'unité.

Article 2 Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisées

Article 3 Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2018

Pour le président - directeur général
et par délégation,
La Déléguée régionale par intérim

Marion BLIN

DEC182104DR08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7315 intitulée Institut de recherche sur les céramiques (IRCER)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR7315 intitulée Institut de recherche sur les céramiques (IRCER)

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut de recherche sur les céramiques (IRCER)

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 10 membres élus : 2 représentants des Professeurs, 2 représentants de Maître de conférences, 1 représentant chercheur InC, 1 représentant chercheur InSIS, 1 représentant ITA, 1 représentant BIATSS, 2 représentants des doctorants ;
- 8 membres nommés : Les 4 responsables d'axes, l'assistant de prévention, le responsable administratif, le responsable financier, le Directeur du Service Commun Carmalim.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale par intérim
Marion BLIN

DEC182068DR08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), dont le directeur est M. David GIRON

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiées relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), dont le directeur est M. David GIRON;

Vu la décision n° DEC121494DR08 du 23 avril 2012, portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 7261 intitulé Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte.

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 29 mars 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte, dont le directeur est M. David GIRON est composé comme suit :

Membre de droit :

- David GIRON
- Christelle SUPPO
- Simon DUPONT

Membres élus :

Titulaire

Suppléants

Collège Professeurs-Directeurs de recherche

- | | |
|------------------|--------------------|
| - Stéphane BOYER | Claudio LAZZARI |
| - Jérôme CASAS | Jean-Michel DREZEN |

Collège Maitres de conférences-Chargés de recherche

- Géraldine DUBREUIL
- Thibault JOSSE
- Marlène GOUBAULT

Miguel PINEIRA MENENDEZ
Fernando GUERRIERI
Christophe LUCAS

Collège doctorants-Postdocs-ATER

- Anthony MATHIRON
- Marie-Anne WYCKE

Caroline MICHAUD
Rihab DIB-MOHAMAD

Collège BIATSS-ITA

- Séverine DEVERS
- Annie BEZIER
- Marjorie TOLMONT

Karine MUSSET
Cindy MENORET
Ingride ARNAULT

Membres nommés

- Eric DARROUZET
- Nadine FRESQUET
- Alix KHALIL
- Lucas SIRE
- Viviane SOURAMASING

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est fixée à 4 ans

Article 2 Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisées

Article 3 Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2018

Pour le président - directeur général
et par délégation,
La Déléguée régionale par intérim

Marion BLIN

DEC181791DR08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés - LIENSs, dont le directeur est M. Olivier DE VIRON

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiées relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés - LIENSs, dont le directeur est M. Olivier DE VIRON ;

Vu la décision n° DEC120983DR08 du 05 mars 2012, portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés - LIENSs.

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 31 janvier 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité Littoral, Environnement et Sociétés - LIENSs, dont le directeur est M. Olivier DE VIRON est composé comme suit :

Membres de droit :

- Olivier DE VIRON
- Marianne GRABER
- Nathalie LONG

Membres élus :

- Isabelle BRENON
- Romaine CHEVROT
- Sandrine DIDELOT
- Christel LEFRANCOIS
- Armelle COMBAUD
- Valérie HUET
- Bastien MILLECAMPS
- Thibault COULOMBIER

Membres nommés

- Caroline BLONDY
- Hélène MONTANIE
- Gaël GUILLOU

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est fixée à 4 ans

Article 2 Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisées

Article 3 Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 22 juin 2018

Pour le président - directeur général
et par délégation,
La Déléguée régionale par intérim

Marion BLIN

Décision portant ajout de la tutelle Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) à l'UMR7517 intitulée « Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg » (LHyGeS).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'UMR7517 intitulée « Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg » (LHyGeS) et nommant Monsieur Philippe ACKERER aux fonctions de directeur de cette unité ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions relatives à l'UMR7517 sont modifiées comme suit :

L'Ecole nationale du génie et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) devient tutelle de l'UMR7517.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **17 JUIL. 2018**

Le Président-Directeur Général
Antoine PETIT



DEC182123DRH



Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, la demande des intéressés ;

Vu, l'avis des organismes d'origine ;

Vu, la décision du 27 juin 2018, arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation ;

DECIDE

ARTICLE I L'article I de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées

Nom	Prénom
Institut des sciences de l'information et de leurs interactions	
M. BELARDINELLI	Francesco

Les lignes suivantes sont ajoutées

Nom	Prénom
Institut de chimie	
M. DERREUMAUX	Philippe
Institut de physique	
M. CHAMPEAUX	Jean-Philippe

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

Mme SERGENT Anne

Institut des sciences humaines et sociales

M.	ABORD DE CHATILLON	Emmanuel
M.	BERMON	Emmanuel
M.	DURAND	Cedric
Mme	HUDELET	Ariane
Mme	QUATTROCELLI	Luana
Mme	ROUSSEL	Violaine

Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

M.	ARQUIS	Eric
M.	LIBERGE	Erwan
M.	QUEYREAU	Sylvain

Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

M.	COMETS	Francis
M.	COSTANTINO	Francesco
M.	GALERNE	Bruno
M.	MADRITSCH	Manfred
M.	PITTET	Christophe
M.	ROQUES	Julien

Institut national des sciences de l'Univers

M.	FERLAY	Nicolas
Mme	THOMASSOT	Emilie

ARTICLE II La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le **23 JUL. 2018**

Pour le Président



Le Directeur des ressources humaines
Pierre COURAL

DEC181811DAJ

Décision portant modification de la décision DEC170214DAJ portant fin de fonction et nomination de M. Aurélien Cadet aux fonctions de conseiller national à la sécurité des transports de marchandises dangereuses du CNRS

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC170214DAJ portant fin de fonction et nomination de M. Aurélien Cadet aux fonctions de conseiller national à la sécurité des transports de marchandises dangereuses du CNRS ;

DECIDE:

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de la décision DEC170214DAJ susvisée, les termes « *auprès du directeur général délégué aux ressources* » sont remplacés par les termes « *auprès du président- directeur général* ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Le président - directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC181825DRH



Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, la demande des intéressés ;

Vu, l'avis des organismes d'origine ;

DECIDE

ARTICLE I Sont retenus en vue de leur accueil en délégation les enseignants chercheurs dont les noms suivent :

Nom	Prénom	
Institut national de physique nucléaire et de physique des particules		
M.	ANSARI	Reza
M.	CHANFRAY	Guy
M.	COGNERAS	Eric
M.	COPIN	Yannick
Mme	COURTIN	Sandrine
M.	DONINI	Julien
M.	ESPAGNON	Bruno
M.	HIPPOLYTE	Boris
Mme	JOLLET	Cecile
M.	KHAN	Elias
M.	LACHAUD	Cyril
M.	LE GUILLOU	Laurent
M.	LEMIERE	Yves
Mme	MERLE	Elsa
M.	MONTEIL	Stephane
M.	NOUI	Karim
M.	NUSS	Eric
M.	PETITEAU	Antoine
M.	PIGNOL	Guillaume
M.	PUY	Denis
Mme	ROCCIA	Stephanie
M.	ROSNET	Philippe

Mme SMIRNOVA
 Mme STEER
 M. STOCCHI
 M. TARISIEN

Nadezda
 Daniele
 Achille
 Medhi

Institut de chimie

M. ALOISE
 Mme AMMAR
 M. ATTIAS
 M. BADAWI
 Mme BERTONCINI
 Mme BERTRAND
 M. BONHOMME
 Mme BRAULT
 M. CANEVET
 M. CARTERET
 Mme CHATAIGNER
 M. CICCOTTI
 M. DAMBOURNET
 M. FATTACCIOLI
 M. FELPIN
 M. GAUTHIER
 M. GEORGELIN
 M. GOHIER
 Mme GORGY
 M. GORSSE
 M. HAGE ALI
 M. HINDLE
 M. LARTIGUE
 M. LECOMMANDOUX
 Mme LOPIN-BON
 M. MAISONHAUTE
 M. MARIA
 M. MARTINEZ
 M. MEIERHENRICH
 Mme MESTRE-VOEGTLE
 M. MEZZETTI
 Mme MOUDENS
 M. PETIT
 M. POLI
 M. RAOUX
 M. RENAULT
 Mme RETRAINT
 M. SANSON
 M. SCHMITTER
 Mme SCUDERI
 M. SEBILO
 M. SEKIMOTO
 M. STIEVANO
 M. THALMANN
 M. VIGNOLES
 Mme ZAKRI

Stephane
 Souad
 Andre-Jean
 Michael
 Patricia
 Helene
 Christian
 Helene
 David
 Cedric
 Isabelle
 Matteo
 Damien
 Jacques
 Francois-Xavier
 Christian
 Thomas
 Frederic
 Karine
 Stephane
 Sami
 Francis
 Lenaic
 Sebastien
 Chrystel
 Emmanuel
 Sebastien
 Alexandre
 Uwe
 Beatrice
 Alberto
 Audrey
 Yannick
 Rinaldo
 Matthieu
 Jean-Hugues
 Delphine
 Nicolas
 Jean-Marie
 Debora
 Mathieu
 Ken
 Lorenzo
 Fabrice
 Gerard
 Cecile

Institut écologie et environnement

M.	AIELLO	Antoine
M.	ALFARO	Matthieu
Mme	AMALRIC	Marion
M.	ANTHONY	Edward
M.	AURELLE	Didier
Mme	AYATA	Sakina-Dorothee
M.	BERJEAUD	Jean Marc
M.	BOUCHON	Didier
M.	BRASSEUR	Boris
Mme	CAISSARD	Sylvie
M.	CARMONA	Philippe
M.	CEZILLY	Frank
M.	CLAUDE	Julien
Mme	CUVILLIER	Virginie
Mme	DAVY	Catherine
Mme	FISTON-LAVIER	Anna-Sophie
Mme	GAYRAUD	Frederique
M.	GENTA-JOUVE	Gregory
M.	GIRAUDOUX	Patrick
M.	GUIDETTI	Paolo
M.	HAUTEFEUILLE	Florent
Mme	KAHOULI	Sondes
M.	MITTA	Guillaume
Mme	NADOT	Sophie
Mme	ROCHER	Laurence
M.	TERRAL	Jean-Frederic
M.	TODISCO	Dominique

Institut de physique

Mme	ABADA-ZEGHAL	Asmaa
M.	ANANE	Abdelmadjid
Mme	ANDREAZZA	Caroline
M.	ATTANE	Jean-Philippe
M.	BACKOV	Renal
M.	BARJON	Julien
M.	BATROUNI	Ghassan
M.	BAUDIN	Emmanuel
M.	BAUMBERGER	Tristan
Mme	BEN AMAR	Martine
M.	BICKEL	Thomas
M.	BRAUD	Alain
M.	BURDIN	Sebastien
M.	CAMY	Patrice
Mme	CARRADO	Adele
M.	CARREY	Julian
Mme	CHANEAC	Corinne
M.	CHENAIS	Sebastien
Mme	CHILLA	Francesca
Mme	COHEN	Celine
Mme	COLIN	Claire
M.	COLLET	Eric

M.	COULIBALY	Saliya
M.	CRUT	Aurelien
M.	DA SILVA TEIXEIRA DE ALMEIDA	Joao
M.	SANTOS	Ulysse
M.	DELABRE	Antoine
M.	DELON	Vincent
M.	DEMERY	Carole
Mme	DIEDERICHS	Marc
M.	DOUAY	Myriam
Mme	DUMONT	Yves
M.	DUMONT	Benoit
M.	EBLE	Janine
Mme	EMILE	Clement
M.	EVAIN	Giuseppe
M.	FOFFI	Sebastien
M.	FORGET	Francois
M.	FRAS	Axel
M.	GANSMULLER	Massimo
M.	GIUDICI	Olivier
M.	GORCEIX	Christine
Mme	GRAUBY-HEYWANG	Peter
M.	HOLDSWORTH	Joachim Andreas
M.	HONECKER	Khalid
M.	HOUMMADA	Bruno
M.	ISSENMANN	Rodolfo
M.	JALABERT	Nikolai
M.	KITANINE	Valerie
Mme	LAURENT	Laurent
M.	LONGCHAMBON	Francois
M.	MALLET	Pauline
Mme	MARTINETTO	Eric
M.	MEVEL	Julien
M.	MOREAU	Fabrice
M.	MORTESSAGNE	Laurent
M.	NONY	Christine
Mme	OPAGISTE	Pascal
M.	PANIZZA	Jofrat
M.	PEDREGOSA GUTIERREZ	Aleksandra
Mme	PETKOVIC	Michela
Mme	PETRINI-MERZAGORA	Florence
Mme	PETTINARI-STURMEL	Catherine
Mme	QUILLIET	Stephane
M.	RANDOUX	Jean-Paul
M.	RIEU	David
M.	RODNEY	Maud
Mme	ROTGER-LANGUEREAU	Alain
M.	SACUTO	Jean-Christophe
M.	SANGLEBOEUF	Dominik
M.	SCHANIEL	Philippe
M.	SCHIEFFER	David
M.	SCHMOOL	Satchin
M.	SOORKIA	Ingrid
Mme	STENGER	Abdelmajid
M.	TAKI	Sofian
M.	TEBER	

M.	THOMAS	Olivier
M.	TOULEMONDE	Pierre
M.	TRAMBLY DE LAISSARDIERE	Guy
M.	TRIZAC	Emmanuel
M.	VAIENTI	Sandro
Mme	VIART	Nathalie
M.	VIOT	Pascal
Mme	VOLIOTIS	Vassiliki
M.	WANDERSMAN	Elie
M.	WURGER	Alois
Mme	ZAPOLSKY	Elena

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

M.	ANDRE	Etienne
M.	ARNALDI	Bruno
M.	AYCARD	Olivier
M.	BAARIR	Souheib
M.	BADR	Youakim
Mme	BECERRA BONACHE	Leonor
M.	BECHET	Frederic
M.	BELARDINELLI	Francesco
M.	BLAIN	Gregory
M.	BONNIFAIT	Philippe
M.	BOURGNE	Gauvain
M.	BRIE	David
Mme	BRUT	Marie
Mme	BUGEAU	Aurelie
M.	CHAINAIS	Pierre
M.	CHAROY	Francois
M.	COLOT	Olivier
M.	COMON-LUNDH	Hubert
M.	COOPER	Martin
M.	COUCEIRO	Miguel
M.	COUCHOT	Jean-Francois
Mme	DA COSTA PEREIRA	Celia Cristina
M.	DOMENGER	Jean-Philippe
M.	DURAND	Fabien
Mme	EL FALLAH-SEGHROUCHNI	Amal
M.	FESQUET	Laurent
M.	FINKEL	Alain
M.	FREGIER	Yael
M.	GAUSSIÉ	Eric
M.	GREGOIRE	Eric
Mme	GUERIN LASSOUS	Isabelle
M.	HACID	Mohand Said
M.	JARD	Claude
M.	JEZEQUEL	Jean-Marc
M.	JURIE	Frederic
Mme	KHETTAF	Wahiba
M.	KNAUER	Kolja
M.	LEPETIT	Vincent
M.	MANOUSSAKIS	Ioannis
Mme	MARANINCHI	Florence
M.	MARTIN	Philippe

M.	MATEI	Basarab
M.	MESTE	Olivier
Mme	NGUEVEU	Sandra-Ulrich
M.	OLIVETTI	Nicola
M.	OULADSINE	Mustapha
M.	PERRET	Benjamin
M.	PETIT	Franck
Mme	PETRUCCI	Laure
M.	PIETRZAK	Thomas
M.	POIGNET	Philippe
M.	QUOY	Mathias
M.	RABIN	Julien
M.	RICHOUX	Florian
Mme	SIBILLA	Michelle
M.	TABARD	Aurelien
M.	TABIA	Karim
M.	THOMAS	Vincent
M.	VERSARI	Cristian
Mme	VETTIER	Nadia

Institut des sciences biologiques

Mme	ALBENNE	Cecile
M.	ALUNNI	Benoit
M.	BENHAMED	Moussa
Mme	BERNET	Agnes
M.	BERTAUX	Nicolas
Mme	BOUDET	Nathalie
Mme	BRASSET	Emilie
M.	BRUN	Cedric
M.	CADORET	Jean Charles
Mme	CAMBERLEIN	Emilie
M.	CARRE	Clement
M.	CHEVROLLIER	Arnaud
M.	CREMOUX	Sylvain
M.	CULETTO	Emmanuel
Mme	DARGNAT	Mathilde
Mme	DAUMAS	Stephanie
Mme	DAVEZAC	Noelie
Mme	DURAND	Benedicte
M.	FAURE	Alexis
M.	FRANCONI	Jean-Michel
Mme	GERMAIN	Veronique
M.	GILLET	Reynald
M.	GOMES	Jose Eduardo
M.	GOURBIERE	Sebastien
M.	LACOUR	Stephan
Mme	LAFONTAINE	Ingrid
M.	LEPERS	Romuald
M.	LEULLIOT	Nicolas
Mme	LONGCAMP	Marieke
Mme	MASSE	Ingrid
Mme	MAZZA	Stephanie
M.	MORETTO	Pierre
M.	POULAIN	Pierre

Mme	REMY-EL BOUSTANI	Florence
Mme	RENARD	Emmanuelle
Mme	SABERAN-DJONEIDI	Delara
M.	TATOUT	Christophe
Mme	TEYSSET	Laure
M.	WANAVERBECQ	Nicolas

Institut des sciences humaines et sociales

M.	ACQUARELLI	Luca
Mme	AITE	Ania
M.	AMSILI	Pascal
M.	ANGHEBEN	Marcel
Mme	ANTOINE-MAHUT	Delphine
Mme	ARBORIO	Anne Marie
Mme	AUBERT-BAILLOT	Sophie
Mme	AUDIDIERE	Sophie
M.	AURELL	Martin
M.	AZOMAHOU	Theophile
Mme	BARDIOT	Clarisse
M.	BARIC	Daniel
M.	BARROCA	Bruno
Mme	BARTHELEMY	Pascale
M.	BARTOLOMEI	Arnaud
M.	BASSINO	Jean Pascal
Mme	BASTIN	Malika
Mme	BECK SAIELLO	Emilie
M.	BENATOUIL	Thomas
Mme	BENSE FERREIRA ALVES	Celia
M.	BERROU	Jean-Philippe
Mme	BERRY CHIKHAOUI	Isabelle
Mme	BETHOUX	Elodie
Mme	BIANCINI	Sara
M.	BLOSS	Thierry
M.	BOILLEY	Pierre
M.	BONELLI	Laurent
Mme	BOUCARD	Jenny
M.	BOUDET	Jean-Patrice
Mme	BOULOUX	Nathalie
Mme	BOULU-RESHEF	Beatrice
M.	BOUTROY	Eric
Mme	BOWIE	Karen
Mme	BRANCHE	Raphaelle
M.	BROCQUET	Sylvain
M.	BRUN	Alexandre
Mme	BULLE	Sylvaine
Mme	BUSCATTO	Marie
Mme	BUYCK	Jennifer
M.	CARDON	Vincent
Mme	CARRIOU	Claire
Mme	CASTIGLIONI	Maria Paola
Mme	CHANKOWSKI	Veronique
Mme	CHAUVEL	Severine
Mme	CHERICI	Celine
M.	CLAUDEL	Paul-Andre

M.	COELLO	Yann
Mme	COLLIER	Agnes
Mme	COLLIGNON	Beatrice
Mme	CONORD	Sylvaine
Mme	COUZINET	Marie Dominique
Mme	CROMER	Sylvie
Mme	CRONIER	Emmanuelle
M.	DAOUIA	Abdelaati
Mme	DE MERSAN	Alexandra
Mme	DEBBAGI BARANOVA	Tatiana
Mme	DEVICTOR	Agnes
M.	DEVILLERS	Benoit
Mme	D'HALLUIN	Estelle
Mme	DI CROSTA	Marida
Mme	D'IMPERIO	Mariapaola
M.	DISANT	Mathieu
Mme	DONNAT	Sylvie
Mme	DUBOS-PAILLARD	Edwige
Mme	DUPART	Dominique
Mme	DURROUX	Laurence
M.	EDWARDS	Paul
Mme	EFFOSSE	Sabine
M.	ESTEVE	Olivier
M.	EYRAUD	Benoit
Mme	FAVREAU	Amelie
Mme	FENNETAUX	Ariane
M.	FERRAGNE	Emmanuel
M.	GABILLIET	Jean-Paul
Mme	GALLAND	Caroline
Mme	GARCIA	Brigitte
M.	GENSBEITEL	Christian
Mme	GEOFFROY-PASQUET	Sophie
M.	GIRAUD	Paul-Henri
M.	GIRAUD	Yann
Mme	GODET	Aurelie
M.	GOREAU	Anthony
M.	GORGUES	Alexis
Mme	GUERARD DE LATOUR	Sophie
Mme	GUERLAIN	Laetitia
Mme	GUILLAUME	Isabelle
M.	GUIZARD	Fabrice
M.	HALIN	Gilles
Mme	HA-VAN	Ha-Hong-Van
Mme	HEINRICH	Clemence
Mme	HENRI PANABIERE	Gaele
M.	HENRY	Emmanuel
Mme	HUET	Valerie
M.	HUSCH	Sebastian
Mme	JURGENSON	Lubov
M.	KACI	Maxime
M.	KAHANE	Sylvain
Mme	KIM	Hui-Yeon
Mme	KROHMER	Cathy
M.	LAILLIER	Joel
M.	LANGLOIS	Michael

M.	LARRIVEE	Pierre
M.	LE GAC	David
M.	LE GALL	Guillaume
Mme	LE GALL	Julie
Mme	LEGRAND	Raphaëlle
M.	LEROUX	Benoît
Mme	LESCLINGAND	Marie
Mme	LIMA	Lea
M.	MAGRO	Agostino
Mme	MARIETTE	Audrey
Mme	MARIN	Brigitte
Mme	MARIN	Severine
M.	MATHIEU DE VIENNE	Emmanuel
Mme	MAUMI	Catherine
M.	MELE	Patrice
M.	MELLET	Paul-Alexis
Mme	MESKILL	Lynn
M.	MEUNIER	Olivier
M.	MEYNADIER	Yohann
Mme	MICHEL	Aurelia
Mme	MIRALLES	Magali
Mme	MIRANDA	Adelina
Mme	MIRC	Nicola
M.	MONIER	Frederic
Mme	MORAGON GADOIN	Isabelle
Mme	MORGENSTERN	Aliyah
Mme	MOUZE	Letitia
Mme	MULOT	Stephanie
M.	NAY	Olivier
M.	OGEE	Frederic
Mme	OLIEL-GRAUSZ	Evelyne
M.	PALSKY	Gilles
M.	PAN	Victor Junnan
Mme	PARFAIT	Claire
Mme	PERRIN-JOLY	Constance
Mme	PETERS CUSTOT	Annick
Mme	PIERDET	Celine
M.	POROT	Bertrand
Mme	PREVOST	Stephanie
Mme	QUENTIN	Aurélie
M.	RABATE	Philippe
Mme	RAGNARD	Isabelle
Mme	REPISO	Isabel
M.	RIEUCAU	Jean-Nicolas
Mme	ROBIN	Isabelle
M.	ROGER	Patrick
M.	ROINSARD	Nicolas
M.	ROUGET	Nicolas
Mme	ROUSSE	Corinne
M.	ROUSSELLE	Francois
Mme	ROUX	Sophie
Mme	SALVIA	Emilie
M.	SANIDAS	Georgios
M.	SIOUFFI	Gilles
M.	STEINER	Philippe

Mme	STERRITT	Laurence
Mme	SURUBARU	Alina
M.	TARROUX	Benoit
M.	TOUBAL	Farid
Mme	TOUZERY LE CHENADEC	Mireille
Mme	TRAN, ÉPOUSE RIEBER	Thi Anh-Dao
M.	TREGOUET	Thomas
M.	TROUVE	Matthieu
M.	VIDAL	Dominique
M.	VIDAL	Laurent
Mme	VIENNE-GUERRIN	Nathalie
M.	VINCENT	Julien
Mme	VIVANT	Elsa
Mme	VOGA	Magdalini
Mme	WAGNER	Anne-Catherine
M.	WALRAEVENS	Benoit
Mme	ZAKHAROVA	Larissa
Mme	ZEMBRI MARY	Genevieve

Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

M.	ABDELMOULA	Radhi
M.	ALOUINI	Mehdi
M.	AYELA	Frederic
M.	BAILLARGEAT	Dominique
Mme	BARDET	Sandrine
M.	BATSALE	Jean-Christophe
M.	BATTAGLIA	Jean-Luc
M.	BESNARD	Pascal
M.	BOSSUET	Lilian
M.	BOUTCHICH	Mohamed
M.	CARN	Florent
M.	CERUTTI	Laurent
M.	COQUET	Philippe
M.	COTE	Renaud
M.	DARRAS	Christophe
M.	DE MATHELIN DE PAPIGNY	Michel
M.	DELACHE	Alexandre
M.	DEVAL	Yann
M.	DIAHAM	Sombel
M.	DOSSMANN	Yvan
M.	DUBOIS	Sylvain
M.	DUMONT	Eric
M.	ESTEL	Lionel
M.	FAURIE	Damien
M.	FAVERGEON	Jerome
Mme	GARRELIE	Florence
M.	GIRARD	Sylvain
Mme	HALLIL ABBAS	Hamida
M.	HISSEL	Daniel
M.	HOGGAN	Philip
M.	IBASETA GARRIDO	Nelson
M.	KHALIGHI	Mohammad Ali
M.	LAMBERT	Simon
M.	LARGER	Laurent

M.	LE BOURHIS	Eric
Mme	LEBORGNE	Chantal
M.	LIBOUREL	Guy
M.	MACHON	Denis
Mme	MALOUFI	Nabila
M.	MANACH	Pierre-Yves
M.	MARY	Nicolas
Mme	MAYER	Claudine
M.	MELDI	Marcello
M.	OUDRISS	Abdelali
M.	PELAT	Adrien
M.	PERROT	Camille
M.	PORTIER	Hugues
M.	RABAUD	Marc
M.	SAFDARI SHADLOO	Mostafa
Mme	SAINIDOU	Reveka
M.	SAULEAU	Ronan
M.	SEBALD	Gael
M.	SOLTANI	Ali
M.	STAINIER	Laurent
M.	TANGUY	Sebastien
M.	VERLOT	Pierre
M.	ZIGHEM	Fatah

Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

Mme	ABDELLATIF	Ramla
M.	ACHDOU	Yves
M.	AH-PINE	Julien
Mme	AMIOT	Claire
M.	AMOROSO	Francesco
M.	ANCONA	Giuseppe
M.	ARA	Dimitri
M.	ARNAUDON	Marc
M.	AZAIS	Jean-Marc
M.	BACHOC	Francois
M.	BAIRD	Paul
M.	BAJARD	Jean-Claude
M.	BARRAL	Julien
Mme	BELLANGER-HUSI	Lise
Mme	BENZONI-GAVAGE	Sylvie
M.	BERGER	Clemens
M.	BERTELOOT	Francois
M.	BICHON	Julien
M.	BODIN	Arnaud
M.	BOISSY	Corentin
M.	BONNEU	Florent
M.	BORITCHEV	Alexandre
M.	BOSSER	Vincent
M.	BOUCHITTE	Guy
M.	BOURQUI	David
M.	BRETIN	Elie
M.	BRULL	Stephane
M.	BULOIS	Michael
Mme	BUSUIOC	Adriana

M.	CAFASSO	Mattia
M.	CASALE	Guy
Mme	CASTELL	Fabienne
M.	CASTILLON	Philippe
M.	CELISSE	Alain
Mme	CHABANOL	Marie-Line
M.	CHANTRAINE	Baptiste
M.	CHAUDRU DE RAYNAL	Paul-Eric
Mme	CHECCOLI	Sara
M.	CHEN	Guoting
M.	CIBILS	Claude
M.	CLAMOND	Didier
M.	COMTE	Georges
Mme	COUTIN	Laure
M.	CRESPIN	Benoit
M.	CROISILLE	Jean-Pierre
M.	DAMBRINE	Julien
M.	DAT	Jean-François
Mme	DECOENE	Astrid
M.	DEHORNOY	Pierre
M.	DELL'AMBROGIO	Ivo
M.	DESVILLETES	Laurent
M.	DEVULDER	Alexis
Mme	DI BERNARDINO	Elena
M.	DIEL	Roland
M.	DRAPPEAU	Sary Aurelien
M.	DUCHESNE	Bruno
M.	DUQUESNE	Sylvain
M.	FANELLI	Francesco
Mme	FERMANIAN	Clotilde
M.	FRESSE	Benoit
M.	GASBARRI	Carlo
M.	GASSIAT	Paul
M.	GAUSSIER	Herve
M.	GAUTERO	Francois
M.	GAYET	Damien
M.	GAYRAL	Victor
M.	GENDRE	Xavier
M.	HAAK	Bernhard-Herman
Mme	HAAS	Benedicte
M.	HARARI	David
Mme	HARDOUIN	Charlotte
M.	HARDY	Adrien
Mme	HARTWEG-HELBERT	Celine
M.	HELLUY	Philippe
M.	HENN	Hans-Werner
M.	HEUSENER	Michael
M.	HOFFBECK	Eric
M.	HOREL	Geoffroy
M.	HUBERT	Pascal
M.	HUMBERT	Emmanuel
M.	HYVERNAT	Pierre
M.	IFTIMIE	Dragos
M.	JACON	Nicolas
Mme	JIMENEZ	Chloe

M.	JOUAN	Philippe
M.	JOYE	Alain
M.	KAVIAN	Otared
M.	KAZI TANI	Mohamed Nabil
M.	KELLER	Julien
M.	KLEIN	Christian
M.	KLOPP	Frederic
Mme	KRELL	Nathalie
Mme	KURTZMANN	Aline
Mme	KUZNETSOVA	Yulia
M.	LABBE	Cyril
Mme	LANNOU	Mathilde
M.	LAURAIN	Paul
M.	LAURENT-GENGOUX	Camille
Mme	LEBRE	Sophie
M.	LECLERC	Bernard
Mme	LENZHEN	Anna
M.	LEWANDOWSKI	Roger
M.	LIM	Thomas
Mme	LORENZO GARCIA	Elisa
M.	LOUDET	Jean Christophe
M.	MALOD	Guillaume
M.	MANCA	Luigi
M.	MASSART	Daniel
Mme	MATHIS	Helene
Mme	MAUME DESCHAMPS	Veronique
Mme	MAUMY-BERTRAND	Myriam
M.	MAUREL-SEGALA	Edouard
M.	MAZLIAK	Laurent
M.	MEREL	Loic
Mme	MERLEVEDE	Florence
M.	MEUNIER	Nicolas
Mme	MEZIERES	Sophie
M.	MODESTE	Simon
M.	MOLIN	Pascal
Mme	MONDELLO	Ilaria
M.	NERSESYAN	Vahagn
M.	NOBLE	Pascal
M.	OLIU BARTON	Miquel
Mme	OLIVIER	Adelaide
M.	PAJITNOV	Andrei
Mme	PANATI	Annalisa
M.	PARUSINSKI	Adam
Mme	PASQUALE	Angela
M.	PERRET	Cyril
M.	PERROLLAZ	Vincent
M.	PETIT	Pierre
M.	PEYRE	Emmanuel
M.	PILLET	Claude Alain
Mme	PLENAT	Camille
M.	POISAT	Julien
M.	POPESCU-PAMPU	Patrick
M.	POPOV	Gueorgui
M.	PRUD'HOMME	Christophe
M.	PUDLO	Pierre

Mme	RAULF	Nicole
M.	REVEILLAC	Anthony
M.	REY	Thomas
M.	RIBATET	Mathieu
M.	ROBALO DELGADO	Marco
M.	ROCHET	Paul
M.	ROMAGNY	Matthieu
M.	ROND	Guillaume
M.	ROQUEJOFFRE	Jean-Michel
M.	ROULLEAU	Xavier
M.	ROYER	Julien
M.	RYDER	Robin
M.	SAAD	Mazen
M.	SABIN	Julien
M.	SAMIR	Chafik
M.	SEURET	Stéphane
M.	SHIRIKYAN	Armen
M.	TAN	Xiaolu
M.	TERPEREAU	Ronan
Mme	TOULEMONDE	Gwladys
Mme	TOURNUS	Magali
M.	TRAIZET	Martin
M.	URIBE VARGAS	Eduardo Ricardo
Mme	VALEIN	Julie
M.	VASSOUT	Stephane
Mme	VESPA	Christine
M.	VIGNEAUX	Paul
M.	VILLEMONAIS	Denis
M.	WILL	Pierre
M.	WURZBACHER	Tilmann
Mme	YAO LAFOURCADE	Anne Francoise
M.	YUNCKEN	Robert
Mme	ZANI	Marguerite
M.	ZERIAHI	Ahmed
M.	ZUK	Andrzej

Institut national des sciences de l'Univers

M.	BARTHES	Laurent
Mme	BENISTY	Myriam
M.	BEUCLER	Eric
M.	BORDE	Pascal
M.	CARDINAL	Damien
M.	CHABAUX	Francois
M.	CHAMPOLLION	Cedric
Mme	CHEPFER	Helene
Mme	CHRISTAKI	Urania
Mme	DAUX-MERCIER	Valerie
M.	DELANOE	Julien
Mme	FORD	Mary
M.	GAC	Nicolas
Mme	JONCOUR	Isabelle
M.	JOSSELIN	Eric
M.	JOURDAN	Olivier
M.	LAGES	Jose

M.	LANGER	Mathieu
M.	MAZZOTTI	Stephane
M.	NIEDERMAN	Laurent
Mme	ROBBE-DUBOIS	Sylvie
M.	SAUVAGE	Bastien
M.	SCHWARZENBOECK	Alfons
M.	TOUBOUL	Julien
Mme	VALLET COULOMB	Christine
M.	VAN BEEK	Pieter
M.	ZIAD	Aziz

ARTICLE II Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le Président-Directeur général. Les conventions d'accueil en délégation mentionnées à l'article 14 du décret du 6 juin 1984 susvisé sont établies conformément aux dispositions indiquées sur le tableau en annexe.

ARTICLE III L'affectation dans les unités comportant une zone à régime restrictif est décidée sous réserve de l'obtention du visa du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ARTICLE IV La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le **27 JUIN 2018**

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT



DEC181855DRH

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires des corps des personnels du CNRS

Le président-directeur général du CNRS,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique,

Décide :**Article 1^{er}**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires des corps du CNRS sont fixées, au 1^{er} janvier 2018, conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP des directeurs de recherche du CNRS instituée par l'arrêté du 24 février 1986 susvisé	4 975	1 458 (29,3%)	3 517 (70,7%)
CAP des chargés de recherche du CNRS instituée par l'arrêté du 24 février 1986 susvisé	6 179	2 350 (38%)	3 829 (62%)



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

CAP des ingénieurs de recherche du CNRS instituée par l'arrêté du 24 février 1986 susvisé	3 173	1 010 (31,8 %)	2 163 (68,2 %)
CAP des ingénieurs d'études du CNRS instituée par l'arrêté du 24 février 1986 susvisé	3 707	1 799 (48,5 %)	1 908 (51,5 %)
CAP des assistants ingénieurs du CNRS instituée par l'arrêté du 24 février 1986 susvisé	3 081	1 734 (56,3 %)	1 347 (43,7 %)
CAP des techniciens de la recherche du CNRS instituée par l'arrêté du 24 février 1986 susvisé	3 005	1 978 (65,8 %)	1 027 (34,2 %)
CAP des adjoints techniques de la recherche du CNRS instituée par l'arrêté du 24 février 1986 susvisé	278	161 (57,9 %)	117 (42,1%)

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Antoine PETIT



**Le Président - Directeur général du
Centre National de la Recherche Scientifique**

Vu le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du CNRS,

Vu le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires du CNRS,

Vu le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu l'avis des instances d'évaluation,

DECIDE

ARTICLE I

Sont retenus en vue de leur promotion au grade de chargé de recherche hors classe, les agents dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	SECTION	DR
BOGAERT	Gilles	1	DR20
CHEYNIS	Brigitte	1	DR07
GUILLOT	Jacques	1	DR04
JOUAN	Denis	1	DR04
KAPUSTA	Frédéric	1	DR02
RAMI	Fouad	1	DR10
STUTZ	Anne	1	DR11
BOUCAUD	Philippe	2	DR04
HUILLET	Thierry	2	DR05
JAEKEL	Marc	2	DR02
MATHIS	Christian	2	DR20
AUDOUARD	Alain	3	DR14
CONTRERAS-AZEMA	Sylvie	3	DR13
LEROUX	Mathieu	3	DR20
THEYS	Bertrand	3	DR05
VERMEULEN	Gerardus	3	DR11

NOM	PRENOM	SECTION	DR
BAN-D'ETAT	Brigitte	4	DR19
CROZET	Patrick	4	DR07
CUBAYNES	Denis	4	DR04
HENNEQUIN	Daniel	4	DR18
RAOULT	Maurice	4	DR04
DANOIX	Frédéric	5	DR19
DECLEMY	Alain	5	DR08
DUQUESNE	Jean-Yves	5	DR02
KATAN	Claudine	5	DR17
VAYER	Marylène	5	DR08
ANCEAUME	Emmanuelle	6	DR17
ECHAHED	Rachid	6	DR11
EL BAZ	Didier	6	DR14
FILALI-AMINE	Mamoun	6	DR14
MOLLARD	Michel	6	DR11
COUENNE	Françoise	7	DR07
INGRAND	François	7	DR14
LOUERAT	Marie-Minerve	7	DR02
MONTSENY	Gérard	7	DR14
TORRES DOLORES RENDAS	Maria	7	DR20
BEDEL	Elena	8	DR14
BONIFACI	Nelly	8	DR11
DUCHENE	Bernard	8	DR04
HOUZE	Frédéric	8	DR04
LECLERCQ	Jean-Louis	8	DR07
PAGNOUX	Dominique	8	DR08
PELISSIER	Danièle	8	DR07
COGAN	Scott	9	DR06
GADAUD	Pascal	9	DR08
PEYROUX	Robert	9	DR11
ANNE ARCHARD	Dominique	10	DR14
BLIN-SIMIAND	Nicole	10	DR04
BORDAGE	Marie-Claude	10	DR14
CORBEL	Serge	10	DR06
MARIE	Jean-Louis	10	DR07
NICOLI	Colette	10	DR12
THIBAUT	Jean-Paul	10	DR11
THIRIET	Marc	10	DR02
BOURGAUX LEONARD	Claude	11	DR04
MERCIER	Régis	11	DR07
TESSIER	Martine	11	DR02
VERNEY	Vincent	11	DR07

NOM	PRENOM	SECTION	DR
ANDRE-BARRES	Christiane	12	DR14
FACHE-DANY	Fabienne	12	DR07
FOURNET	Guy	12	DR07
LOKCHINE	Vladimir	12	DR12
MATHE ALLAINMAT	Monique	12	DR17
BACCHUS	Marie-Christine	13	DR07
PETITJEAN	Michel	13	DR01
PERERA	Aurélien	13	DR02
SOULARD	Pascale	13	DR02
BARAS	Florence	14	DR06
HUET	Marie-Anne	14	DR02
JOIRET	Suzanne	14	DR02
LEMEUNE	Alla	14	DR06
RUPPERT	Romain	14	DR10
TILLARD	Monique	14	DR13
BOUDARD	Michel	15	DR11
DAUSCHER	Anne	15	DR06
GARCIA	Alain	15	DR15
GOMINA	Moussa	15	DR19
GOUGEON	Patrick	15	DR17
LARTIGUE-KORINEK	Sylvie	15	DR01
LECANTE	Pierre	15	DR14
ALEXANDRE	Stéphane	16	DR19
CONSTANT	Jean-François	16	DR11
DELFOURNE	Evelyne	16	DR14
KEITA PAQUET	Françoise	16	DR08
PADILLA	André	16	DR13
PRANDI	Jacques	16	DR14
PREVOST	Chantal	16	DR02
SASAKI	Isabelle	16	DR14
SCHMITT	Martine	16	DR10
COURTIN	Régis	17	DR05
MARQUETTE	Jean-Baptiste	17	DR15
MEKARNIA	Djamel	17	DR20
RAUCH	Jean-Louis	17	DR08
SERVAN	Véronique	17	DR05
CHAMOT-ROOKE	Nicolas	18	DR02
DROZ	Laurence	18	DR17
GOPEL	Christa	18	DR01
MERCIER DE LEPINAY	Bernard	18	DR20
REUSCHLE	Thierry	18	DR10

NOM	PRENOM	SECTION	DR
BELVISO	Sauveur	19	DR04
BRANGER	Hubert	19	DR12
BUSCAIL	Roselyne	19	DR13
MARTINERIE	Patricia	19	DR11
SEZE	Geneviève	19	DR04
BALTZINGER	Mireille	20	DR10
CAILLET	Joel	20	DR02
CHABBERT	Marie	20	DR17
CHIARUTTINI	Claude	20	DR02
COLLOC'H	Nathalie	20	DR19
DAUTANT	Alain	20	DR15
LASCOMBE	Marie-Bernard	20	DR01
LORBER	Bernard	20	DR10
TREZEGUET-BUSQUET	Véronique	20	DR15
VANEY	Marie-Christine	20	DR05
WICKER-PLANQUART	Catherine	20	DR11
BOUTHIER DE LA TOUR	Claire	21	DR04
CERUTTI	Catherine	21	DR07
DURRENS	Pascal	21	DR15
GUIDI-RONTANI	Chantal	21	DR02
JANNIERE	Laurent	21	DR01
JUBIER MAURIN	Véronique	21	DR13
LE COQ	Dominique	21	DR05
PAGES	Michel	21	DR13
SACERDOT BLANCHET	Christine	21	DR02
SELLEM	Carole	21	DR04
AIT AHMED	Ounissa	22	DR13
BAROIN-TOURANCHEAU	Anne	22	DR04
BONDON BRODERS	Florence	22	DR02
CHAMBARD	Jean-Claude	22	DR20
DAUBAS	Philippe	22	DR01
JEANPIERRE	Cécile	22	DR01
KOLL	France	22	DR04
LAVERRIERE	Jean-Noël	22	DR01
LECLERC	Catherine	22	DR14
PENRAD	May	22	DR01
THIEBAUD	Pierre	22	DR15
CEROVIC	Zoran	23	DR04
FALCONET	Denis	23	DR11
FRACHISSE	Jean-Marie	23	DR04
PARIS	Nadine	23	DR13
WALTER	Jocelyne	23	DR15
ZIMMERMANN	Sabine	23	DR13

NOM	PRENOM	SECTION	DR
ANTOINE	Bénédicte	24	DR01
EVEN	Patrick	24	DR02
GERARD	Corinne	24	DR12
KRANTIC-MOYSE	Slavica	24	DR01
PIDARD	Dominique	24	DR01
QUERAT	Bruno	24	DR01
RIZK-RABIN	Marth	24	DR01
SITTLER	Annie	24	DR01
DESMADRYL	Gilles	25	DR13
DURAND	Jacques	25	DR12
MAULET	Yves	25	DR12
MORIN	Marie-Pierre	25	DR04
PASQUALINI	Catherine	25	DR04
TALEB	Omar	25	DR10
VAN RENTERGHEM EP LALANDE	Catherine	25	DR05
VON BOXBERG	Ysander	25	DR02
BARBU-ROTH	Marianne	26	DR01
EL MASSIOUI	Nicole	26	DR04
ISRAEL	Isabelle	26	DR01
MARCHAND	Alain	26	DR15
PASQUET	Alain	26	DR06
PROVOST	Eric	26	DR12
SCHIMCHOWITSCH	Sarah	26	DR10
SICARD	Gilles	26	DR12
CAYROL-GIRARD	Corinne	27	DR14
KARRAY	Saoussen	27	DR01
RACAUD	Claire	27	DR14
SUZAN	Marie	27	DR12
ALLOISIO	Nicole	28	DR07
AMICHE	Mohamed	28	DR01
CORBANI	Maithe	28	DR13
COURTY	Yves	28	DR08
EMONARD	Herve	28	DR06
GUILLOT	Genevieve	28	DR04
MIRSHAHI	Massoud	28	DR01
MULLER	Christian	28	DR10
RENE	Brigitte	28	DR04
ANCEL	Andre	29	DR10
LACROIX	Gérard	29	DR02
MARTIN	Véronique	29	DR08
MASSOT	Manuel	29	DR02

NOM	PRENOM	SECTION	DR
DUPLAY	Joëlle	30	DR10
OLIVIER	Marie-José	30	DR07
SAURIAU	Pierre-Guy	30	DR08
SEIDEL	Jean-Luc	30	DR13
BODU	Pierre	31	DR05
CHABAL	Lucie	31	DR13
DEDIEU	Jean-Pierre	31	DR11
SELLIER	Pascal	31	DR02
BROUQUIER REDDE	Véronique	32	DR02
CARRE	Marie-Brigitte	32	DR12
FELLOUS	Sonia	32	DR05
FEUGERE	Michel	32	DR07
GAGGADIS-ROBIN	Vassiliki	32	DR12
GUIBAL	Frédéric	32	DR12
BRANCOURT	Isabelle	33	DR07
JURATIC	Sabine	33	DR02
MAIRE	Catherine	33	DR02
OBRINGER	Frédéric	33	DR02
BUCHMAN	Lise	34	DR01
BONNEAU	Anne	34	DR06
CHEVILLARD	Jean-Luc	34	DR01
FORTIS	Jean-Michel	34	DR01
KERN	Sophie	34	DR07
MEUNIER	Christine	34	DR12
BOBICHON	Philippe	35	DR05
BOUTROUE	Marie-Elisabeth	35	DR08
CHARLES	Céline	35	DR02
LOTY	Laurent	35	DR02
SCHANDELER	Jean Pierre	35	DR13
SICARD	Monique	35	DR02
TAMBRUN-KRASKER	Brigitte	35	DR01
BENAMOZIG	Daniel	36	DR01
FABRE	Gérard	36	DR02
TEISSIER-ENSMINGER	Anne	36	DR01
ARAUJO	Catherine	37	DR07
JEANDIDIER	Bruno	37	DR06
LOCATELLI	Catherine	37	DR11
LONGHI	Christian	37	DR20
EPELBOIN	Alain	38	DR02
JULLIARD	André	38	DR12
PAUWELS	Simonne	38	DR12

NOM	PRENOM	SECTION	DR
BEGAG	Azouz	39	DR02
DOROFEEVA-LICHTMANN	Vera	39	DR02
GUILLERME	Sylvie	39	DR14
LAURENS	Patricia	39	DR01
CAUTRES	Bruno	40	DR01
DA COSTA	Isabel	40	DR05
LEGRAIN	Jean-Francois	40	DR12
TALAHITE	Fatiha	40	DR05
VEDEL	Thierry	40	DR01
ANNE	Colette	41	DR17
BION NADAL	Jocelyne	41	DR04
CABANES	Marc	41	DR02
DREZET	Jean-Marc	41	DR02
GROS	Michel	41	DR17
IGLESIAS	Patrick	41	DR12
LOCHAK	Pierre	41	DR02
PARIGOT	Michel	41	DR01
RAYNAUD	Yves	41	DR02
WU	Jie	41	DR01
AVELLA	Martine	CID50	DR20
CAVARD	Catherine	CID50	DR16
CHRISTIAEN	Daniel	CID50	DR13
DAVID	Sophie	CID50	DR04

ARTICLE II

Les promotions sont effectuées au 1er octobre 2017 sous réserve que les agents remplissent les conditions d'ancienneté.

Fait à Paris, le **20 JUIL. 2018**

Le Président - Directeur général

Antoine PETIT

DEC181790DAJ

Décision portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu l'avis du Comité technique du 31 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2018 ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A l'article 2.2 de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 précitée, les termes « *la mission pour l'interdisciplinarité* » sont modifiés par les termes « *la mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI)* ».

Art. 2. – A l'article 2.3 de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 précitée, le dernier paragraphe est modifié comme suit :
« *La mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI) :*

La MITI définit, finance et accompagne des programmes de recherche interdisciplinaires, construits avec les dix instituts du CNRS en ciblant des projets caractérisés par une prise de risque, un caractère exploratoire unique et des collaborations inédites. Elle opère également pour le CNRS des programmes de recherche hautement compétitifs et stratégiques pour l'établissement et participe à l'expertise scientifique et au pilotage de programmes nationaux au titre de l'ensemble des établissements français de recherche ».

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Le président – directeur général

Antoine Petit



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13



DEC182019DRH

Décision portant création de la distinction du Cristal collectif

Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS,

DECIDE

Article 1^{er} - Création

En complément de la médaille du Cristal, Il est créé, à partir de 2018, une distinction spécifique dénommée « Cristal collectif » destinée aux équipes d'ingénieurs et de techniciens, dont la maîtrise technique, la dimension collective du projet, l'innovation et le rayonnement sont jugés particulièrement remarquables.

Ces distinctions sont décernées dans deux catégories : « appui direct à la recherche » et « accompagnement de la recherche ».

Le nombre de distinctions attribuées annuellement est compris entre 3 et 5 pour chacune des deux catégories.

Article 2 - Lauréats

Le « Cristal collectif » distingue des équipes de 3 à 10 agents.

Ces équipes doivent être composées majoritairement d'ingénieurs et de techniciens (fonctionnaires titulaires, CDI et CDD) du CNRS ou d'autres organismes publics.

Toutefois, la participation de chercheurs à ces projets collectifs peut également être reconnue.

Article 3 - Propositions et sélection

Les propositions de « Cristal collectif » sont présentées par les directeurs d'Instituts, les délégués régionaux et les directeurs fonctionnels qui en informent les directeurs de structure concernés.

Ces propositions sont ensuite classées par le directeur général délégué aux ressources (DGDR) et le directeur général délégué à la science (DGDS).

Le choix des équipes lauréates est arrêté par le président-directeur général du CNRS lors d'un collège de direction.

Article 4 - Forme

Cette distinction revêt la forme d'une fleur de cristal portant en son socle le prénom et le nom des agents de l'équipe lauréate ainsi que l'année de remise.

Article 5 - Remise

La cérémonie de remise du « Cristal collectif » est organisée par la direction de la communication du CNRS, au siège du CNRS.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Antoine PETIT

DEC181782DRH

Décision relative aux taux de promotion de grade des fonctionnaires ingénieurs, techniciens et adjoints techniques du CNRS**Le Président – directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 241-1-1,
- Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs de recherche du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2019 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Ingénieurs de recherche hors classe (sélection professionnelle)	Ingénieurs de recherche de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	3,1%	59
Ingénieurs de recherche hors classe (au choix)	Ingénieurs de recherche de 1 ^{ère} classe	4,0%	25
Ingénieurs de recherche de 1 ^{ère} classe	Ingénieurs de recherche de 2 ^{ème} classe	17,7%	155

Article 2 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs d'études du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2019 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Ingénieurs d'études hors classe	Ingénieurs d'études de classe normale	17,2%	192

Article 3 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des techniciens de la recherche du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2019 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Techniciens de classe exceptionnelle (sélection professionnelle)	Techniciens de classe supérieure	9,2%	76
Techniciens de classe exceptionnelle (au choix)	Techniciens de classe supérieure	10,5%	79
Techniciens de classe supérieure (sélection professionnelle)	Techniciens de classe normale	8,2%	69
Techniciens de classe supérieure (au choix)	Technicien de classe normale	13,1%	69

Article 4 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la recherche pouvant être promus au titre de l'année 2019 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Adjointes techniques échelle C3	Adjointes techniques échelle C2	19,0%	14
Adjointes techniques échelle C2	Adjointes techniques échelle C1	25,0%	1

Article 5 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

20 JUIN 2018

Antoine PETIT

DEC181741DRH



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

- Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la note de gestion n° CIR171898DRH du 22 août 2017 modifiée relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux ingénieurs et techniciens du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant annuel d'IFSE supplémentaire prévu au dernier paragraphe du III. A. 4. a) de la note de gestion n° CIR171898DRH du 22 août 2017 susvisée pouvant être servi est fixé, au regard des emplois-type Referens III de la Bap E, ainsi qu'il suit :

	Ingénierie des systèmes d'information		Ingénierie technique et de production		Ingénierie logicielle	Statistiques	Calcul scientifique
IR	4 800 € E1A41		4 300 € E1B42		4 300 € E1C43	3 800 € E1D44	4 800 € E1E45
IE	4 000 € E2A41	3 000 € E2A42	3 500 € E2B43	3 000 € E2B44	3 500 € E2C45	3 000 € E2D46	4 000 € E2E47
AI	2 950 € E3A41		2 950 € E3B42		2 950 € E3C43	2 950 € E3D44	
T	1 665 € E4X41						

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour le Président-directeur général

Le Directeur général délégué aux ressources

Christophe COUDROY

DEC181740DRH



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

- Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la note de gestion n° CIR171898DRH du 22 août 2017 modifiée relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux ingénieurs et techniciens du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n° DEC171894DRH du 22 août 2017 fixant les fourchettes de la composante encadrement, pilotage, coordination et conception de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée au titre de l'encadrement, du pilotage, de la coordination et de la conception est comprise dans les montants mensuels bruts suivants :

□Catégorie 1 : 900 □ à 1 400 □ ;

□Catégorie 2 : 200 □ à 800 □ ;

□Catégorie 3 : 140 □ à 340 □. »

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'article 3 de la décision n° DEC171894DRH du 22 août 2017 fixant les fourchettes de la composante encadrement, pilotage, coordination et conception de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est complété par les dispositions suivantes :

« Pour l'emploi de responsable de plateforme, le montant annuel de la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée au titre de l'encadrement, du pilotage, de la coordination et de la conception est compris entre 600 □ et 2 400 □ brut. »

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour le Président-directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources

Christophe COUDROY

DEC181709DRH

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CNRS

Décision portant ouverture des examens professionnels de sélection pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors classe, de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et de techniciens de la recherche de classe supérieure.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment les articles 75, 115 et 116,

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

Vu le décret du 24 Janvier 2018 portant nomination de M. PETIT aux fonctions de Président du CNRS,

Vu, l'arrêté du 24 août 2004 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS,

DECIDE

Article 1^{er} : Des examens professionnels de sélection sont ouverts au CNRS pour pourvoir, au titre de l'année 2019 :

- 59 emplois d'ingénieurs de recherche hors classe,
- 76 emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle,
- 69 emplois de techniciens de la recherche de classe supérieure.

Article 2 : A partir du **4 septembre 2018**, une procédure d'inscription en ligne aux examens professionnels de sélection sera à la disposition des candidats à l'adresse Internet suivante : <http://carrieres.cnrs.fr>.

La date limite des inscriptions en ligne est fixée **au 25 septembre 2018 à 16h00**.



Article 3 : Les épreuves orales de sélection se dérouleront à compter du **5 novembre 2018**. Les candidats seront convoqués individuellement.

Article 4 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **11 JUIL. 2018**

Antoine PETIT

DEC181677DAJ

Décision portant délégation à Mme Marie-Laure Inisan-Ehret, directrice des comptes et de l'information financière, en matière de téléprocédures sur le portail « impots.gouv.fr »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL

Vu le code général des impôts, notamment les articles 240, 1649 quater B quater, 1681 septies et 1695 quater ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire CD-0685 du 8 avril 2002 de la Secrétaire d'Etat au Budget fixant les conditions dans lesquelles les agents comptables des établissements publics nationaux peuvent se voir confier des tâches relevant de la compétence des ordonnateurs ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des comptes et de l'information financière ;

Vu la décision DEC150925DAJ du 24 mars 2015 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Laure Inisan-Ehret aux fonctions de directrice des comptes et de l'information financière ;

Vu l'avis favorable de l'Administratrice générale des finances publiques, agent comptable principal du CNRS ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Marie-Laure Inisan-Ehret, directrice des comptes et de l'information financière et agent comptable principal du CNRS, pour préparer et procéder aux télédéclarations des cotisations sociales, contributions diverses et charges fiscales du CNRS sur le portail « impots.gouv.fr », pour le compte de l'ordonnateur de l'établissement et sur ses indications.



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

Art. 2. – Dans le cadre de la dématérialisation des paiements sur le portail « impots.gouv.fr », l'agent comptable principal du CNRS assure les formalités nécessaires et procède aux télépaiements des impositions visées à l'article 1.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Le Président - Directeur général

Antoine Petit

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Juillet 2018
ISSN 1148-4853

